

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal & Périmètres
Délimités des Abords



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
EUROMÉTROPOLE DE METZ

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1. Les coordonnées du maître d'ouvrage	3
1.2. Les objets de l'enquête publique unique	3
1.3. La procédure et les calendriers de l'enquête publique unique	5
1.4. La composition du dossier d'enquête publique unique.....	9
2. PRESENTATION DU PROJET DE PLUI	11
2.1. Des éléments de synthèse du diagnostic du PLUi.....	11
2.2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	26
2.3. La composition des 3 plans de secteurs	38
2.4. La composition du règlement écrit et graphique.....	40
2.5. Les orientations d'aménagement et de programmation	43
2.6. Les Annexes, dont les Servitudes d'Utilité Publique	46
2.7. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLUi	47
3. PRESENTATION DES PROJETS DE PDA	74
3.1. Le contexte et la démarche d'élaboration.....	74
3.2. La justification des projets de PDA et les changements apportés.....	75
3.3. Les Vingt-huit projets de périmètres délimités des abords	76

1. INTRODUCTION

En introduction de cette note de présentation non-technique, jointe au dossier **d'enquête publique unique du projet d'élaboration du PLUi de l'Eurométropole de Metz et des 28 projets de Périmètres Délimités des Abords**, il est rappelé l'objet de l'enquête publique énoncé à l'article L 123-1 du Code de l'environnement « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

La présente enquête publique unique porte sur l'élaboration du projet de PLUi de l'Eurométropole de Metz et des 28 projets de PDA, et se déroule conformément chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique est régie par **les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement** et par **les articles R123-1 à R123-27 de ce même code**.

1.1. LES COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des Périmètres Délimités des Abords (PDA) est portée par **l'Eurométropole de Metz**, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, représentée par son président, Monsieur François GROSDIDIER et son vice-président délégué à la planification et à l'urbanisme, Monsieur Henri HASSER.

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz

Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz cedex 1
*
Tél : 03 87 20 10 00

Le service chargé de ces projets à l'Eurométropole de Metz est le Pôle Planification (03 57 88 33 99).

1.2. LES OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La présente enquête publique est une enquête publique unique commune organisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de 28 PDA. Cette spécificité est organisée conformément à l'article L 123-6 du Code de l'environnement. Cette note de présentation non-technique répond aux obligations :

- De l'article L 123-6 du Code de l'environnement cadrant spécifiquement les enquêtes publiques uniques :
« 1. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. À défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'État, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. La durée

de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une **note de présentation non technique** du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises ».

- De l'article R123-5 du Code de l'environnement :
« L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de cette autorité et lui adresse une demande qui précise l'objet de l'enquête, ainsi que la période d'enquête proposée, et comporte le résumé non technique ou la note de présentation mentionné respectivement aux 1^o et 2^o de l'article R. 123-8, ainsi qu'une copie de ces pièces sous format numérique. »

◇ L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi est un document de planification qui régit le **droit des sols à la parcelle et répond à de multiples ambitions politiques**. Il doit permettre, entre autres, le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centralités, la lutte contre l'étalement urbain par une utilisation économe des espaces naturels, et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il veille également à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire métropolitain, à la diversité des fonctions urbaines et rurales, à la mixité sociale dans l'habitat et à la mixité des fonctions, etc.

Il permet la mise en œuvre un projet ambitieux et cohérent à l'échelle du territoire métropolitain. Espaces agricoles à protéger, chemins à aménager, sites urbains à recomposer, à développer, ou encore espaces naturels à valoriser : le défi a été de procéder à des choix partagés entre les communes, et de concevoir des règles d'urbanisme applicables à l'ensemble du territoire.

Une fois approuvé, **le PLUi sera la nouvelle référence pour délivrer les autorisations d'urbanisme** (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.) sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, à l'exception de la commune de Lorry-Mardigny qui, ayant rejoint la Métropole au 1^{er} janvier 2023, qui conserve son Plan Local d'Urbanisme communal (PLU). Il sera aussi une référence pour la protection des milieux naturels et agricoles, des paysages et des ressources comme l'eau.

◇ L'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

La procédure d'élaboration du PLUi a été l'occasion de réinterroger les **périmètres de protection des monuments historiques**.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), appliquée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres automatiques des 500 mètres autour des monuments historiques par des **Périmètres Délimités des Abords (PDA)**, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à 95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être, en outre, visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords ». Cette protection a le caractère de **servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols**.

L'objectif est ainsi de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager. En résumé, on peut dire que le PDA constitue « l'écrin » du monument historique.

En effet, l'Eurométropole de Metz compte **138 monuments historiques** (hors Lorry-Mardigny) et **deux PDA** : celui de l'église Saint-Rémi de la commune de Rozérieulles et celui du cimetière de l'Est de la commune de Metz, qui est un Périmètre de Protection Modifié devenu PDA par la loi LCAP.

Au terme de la procédure, **28 nouveaux PDA seront créés**. Plusieurs projets de PDA seront communs à plusieurs monuments historiques, comme le prévoit le code du patrimoine. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques situés à proximité mais qui n'ont pas nécessairement de rapport entre eux. C'est cette option qui a été retenue, par exemple, pour le PDA de « Metz centre ».

1.3. LA PROCEDURE ET LES CALENDRIERS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pour mémoire, la présente procédure d'élaboration a fait l'objet de mesures de concertation avec le public jusqu'à l'arrêt du PLUi (cf. décision en date du 3 avril 2023). Un bilan de la concertation a été produit en ce sens. Il est disponible à cette adresse : <https://plui.eurometropolemetz.eu/plui-arrete/deliberations-et-bilan-de-la-concertation-5574.html>

L'article R.123-8 alinéa 3 du Code de l'environnement stipule que « *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins [...] : La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.* »

De plus, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

La présente enquête est ainsi menée en particulier :

- ✓ au titre des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement l'enquête est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement ;
- ✓ au titre des articles L.153-19, L.153-21 à 24 et L. 153-27 du Code de l'urbanisme concernant spécifiquement l'enquête publique du PLUi ;
- ✓ au titre des articles L.624-31 et R621-93 du Code du patrimoine concernant spécifiquement l'enquête publique des 28 PDA.

Enfin, pour reprendre l'article L.123-6 du code de l'environnement : « *[...] La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées*. Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises.* »

L'élaboration du PLUi étant automatiquement soumise à une évaluation environnementale, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique unique **ne pourra être inférieure à 30 jours**.

◇ L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

L'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi se déroule conformément aux articles L.153-19 du code de l'urbanisme, à savoir :

- « le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. [...]

La suite de la procédure est définie par les articles L.153-21 à 24 et L. 153-27 du code de l'urbanisme : « A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, **est approuvé** par :

1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8. [...]

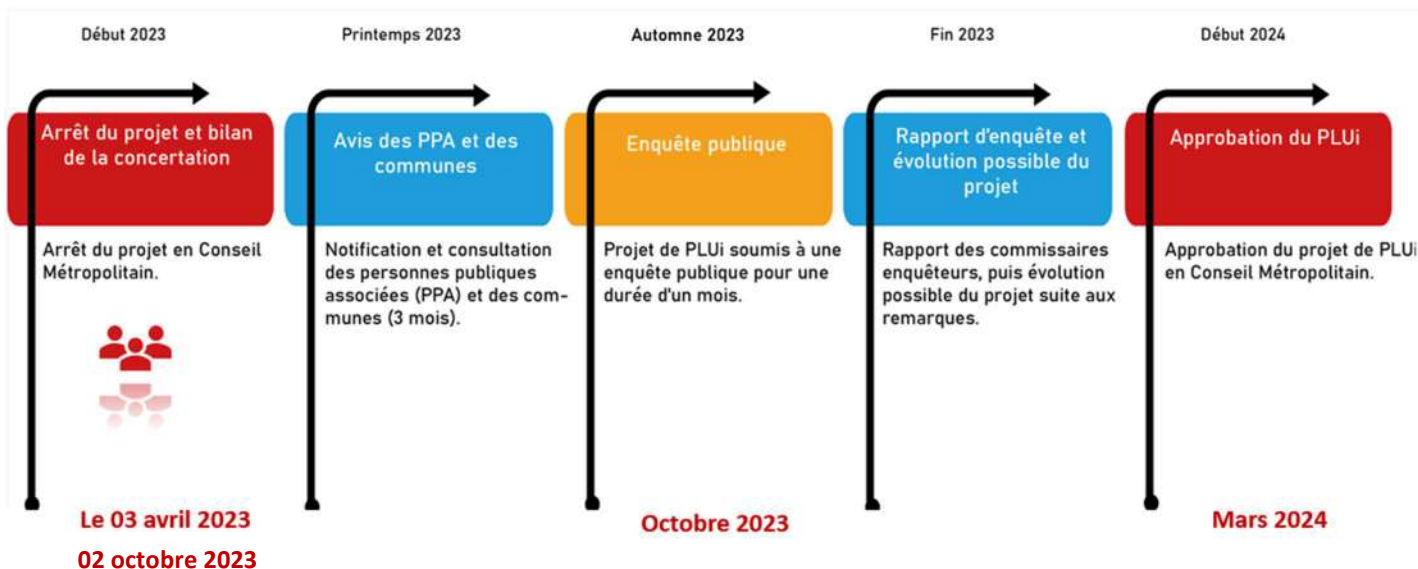
○ Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public. [...]

○ I.-Par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont **publiés sur le portail national de l'urbanisme** prévu à l'article L. 133-1 du présent code.

II.-Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication prévue au I, le plan et la délibération sont exécutoires

1° Si le plan porte sur un territoire couvert par un Schéma de cohérence territoriale approuvé, dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État ; [...]





◇ L'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

L'Eurométropole de Metz a soumis les 28 projets de PDA à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui les a tous validés.

Puis les 23 communes concernées se sont prononcées favorablement sur le ou les projets de PDA impactant leur territoire par délibération de leur conseil municipal.

Et, par délibération de son Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023, l'Eurométropole de Metz a émis un avis favorable sur les projets de PDA et a décidé qu'ils seraient soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLUi.

L'enquête publique portant sur l'élaboration des 28 PDA déroule conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 alinéa IV du Code du Patrimoine :

*« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, **après enquête publique**, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. (...)*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est **instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale**, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une **enquête publique unique** portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. (...)*

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement. »

*« IV. – Le commissaire enquêteur consulte **le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés**. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) sur le projet de périmètre délimité des abords, **éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique**.*

En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. À défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord. »

À l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, les projets de PDA **pourront être modifiés** pour tenir compte de l'enquête publique. Dans ce cas, l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que la ou les communes concernées, **devront à nouveau être consultés** (délibération du conseil municipal).

En tout état de cause, l'Eurométropole de Metz devra donner son avis sur l'ensemble des projets de PDA par délibération du conseil métropolitain. Les projets de PDA feront l'objet d'**une délibération d'approbation du Conseil métropolitain** de l'Eurométropole de Metz.

Enfin, les **PDA seront créés par arrêtés du Préfet de Région**, qui seront notifiés à l'Eurométropole de Metz. L'Eurométropole de Metz pourra alors, par une procédure de mise à jour, **annexer les PDA à son PLUi**, en tant que **servitudes de protection des monuments historiques** (servitudes d'utilité publique) ; les PDA remplaceront les périmètres de protection de 500 mètres de rayon.

1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le dossier d'enquête publique unique se compose des pièces suivantes :

- ◇ **Pièce n° 1 – Note de présentation non technique (PLUi et PDA)**
- ◇ **Pièce n° 2 – Documents administratifs : Délibérations et arrêté relatifs au PLUi**
 - 2.1- Prescription de l'élaboration du PLUi de Metz métropole, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (18 mars 2019)*
 - 2.2 - Définition des modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Metz et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi (18 mars 2019)*
 - 2.3 - Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (28 septembre 2021)*
 - 2.4 - Deuxième débat sur les orientations du PADD (04 avril 2022)*
 - 2.5 - Évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre l'Eurométropole et les communes (26 septembre 2022)*
 - 2.6 - Arrêt du projet de PLUi (03 avril 2023)*
 - 2.7 - Bilan de la concertation (03 avril 2023)*
 - 2.8 - Deuxième arrêt du projet de PLUi (02 octobre 2023)*
 - 2.9 - Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de PLUi et de PDA*
- ◇ **Pièce n° 3 -Bilan de la concertation du PLUi**
- ◇ **Pièces n° 4- Avis des communes-membres sur le projet de PLUi arrêté**

Délibérations des communes d'Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marly, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vernéville, Woippy
- ◇ **Pièces n° 5- Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté**
 - 5.1- Préfet de la Moselle & UDAP*
 - 5.2- Syndicat Mixte du SCoTAM*
 - 5.3- Conseil Départemental 57*
 - 5.4- Eurométropole de Metz (politique habitat, mobilité, aménagement ZAC)*
 - 5.5- Chambre d'Agriculture*
 - 5.6- Chambre de Commerce et d'Industrie*
 - 5.7- Chambre de Métiers et de l'Artisanat*
 - 5.8- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)*
 - 5.9- Parc Naturel Régional de Lorraine*
 - 5.10- Communes limitrophes (Amnéville, Argancy, Gorze, Malroy, Sainte-Marie-aux-Chênes)*
- ◇ **Pièces n° 6- Avis de la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**
- ◇ **Pièces n° 7- Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et réponse de Metz Métropole**
- ◇ **Pièces n° 8- Avis du CODEV de Metz Métropole**
- ◇ **Pièce n° 9- Projet de PLUi de de Metz Métropole, arrêté le 02 octobre 2023 (cf : tableau ci-dessous)**
- ◇ **Pièce n° 10 – Documents administratifs : Délibérations et arrêté relatifs aux Périmètres Délimités des Abords**
 - 10.1- Délibérations des communes concernées : Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Jussy, La Maxe, Le Ban Saint Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Roncourt, Sainte-Ruffine, Saint-Privat-la-Montagne, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Woippy*
 - 10.2- Délibération de l'Eurométropole de Metz (03 avril 2023)*
 - 10.3 - Arrêté prescrivant l'enquête publique unique aux projets de PLUi et de PDA*
- ◇ **Pièce n° 11- Projets de Périmètres Délimités des Abords (28)**

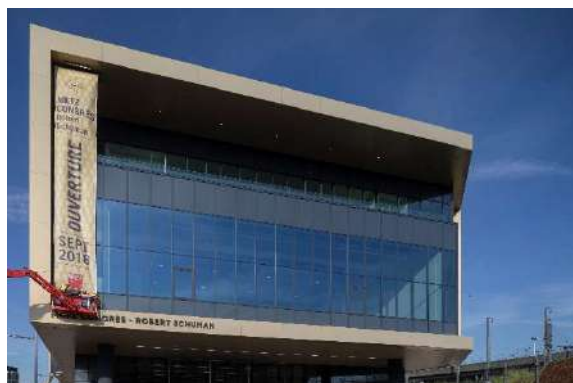
Pièces spécifiques liées à l'élaboration du PLUI	Pièces spécifiques liées à l'élaboration des 28 PDA
<p>1. Rapport de Présentation Tome 1-1 : Analyse de l'état initial de l'environnement Tome 1-2 : Synthèse du diagnostic territorial Tome 1-3 : Bilan de la consommation foncière Tome 1-4 : Inventaire des capacités de stationnement Tome 1-5 : Évaluation environnementale Résumé non technique de l'évaluation environnementale Tome 1-6 : Justification des choix opérés Tome 1-7 : Indicateurs de suivi Tome 1-8 : Annexes du rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier thématique attractivité et équipement • Cahier thématique agricole • Cahier thématique économie et commerce • Cahier thématique habitat et démographie • Cahier thématique mobilité et déplacements • Cahier thématique morphologie et patrimoine • Intégration de la commune de Roncourt <p>2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</p> <p>3. Plan de secteur du cœur métropolitain (Metz) Tome 3-1 : Dispositions générales et lexique des 3 plans de secteurs Tome 3-2 : Dispositions particulières du cœur métropolitain Tome 3-3 : Annexes des 3 plans de secteurs Tome 3-4 : Règlement graphique du cœur métropolitain Tome 3-5 : OAP thématiques des 3 plans de secteurs Tome 3-6 : OAP sectorielles du cœur métropolitain</p> <p>4. Plan de secteur du noyau urbain Tome 4-1 : Dispositions générales et lexique des 3 plans de secteurs Tome 4-2 : Dispositions particulières du noyau urbain Tome 4-3 : Annexes des 3 plans de secteurs Tome 4-4 : Règlement graphique du noyau urbain Tome 4-5 : Plan des hauteurs du noyau urbain Tome 4-6 : OAP thématiques des 3 plans de secteurs Tome 4-7 : OAP sectorielles du noyau urbain</p> <p>5. Plan de secteur de la couronne métropolitaine Tome 5-1 : Dispositions générales et lexique des 3 plans de secteurs Tome 5-2 : Dispositions particulières de la couronne métropolitaine Tome 5-3 : Annexes des 3 plans de secteurs Tome 5-4 : Règlement graphique de la couronne métropolitaine Tome 5-5 : Plan des hauteurs de la couronne métropolitaine Tome 5-6 : OAP thématiques des 3 plans de secteurs Tome 5-7 : OAP sectorielles de la couronne métropolitaine</p> <p>6. Annexes Tome 6-1 : Servitudes d'utilité publique Tome 6-2 : Annexes sanitaires Tome 6-3 : Annexes informatives relatives à l'article R.151-52 du CU Tome 6-4 : Annexes relatives à l'article R.151-53 du CU Tome 6-5 : Annexes informatives relatives aux risques Tome 6-6 : Autres annexes informatives</p>	<p>1. Présentation de la démarche</p> <p>2. Le patrimoine de la commune et ses enjeux : orientations de protection des espaces autour du ou des monuments historiques, histoire du territoire, qualité du bâti, qualité du paysage, etc.</p> <p>3. Le(s) MH et son (leurs) rayon(s) de 500 m de protection : présentation du ou des monuments et motifs de la protection.</p> <p>4. Les limites et les enjeux du projet de PDA : proposition étayée d'un périmètre tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, description du projet de PDA et cartes.</p>

2. PRESENTATION DU PROJET DE PLUI

2.1. DES ELEMENTS DE SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU PLUI

Le diagnostic a été réalisé sous la forme de 6 livrets thématiques afin de faire émerger des constats et enjeux. Ils ont été repris par les élus pour construire leur projet de territoire pour les prochaines années.

◇ Thématique « ATTRACTIVITÉ, ÉQUIPEMENT & ARMATURE »



1] UNE MÉTROPOLE FRANÇAISE AU CŒUR DE LA GRANDE RÉGION

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ L'aire d'influence de Metz Métropole dépasse largement ses limites institutionnelles, un territoire métropolitain structurant pour la Moselle et la Région Grand Est ◇ Une position géographique privilégiée, au croisement d'infrastructures de transports qualitatives, à proximité d'une capitale européenne ◇ Un flux de frontaliers croissant de la métropole vers le Luxembourg ◇ Des équipements structurants qui assurent un rayonnement de la métropole sur un vaste bassin de vie ◇ Un territoire métropolitain vert, malgré un tourisme qui demeure peu développé et marqué par le transit ◇ Des interactions fortes avec la CC Rives de Moselle et, dans une mesure moindre, la CC Orne Moselle ◇ Un territoire attractif pour les activités logistiques en complément avec la CC Rives de Moselle ◇ Une offre de santé de premier ordre dessert l'ensemble du territoire de la métropole ◇ Des difficultés à capter des cadres des fonctions métropolitaines et l'innovation comparativement aux autres métropoles. ◇ Un centre-ville aux indéniables qualités architecturales et patrimoniales avec deux cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Tirer des bénéfices de notre métropole à taille humaine en affirmant son excellence environnementale, architecturale et sa qualité de vie, pour créer une véritable identité attractive aux portes du Luxembourg et de l'Île-de-France. ◇ Développer la complémentarité entre le tourisme vert et le tourisme urbain en protégeant les côtes de Moselle, en développant les offres d'hébergement et de restauration pour augmenter la durée moyenne des séjours. ◇ Prendre en compte l'attractivité croissante du Luxembourg dans les stratégies et projets d'aménagement de l'Eurométropole ◇ Maintenir une offre en équipements de qualité en évitant de perdre de la population là où ils se trouvent ◇ Articuler attractivité résidentielle et touristique grâce à des équipements et traitements paysagers de qualité ◇ Conforter le centre-ville de Metz comme cœur du vaste bassin de vie nord lorrain, en conservant son attractivité commerciale et de loisirs et en valorisant ses atouts patrimoniaux. ◇ S'orienter vers des complémentarités avec le Luxembourg concernant l'accueil de cadres de fonctions métropolitaines et de chercheurs. ◇ Continuer d'affirmer la vocation logistique du territoire et développer de nouvelles spécificités en accompagnant l'émergence des métiers de demain (Lorntech, Bliiida, etc). ◇ Conserver un rôle majeur dans l'offre hospitalière du nord lorrain, malgré le déménagement de la clinique Claude Bernard.

2] LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Une attractivité du nord de la métropole, mais des dynamiques urbaines au sud (plateau de Frescaty, Actisud) et à l'est (Technopôle, Actipôle, Mercy) ◇ Le développement du plateau de Frescaty interroge les équilibres au sud de la métropole et améliore l'attractivité résidentielle de certaines communes de ◇ Metz Métropole et d'intercommunalités voisines. ◇ La montée en gamme de la façade est (Technopole, Sébastopol, Actipôle) va permettre un gain en matière d'attractivité économique, mais pas forcément au niveau résidentiel pour la métropole, en raison de la bonne accessibilité des EPCI voisins. ◇ Un territoire métropolitain hyper connecté de passage (A31/A4, réseau ferré, voies navigables). ◇ Quatre gares complémentaires à celle de Metz-ville : Ars-sur-Moselle en rive gauche de la Moselle, Peltre à proximité de la façade est, ainsi que Woippy et Metz-nord, concentrées dans le Sillon lorrain au nord du cœur métropolitain. ◇ Des liens entre la métropole messine et les intercommunalités situées plus au nord dans le domaine de l'industrie automobile. ◇ Un développement du télétravail pour pallier les problèmes de saturation des transports au niveau de Thionville (S-Hub), malgré une concurrence en la matière des villes luxembourgeoises situées à proximité de la frontière. ◇ Les métropoles de Nancy et Metz forment un marché lorrain en matière d'immobilier d'entreprise. Les sociétés s'installent rarement dans les deux métropoles simultanément. ◇ Une armature urbaine construite par le SCoTAM, centré sur la métropole, à l'échelle de 7 intercommunalités, sur des critères démographiques, de niveau d'équipement, de desserte par les transports en commun, de services et commerces pour assurer la pérennité des équipements des principaux pôles urbains. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Affirmer le caractère européen de la métropole messine, qui attire des investissements étrangers en valorisant sa position au sein de la Grande Région transfrontalière centrée sur le Luxembourg ◇ Anticiper les éventuels besoins fonciers en matière de grands équipements publics et privés (hôpitaux, piscine, etc.) ◇ Permettre un parcours scolaire équilibré entre les communes de la métropole en favorisant l'usage des équipements existants ◇ Renforcer les coopérations avec les territoires voisins autour de projets communs (santé, recherche et développement, industrie, enseignement, mobilité) ◇ Réinterroger l'armature urbaine de la métropole pour tenir compte des polarités qui s'affirment et d'autres qui émergent, en définissant les relations de complémentarités entre les centralités de Metz Métropole ◇ Miser sur l'offre de formation et l'innovation pour se différencier et s'inscrire en complémentarité des autres pôles de la Grande Région ◇ Améliorer l'attractivité résidentielle de la métropole en ciblant les populations à accueillir selon les types de tissus urbains, en optimisant le bon fonctionnement des équipements, commerces et services ◇ Considérer les possibilités de limitation de dilution du développement urbain à l'ensemble des 44 communes, et réfléchir au développement préférentiel de certaines communes périurbaines et rurales ◇ Faire des gares et des lignes structurantes des transports en commun les pivots de l'organisation territoriale en mobilisant le foncier situé à proximité ◇ Trouver un équilibre entre le développement du sud de la métropole et un nécessaire rééquilibrage vers le nord, orienté en direction de Luxembourg

◇ Thématique « HABITAT & DÉMOGRAPHIE »



1] UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE MÉTROPOLITAINE MODESTE

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Un développement croissant du travail transfrontalier orienté vers le Luxembourg, qui contribue fortement à l'attractivité des intercommunalités situées au nord de Metz Métropole. ◇ Metz Métropole perd 5 500 habitants entre 2006 et 2016, alors que cinq intercommunalités situées au nord gagnent 15 000 habitants sur cette période. ◇ Dans la métropole, le cœur métropolitain et son noyau urbain enregistrent un net recul démographique, alors que les communes de la couronne métropolitaine gagnent globalement en population, de façon modérée. ◇ Les dynamiques à l'œuvre en matière de construction sont plus importantes dans le nord lorrain qu'à Metz Métropole en raison de l'attractivité du Luxembourg ◇ La production de logements neufs est soutenue depuis 10 ans à Metz et dans les communes du noyau urbain, sans traduction réelle sur le plan démographique, puisque l'on constate un recul de la population depuis 1999. ◇ Un effort soutenu en direction du parc social, qui se concentre sur les 3 principales villes de la métropole, et d'importants programmes de rénovation urbaine réalisés et à venir. ◇ Des produits immobiliers plus coûteux dès que l'on s'approche de Metz, Thionville et de la frontière, alors que le facteur « coût » du logement influe directement sur le choix d'habiter des ménages. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Tirer les bénéfices d'une métropole messine à taille humaine en affirmant ses atouts différenciateurs pour conforter son rôle central vis-à-vis des intercommunalités périurbaines et renforcer son attractivité vis-à-vis des territoires situés aux portes du Luxembourg. ◇ Stabiliser la démographie, puis regagner en population dans un contexte de concurrence territoriale et de croissance démographique limitée. ◇ Travailler à la complémentarité des offres de logements sur le territoire de Metz Métropole sans opposer les différentes strates : cœur métropolitain, noyau urbain et couronne métropolitaine doivent pouvoir répondre à tous les types de besoins, autour d'une stratégie concertée et maîtrisée. ◇ Diversifier les réponses-logements proposées, dans un souci d'innovation des formes urbaines et de limitation de la consommation foncière ◇ Construire une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine pour être en mesure d'offrir les bons produits immobiliers à des coûts maîtrisés dans le cœur métropolitain, le noyau urbain et la couronne métropolitaine. ◇ Définir les lieux les plus stratégiques pour développer de l'habitat neuf et en renouvellement urbain. Quantifier les objectifs dans les centralités et autours des infrastructures de transports. ◇ Étudier les opportunités de compléter les programmes de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, par le développement de programme en accession abordable à la propriété dans les périmètres alentours. ◇ Poursuivre la construction de relations interterritoriales avec les intercommunalités voisines pour renforcer les liens existants. S'inscrire pleinement dans l'écosystème nord lorrain, tout en jouant la carte de la complémentarité et de la différenciation

2] UNE OFFRE À MIEUX ADAPTER AUX BESOINS DES MÉNAGES

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Une croissance démographique faible, un important vieillissement (23 % de plus de 60 ans) et une baisse significative du nombre de familles avec enfants sur la métropole (41 % en 1999 contre 32 % en 2016). ◇ Des niveaux de prix généralement élevés dans les programmes neufs et une offre par conséquent peu accessible aux ménages modestes et intermédiaires. Une production centrée vers des produits d'investissement locatif à Metz. ◇ Une fuite des ménages, particulièrement ceux avec enfants, vers les intercommunalités périurbaines situées aux portes de la métropole messine, en raison des coûts d'accession à la propriété élevés. ◇ De grands logements dans le cœur métropolitain, qui ne répondent pas toujours aux besoins, et qui possèdent parfois un potentiel de division ◇ Des besoins en requalification du parc existant pour contribuer à son attractivité, un indice de fragilité potentielle du parc dans le cœur métropolitain. ◇ Une certaine spécialisation des communes de la couronne métropolitaine, avec une faible mixité des statuts d'occupation, qui ralentissent le bon fonctionnement du parcours résidentiel et limite le renouvellement démographique. ◇ Le renouvellement urbain, au demeurant vertueux et porteur d'opérations emblématiques bien situées dans le cœur métropolitain, contribue parfois aux coûts de sortie élevés des programmes immobiliers (Amphithéâtre, Cœur Impérial, etc.). ◇ Un taux de vacance des logements en augmentation avec 2 733 logements vacants de longue durée concentrés à Metz mais des efforts réalisés sur le parc public. ◇ Montigny-lès-Metz et Woippy. Les trois quarts relèvent du parc privé. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Proposer davantage de logements adaptés aux besoins des seniors autonomes pour favoriser leur parcours résidentiel au sein de la métropole. ◇ Favoriser l'émergence de programmes à coûts abordables pour les primo-accédants, voir secundo-accédants, dans le cœur métropolitain et le noyau urbain où se concentrent commerces, services, équipements et transports collectifs. ◇ Accompagner la baisse continue de la taille des ménages et réduire le décalage existant entre l'offre en petits logements (T1/T2) et la part croissante de la demande sur ce segment de marché. ◇ Améliorer la part de propriétaires dans le parc de logements de Metz Métropole. ◇ Diversifier les statuts d'occupation, notamment dans la couronne métropolitaine, dans un objectif de renforcement de la part de logements locatifs. ◇ Améliorer l'attractivité du parc en travaillant à la résorption des logements les plus énergivores et à une réhabilitation de qualité dans l'ancien ◇ Réduire le nombre de logements vacants de longue durée, particulièrement dans les trois plus grandes villes de la métropole où les tissus urbains sont multifonctionnels. ◇ Résorber le déficit en logements sociaux dans les communes déficitaires SRU en poursuivant les efforts de diversification de la production de ces dernières années à Marly et Longeville-lès-Metz. ◇ Poursuivre le développement de l'offre sociale, notamment dans le noyau urbain et dans la couronne métropolitaine, en privilégiant une implantation proche des services. ◇ Accompagner la politique de maintien à domicile des personnes âgées autonomes et anticiper une future hausse des besoins d'entrées en institutions spécialisées, en lien avec le vieillissement de la population. ◇ Répondre aux besoins en logements des étudiants et des publics jeunes, en privilégiant des produits adaptés à leurs ressources, situés dans le cœur métropolitain.

◇ Thématique « ÉCONOMIE & COMMERCE »



1] LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA GRANDE RÉGION

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Le Luxembourg constitue le cœur économique de la Grande Région transfrontalière, qui structure des territoires allemands, belges et français : Rhénanie-Palatinat, Sarre, Wallonie et ancienne Région Lorraine. Les liens entre ces territoires n'ont cessé de croître, dans un contexte postindustriel de crise économique (sidérurgie, mines) et de construction européenne, avec le Kirchberg comme moteur économique. ◇ Le Luxembourg devrait continuer à créer de nombreux emplois et à dépendre de manière croissante de la main d'œuvre de ses voisins, séduite par l'attractivité des rémunérations. Les perspectives économiques y envisagent 40 000 salariés français supplémentaires d'ici 2025. ◇ Un déploiement majeur de surfaces commerciales entre Metz et le Luxembourg, de part et d'autre de l'A31, avec des locomotives comme Actisud, le centre-ville de Metz et le Linkling à Thionville. Une densité commerciale moyenne par habitant nettement supérieure à la moyenne nationale. ◇ Un bassin d'emplois sur 4 pays, avec des travailleurs multilingues et qualifiés, qui attire les investisseurs étrangers. Plus de 211 000 frontaliers travaillent au Luxembourg en 2020, dont plus de la moitié sont français. Depuis 1995, dès que 3 emplois sont créés au Luxembourg, cela engendre 1 nouveau frontalier français. Les intercommunalités nord lorraines proches de la frontière fournissent le plus gros contingent de travailleurs mais Metz Métropole compte tout de même 8 600 frontaliers en 2019. ◇ L'économie du territoire lorrain est aujourd'hui portée par les activités tertiaires : commerce, transport, finance, 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Quel positionnement économique adopter pour la métropole messine, dans un territoire nord lorrain multipolaire et transfrontalier où l'attractivité du Luxembourg est croissante ? ◇ Démontrer et développer les atouts de Metz Métropole, bien située aux portes d'une capitale européenne, pour attirer des cadres et renforcer son rôle de centre de décision dans un contexte de future crise démographique où le nombre d'actifs va diminuer à l'avenir dans la Grande Région. ◇ Des emplois frontaliers qui vont continuer à se développer en renforçant le rôle de centre de décision du Luxembourg, avec toujours plus de travailleurs français. La métropole messine, hier encore éloignée, se situera de plus en plus dans l'aire de recrutement direct du Luxembourg et devra développer son attractivité démographique pour répondre au marché du travail luxembourgeois. ◇ Il existe des surfaces commerciales très importantes de part et d'autre de l'A31, dans le nord lorrain, avec un risque fort de saturation, sachant que l'offre est supérieure à la moyenne nationale et que la demande n'augmente pas. La thématization de la vocation des zones doit être prévue pour anticiper les problèmes futurs de vacance des locaux. ◇ Un marché de l'emploi commun à quatre pays, qui nécessite des complémentarités entre les formations pour répondre aux besoins du marché, notamment en matière de multilinguisme, alors que le Luxembourg est déjà très avancé sur cette question. Une culture commune à créer notamment en matière de télétravail. ◇ La métropole messine demeure un pôle d'emploi attractif majeur du côté français de la frontière, avec plusieurs territoires à dominante résidentielle autour (Sud messin, Mad et Moselle, Houve Pays Boulageois, etc.). Le développement du Luxembourg ne doit pas amoindrir ce rôle à l'avenir. Cela pose la question des

<p>immobilier, administration publique, enseignement ou encore santé. Si l'industrie n'est pas une spécificité de l'économie de la métropole messine, elle reste un secteur économique majeur dans le nord-lorrain, et en particulier à Cattenom, dans le Val de Fensch et les Rives de Moselle. La vallée de la Moselle concentre toujours des entreprises et salariés de la métallurgie et l'automobile.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Si le Luxembourg est le cœur économique de la Grande Région, le territoire de Metz Métropole demeure le premier employeur (avec près de 112 000 emplois en 2016) au sein des intercommunalités françaises nord lorraines. Il exerce une attractivité forte sur les territoires ruraux voisins et entretient des liens économiques solides avec les intercommunalités du Pays Orne-Moselle et Rives de Moselle. ◇ Sur un temps long (1982-2016), le nombre d'emplois proposé dans la métropole progresse (+14 600 emplois) et permet d'affirmer son caractère de moteur économique. Alors que sur une période plus courte (2006-2016), le niveau d'emplois de 2006 n'a pas encore été retrouvé. ◇ Des territoires qui se divisent, avec des pôles d'emploi le long du Sillon lorrain, de Metz à Luxembourg et des territoires dortoirs à la frontière luxembourgeoise et à l'est de l'A31. ◇ Des fonctions métropolitaines insuffisamment développées dans la métropole messine, comparativement aux autres métropoles françaises. Des cadres dans la gestion (banque, finance, etc.) surreprésentés sur le territoire à Metz Métropole, au détriment de ceux de la conception-recherche (ingénieurs, chercheurs, etc.). Une difficulté pour la métropole messine à attirer des cadres dans un territoire multipolaire. ◇ Un dispositif de formation déséquilibré entre les métropoles messine et nancéienne. En considérant les 75 000 étudiants des deux métropoles de Nancy et Metz, les étudiants représentent plus de 15 % de la population, soit le premier rang des métropoles françaises (9 % pour l'ensemble des métropoles). Mais pour Metz Métropole, cela ne représente que 23 000 étudiants sur son territoire, soit environ 10 % de sa population (13e/22 au classement des métropoles) 		<p>complémentarités et des coopérations économiques et commerciales à définir avec l'état voisin et les partenaires forts d'aujourd'hui (Orne-Moselle et Rives de Moselle). L'attractivité économique métropolitaine implique le développement de sites d'accueil haut de gamme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Une métropole se doit d'être, entre autres, le siège de centre universitaire et de recherche pour favoriser l'innovation. Les 23 000 étudiants de la métropole messine sont un atout à conserver et à renforcer, à l'avenir, dans un souci d'équilibre avec la métropole nancéienne.
---	--	---

2] LA STRUCTURATION DES ACTIVITÉS ET EMPLOIS DE LA MÉTROPOLE

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ La métropole messine propose 27 sites économiques existants ou en cours d'aménagement répartis sur 16 communes. Elles accueillent 37 000 emplois et 2 200 établissements. Si leur rôle est très important dans la structuration du territoire, ce sont tout de même 70 % des emplois de qui se trouvent en dehors de ces sites. ◇ Des sites économiques peu présents dans le nord de la métropole. Les secteurs est (Technopôle, Actipôle, Sébastopol, etc.) et sud (Actisud, Plateau de Frescaty, Schweitzer, etc) concentrent, à eux seuls, plus de 80 % des emplois en zones d'activités. ◇ Il existe une stratégie pour répondre à la diversité des besoins des entreprises via un panel d'offres, qui structurent les 27 sites en 4 niveaux : pôles de rayonnement, parcs d'activités structurants et d'équilibre et sites de proximité. ◇ Avec 30 000 emplois, le centre-ville de Metz est le plus grand pôle d'emploi de la métropole, renforcé ces dernières années par la création du quartier de l'Amphithéâtre. À l'échelle des 44 communes, ce sont 70 % des emplois qui se situent dans les tissus urbains : services aux particuliers, administration, santé, banque, assurance, restauration, etc. ◇ Le poids de Metz dans l'emploi total diminue au fil des ans. ◇ Le cœur métropolitain regroupait 71 % des emplois en 1990, contre 67 % en 2016, et ce malgré la création du quartier de l'Amphithéâtre, derrière la gare. L'emploi baisse fortement dans des quartiers comme Nouvelle-Ville et les Îles, mais augmente au Sablon, à Borny ou encore au Technopôle. ◇ Des zones d'activités qui représentent 22 % de la surface artificialisée, avec des densités bâties faibles et un réel potentiel d'optimisation des usages du foncier (division de parcelles, travaux sur les reculs, extension, surélévation, optimisation du stationnement). ◇ Une stratégie métropolitaine de développement de zones d'activités influencée depuis de nombreuses années par les restructurations militaires : zone de Lauvallières, Pôle innovation santé de Mercy et plateau de Frescaty (85 ha disponibles immédiatement ou à plus long terme). ◇ Des interventions urbaines programmées : montée en gamme du Pôle économique Est (Sébastienopol, Technopôle, Parc du Technopôle, Zone de la Grange-aux-Bois et Pôle santé-innovation de Mercy), régénération des zones nord de Woippy (Berlange, Saint-Vincent et route de Thionville) et restructuration d'Actisud et du Plateau de Frescaty. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Pérenniser l'attractivité économique de Metz Métropole au niveau de bassin de vie, pour les prochaines décennies, dans un territoire nord lorrain multipolaire. ◇ Utiliser les 27 zones d'activités économiques pour être en mesure de proposer une offre diversifiée, capable de répondre aux différents besoins des entreprises existantes ou qui souhaitent venir s'implanter sur le territoire à Metz Métropole, et favoriser la spécialisation des sites pour des implantations plus ciblées, favorisant les synergies entre entreprises. ◇ Le nord de la métropole est celui qui est le moins bien doté en zones d'activités, alors que sa situation géographique à côté du port multimodal de Metz est stratégique. ◇ L'important développement à venir au sud (plateau de Frescaty) doit se réaliser en tenant compte de l'importance du nord de la métropole. ◇ S'assurer que le foncier disponible dans les zones d'activités existantes, les projets en cours et les sites d'extensions potentiels sont bien dimensionnés et localisés au regard des futurs besoins potentiels. ◇ Permettre l'implantation d'activités économiques et de services à l'intérieur des tissus urbains, avec une attention particulière pour les communes qui jouent un rôle local fort dans l'armature urbaine métropolitaine, grâce à ses commerces, équipements et services. ◇ Maintenir et/ou continuer de créer des activités industrielles, commerciales et artisanales au sein des Quartiers prioritaires de la ville (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy), pour favoriser mixité sociale et emploi. ◇ Les 34 communes de la couronne métropolitaine possèdent une identité agricole souvent forte à préserver, la métropole n'est pas uniquement urbaine, la richesse de ses sols constitue un atout à valoriser (circuit court, etc.). ◇ Travailler les relations entre les centralités multifonctionnelles, comme Metz et les polarités (Actisud, Technopôle, Deux Fontaines, etc.), en améliorant les déplacements, incitant les implantations avec ou sans incitations fiscales et en rapprochant les emplois de l'habitat. ◇ Conserver le centre-ville de Metz comme premier employeur du territoire métropolitain, et asseoir ce rôle dans une logique de cohérence entre urbanisme, transport et emplois. ◇ Appliquer la même logique aux 11 communes qui proposent de nombreux emplois, en affirmant leur vocation économique alors que les 33 autres communes sont à dominante résidentielle.

- ◇ La métropole messine accueille près de 350 grandes surfaces représentant 420 000 m² de surface de vente, dont près de 42 000 m² de surfaces vacantes. La densité commerciale est supérieure (1 900 m²/1 000 hab.) à la moyenne départementale (1 600 m²/1 000 hab).
- ◇ Metz Métropole compte 5 600 petits commerces et services avec vitrines, dont les 2/3 à Metz. Certaines communes, comme Ars-sur-Moselle, Marly, Noisseville ou encore Saint-Julien-lès-Metz, jouent un rôle local fort pour desservir les populations,
- ◇ Le centre-ville de Metz est la 2e destination commerciale de Moselle, après le Linkling à Thionville. Il propose environ 550 cellules commerciales, avec un taux de vacance moyen de l'ordre de 12 %. La fidélité des ménages résidant dans la métropole est très importante, puisqu'ils réalisent 84 % de leurs dépenses dans les commerces du territoire.
- ◇ Les ménages de Metz Métropole réalisent 22 % de leurs achats au centre de Metz et 19 % dans la zone d'Actisud. À l'inverse, 1/3 du chiffre d'affaires des commerces de la métropole provient de consommateurs résidant en dehors du territoire.
- ◇ Les 110 000 emplois proposés en 2016 dans la métropole se situent pour plus des 2/3 à Metz. Au global, 10 communes concentrent 90 % des emplois avec des rôles importants pour Woippy (7 000 emplois), Montigny-lès-Metz (5 200), Marly (4 000), Moulins-lès-Metz (2 500), Saint-Julien-lès-Metz (1 900) et le Ban-Saint-Martin (1 100). Seulement 1/4 des communes de la métropole comptent davantage d'emplois que d'actifs.
- ◇ La couronne métropolitaine présente davantage de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires dans leur population. Des disparités fortes existent toutefois dans le noyau urbain : Plappeville, Vantoux, Scy-Chazelles ou encore Marly, ont des populations où les catégories socioprofessionnelles aisées sont surreprésentées. Les trois plus grandes villes (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy), ont les populations aux revenus moyens les moins élevés et les taux de chômage les plus importants
- ◇ Des migrations domicile-travail qui augmentent (flux sortants et entrants). L'attraction économique exercée par Metz Métropole se traduit par 40 % des emplois occupés par des actifs qui résident à l'extérieur de la métropole (soit près de 50 000 emplois). Les intercommunalités voisines sont généralement moins chères (foncier, impôts, etc), moins bien équipées, mais très bien desservies par les infrastructures routières. Parallèlement, le nombre d'actifs qui sortent de la métropole pour aller travailler progressent (environ 25000 en 2016)

◇ Thématique « DIAGNOSTIC AGRICOLE »



DIAGNOSTIC AGRICOLE

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Un territoire métropolitain très marqué par l'agriculture. ◇ Celle-ci présente pour partie des caractéristiques urbaines (productions diversifiées orientées vers le marché local) et pour partie celles des grands plateaux lorrains (grandes cultures d'exportation). ◇ En surface et en nombre d'exploitations, la polyculture est ultra dominante, éventuellement associée à de l'élevage ou à des productions de diversification. Les élevages bovins sont encore bien présents mais en diminution progressive. ◇ À l'inverse les autres élevages (volailles notamment) ne sont pas encore très développés mais connaissent une dynamique positive. Les fermes équestres, le maraîchage, l'arboriculture et la vigne connaissent aussi des développements intéressants. ◇ La vigne, le maraîchage et l'arboriculture ont été les productions prédominantes du bassin messin jusqu'au milieu du XXe siècle. Outre les facteurs économiques, les facteurs agro-géographiques portent donc aussi l'avenir de ces productions. ◇ L'agriculture biologique est également en développement ? mais elle reste encore en-dessous des ratios départementaux, régionaux et nationaux. ◇ L'agriculture non professionnelle apporte un complément alimentaire non négligeable, directement adapté aux besoins des habitants, notamment sur des denrées relativement onéreuses comme les fruits et légumes. ◇ Le territoire est diversifié par 4 grandes entités agronomiques / <ul style="list-style-type: none"> ○ les plateaux agricoles argilo-limoneux sont assez polyvalents pour permettre une grande variété de productions ; ○ les côtes de Moselle sont enfrichées et leur structure foncière est très 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Renforcer les liens entre l'agriculture et le reste de l'économie locale. Il convient de recréer des complémentarités économiques au bénéfice des agriculteurs et de tous les acteurs économiques de l'Eurométropole. ◇ Rendre les produits du territoire accessibles à tous en orientant une partie des productions actuelles vers les marchés locaux et en développant les productions qui n'offrent pas encore les volumes suffisants. Cela nécessitera la structuration de filières locales autour d'outils de transformation et de commercialisation de taille moyenne. ◇ Développer l'emploi agricole en promouvant les ateliers agricoles qui en créent le plus. ◇ Installer des agriculteurs dont le projet est clairement orienté vers le marché local. ◇ Profiter du changement de générations attendu dans les prochaines années pour opérer un changement d'économie agricole. ◇ Limiter la consommation foncière au détriment des activités agricoles. Toute économie de foncier est bonne à prendre mais, dans une perspective de diversification des productions, les terrains sableux (les plus rares) sont à protéger particulièrement. Il faut aussi être attentif aux effets de coupures et à la fragmentation des espaces. ◇ Élaborer des règles d'urbanisme qui répondent aux besoins des activités agricoles qui s'inscrivent dans le projet de développement du territoire. ◇ Éviter de rapprocher l'habitat des fermes d'élevage pour limiter les effets de voisinage. ◇ Projeter et construire des aménagements routiers compatibles avec le déplacement des engins agricoles et l'accès aux parcelles dans de bonnes conditions. ◇ Protéger les paysages à travers la protection des espaces agricoles, mais aussi en élaborant un paysage agricole plus respectueux des paysages (éléments favorables à la biodiversité attendue des espaces agricoles). Le paysage doit refléter

<p>compliquée mais elles gardent un potentiel important pour la vigne et le verger ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le fond inondable de la vallée de la Moselle présente les seuls terrains à dominante sableuse du territoire, favorables à certains légumes, mais ces surfaces sont en forte régression ; ○ enfin, les milieux urbains et périurbains sont caractérisés à la fois par des contraintes propres mais aussi par un fort potentiel de commercialisation directe. <ul style="list-style-type: none"> ◇ L'emploi agricole est fortement influencé par la spécialisation (diversification) des ateliers de production. Les exploitations spécialisées couvrent 2 % de la SAU et occupent 65 % des actifs agricoles. ◇ La population agricole est relativement âgée sur le territoire de l'Eurométropole. On peut donc attendre un fort renouvellement dans les années qui viennent. ◇ Les exploitations sont fortement structurées en sociétés, notamment en EARL, SARL et SCEA. ◇ Les productions agricoles sont destinées à deux types de marchés bien distincts. D'une part vers le marché mondial, via le port de Metz notamment. D'autre part vers le marché local via la vente directe, la vente en circuits locaux, des ateliers de transformation sur l'exploitation ou encore de l'accueil touristique à la ferme. Le marché local se développe sans pour autant nuire aux circuits longs, au regard des volumes échangés. ◇ Les exploitations sont préférentiellement positionnées à l'écart des secteurs d'habitation. En conséquence, les périmètres d'éloignement générés par les bâtiments d'élevage sont relativement peu impactants. ◇ L'Eurométropole bénéficie d'outils de développement agricole déjà existants ou en cours d'élaboration : l'espace test agricole de Frescaty, le projet alimentaire territorial, une stratégie foncière agricole, un PAEN et une ZAP. 	<p>le rôle environnemental revendiqué par le monde agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ Rendre l'espace agricole accessible à tous par la (re)création de chemins qui permettront à la population de réellement profiter des aménités générées par l'agriculture.
--	--

◇ Thématique « MOBILITÉ & DÉPLACEMENT »



1] LE SYSTÈME DE TRANSPORTS À L'ÉPREUVE DU TRANSFRONTALIER

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ L'A31 forme l'épine dorsale du Sillon lorrain, avec 38 échangeurs qui irriguent le territoire sur 115 kilomètres, tout en constituant un maillon essentiel des réseaux d'échanges européens. ◇ La Lorraine, et plus particulièrement le Sillon lorrain, disposent de corridors d'infrastructures de transports qui ont favorisé le développement des activités de transports de marchandises et de logistique, en s'appuyant sur son ouverture vers les marchés européens et internationaux. ◇ Des problèmes de congestion récurrents sur l'A31 (volume de trafic et multiplicité des usages), et en période de pointe sur le TER (échanges transfrontaliers), qui nécessitent des investissements conséquents à moyen et long termes (A31bis, augmentation des capacités ferroviaires, développement du covoiturage, etc.). ◇ L'existence d'un bassin de mobilité autour de la métropole messine, sans que les systèmes de transports ne soient organisés pour répondre aux besoins quotidiens et multiples d'échanges entre les territoires au nord du Sillon lorrain. ◇ Des déplacements dominés par la voiture individuelle, du fait notamment d'infrastructures de qualité, et ce, malgré des problèmes de saturation aux heures de pointes (A31, A4, RN431) et des perspectives d'augmentation du trafic extrêmement fortes, notamment liées au développement de l'emploi frontalier. ◇ Des volumes de trafic sur l'A31 très élevés (du fait de circulations très hétérogènes – transit international, transit intrarégional et trafic local), notamment au niveau de la traversée de la métropole messine, une infrastructure qui constitue le premier vecteur local en matière de pollution de l'air et de nuisances sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Conforter la position de la métropole messine dans le nord du Sillon lorrain, par un véritable système urbain multipolaire structuré autour du corridor de déplacements de la vallée de la Moselle (autoroutes, voies ferrées, voies navigables), en maintenant son aire d'influence liée aux emplois offerts, équipements et services présents. ◇ Permettre à des frontaliers toujours plus nombreux demain de se déplacer, en conservant des conditions de circulations correctes et les moins impactantes pour la qualité du cadre de vie (pollution, nuisances sonores). ◇ Anticiper les besoins de développement croissants du réseau TER, en envisageant la possibilité de la mise en œuvre d'un Réseau express métropolitain transfrontalier. ◇ Travailler avec les Autorités organisatrices de mobilité actuelles ou souhaitant le devenir (prise de compétence dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités) du Sillon lorrain, afin de construire des offres de transports adaptées aux besoins des habitants du nord lorrain, et complémentaires de celles proposées par l'autorité régionale. ◇ Renforcer le rabattement sur les gares du nord lorrain (problématique du stationnement, rabattement en modes actifs, transports collectifs routiers, etc.) et promouvoir le covoiturage pour les échanges interterritoriaux.

2] UNE MOBILITÉ MARQUÉE PAR LA PROXIMITÉ ET LA VOITURE

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Presque 1/3 des ménages messins (28 %) ne sont pas motorisés, alors que de fortes disparités d'usage de la voiture individuelle existent entre les territoires. ◇ 63 % des déplacements réalisés font moins de 3 kilomètres, mais l'usage de la voiture est majoritaire au-dessus d'1 km. ◇ Une très faible part modale du vélo (1 %), y compris dans le noyau urbain, et ce malgré un contexte topographique plutôt favorable dans les grandes villes de la métropole (Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy). ◇ Le système de transports collectifs est très performant pour les déplacements de la périphérie vers le centre de la métropole (système radial). En revanche, il est beaucoup moins attractif pour les échanges de périphérie à périphérie (faible accessibilité au technopôle pour les communes du sud de la métropole par exemple). ◇ La fréquentation des transports en commun à Metz Métropole augmente fortement, mais représente toujours une part modale assez faible (9 %). ◇ Une desserte en transport en commun non satisfaisante à Actisud et sur le plateau de Frescaty, mais également dans plusieurs Quartiers prioritaires de la ville (QPV), qui ne disposent pas d'une offre de type Mettis. ◇ Des points noirs de circulation bien connus dans le cœur métropolitain (traversée de Moulins-lès-Metz, pont de Fer, pont Mixte, boulevard de Trèves, rue de Verdun, etc.). ◇ Un réseau cyclable globalement insuffisant en termes de parcours, de qualité d'aménagements et de stationnement, malgré des améliorations ces dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Adapter la politique de stationnement aux enjeux de demain, celle-ci constituant un des principaux leviers des politiques de mobilité. ◇ Développer et promouvoir la pratique du vélo, en particulier dans le noyau urbain, en construisant un réseau attractif (itinéraires continus, sécurisés, etc.). ◇ Adapter les systèmes de transports aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité (lignes de rocade, desserte des polarités périphériques). ◇ Favoriser la proximité entre habitat, emplois et services dans les différentes polarités de la métropole pour limiter les distances de déplacements (ville du ¼ d'heure) et ainsi favoriser les transports collectifs et modes actifs.

3] POUR UNE MOBILITÉ MÉTROPOLITAINE PLUS DURABLE

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ L'étalement urbain à l'échelle du nord lorrain est un facteur de la prédominance de l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements. ◇ Des besoins d'optimisation de l'offre de mobilité et d'harmonisation des politiques publiques pour les territoires situés entre la métropole messine, la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville et le Luxembourg. ◇ Une offre abondante de stationnement dans les espaces centraux et des parkings, qui ne sont pas saturés sauf pour des événements. ◇ Le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine à l'intérieur du noyau urbain sont bénéfiques à l'usage des transports en commun. ◇ Une augmentation de 23 000 places de TER d'ici 2030, qui risque d'être insuffisante (+17 % de voyageurs locaux et +34 % de voyageurs vers le Luxembourg dans les projections). ◇ Un réseau viaire métropolitain aux caractéristiques très routières avec des besoins de requalification, notamment pour un partage modal plus équilibré au profit des modes alternatifs à la voiture. Il s'agit généralement d'un levier important pour faire évoluer les pratiques de mobilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Améliorer la desserte Mettis dans les quartiers prioritaires et dans les tissus urbains denses, où les ménages qui ne possèdent pas de voiture sont plus nombreux. ◇ Tenir compte du développement du vélo électrique, qui représente un potentiel de développement important pour ce moyen de transport, alors que les infrastructures actuelles peuvent être améliorées, notamment en termes de continuités. ◇ La première couronne de la métropole se développe en raison de sa bonne accessibilité et de l'existence de nombreux bureaux et activités économiques et de services. Il faut veiller à sa complémentarité avec le cœur métropolitain. ◇ Prioriser l'utilisation des potentiels de densification bien situés vis-à-vis des transports en commun, en tenant compte de tous les enjeux dont ceux liés à l'environnement. ◇ Miser sur les gares TER pour développer une offre en logement adaptée aux besoins des travailleurs frontaliers, notamment à Metz-Nord, et à ceux qui travaillent dans la métropole (Peltre, Ars-sur-Moselle). ◇ Sauvegarder les anciennes emprises ferroviaires, ainsi que les emplacements réservés pour des projets d'infrastructures de transports abandonnés, afin d'en disposer dans le cadre de projet mobilité.

◇ Thématique « MORPHOLOGIE URBAINE & PATRIMOINE »



1] LE DÉVELOPPEMENT URBAIN, DES ORIGINES À AUJOURD'HUI

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Une mixité de formes bâties qui sont liées à l'histoire, à la topographie, à l'évolution du paysage et aux différentes époques. Une diversité de communes urbaines à rurales. ◇ Un territoire métropolitain marqué par des paysages variés comprenant plusieurs grandes entités paysagères (vallée de la Moselle, plateau Lorrain, vallée de la Seille, etc.) et des sous-unités paysagères (faille de Failly, buttes témoins, etc.). ◇ Environ la moitié des cœurs villageois originels de la métropole correspondent à des villages-rues lorrains organisés autour d'un espace en commun nommé usoir. À l'arrière des constructions on trouvait les pâtures, jardins, vergers et vignes. ◇ Plusieurs grandes portes d'entrées très routières sur la métropole au nord, à l'est, au sud et à l'ouest avec ensuite sept entrées de ville sur le cœur métropolitain qui ont tendance à être saturées aux heures de pointe. ◇ Il existe 24 formes bâties sur le territoire de l'Eurométropole qu'il s'agisse d'habitat, de résidentiel individuel, collectif et mixte, d'activités, d'équipements ou de tissus agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Préserver les principales caractéristiques patrimoniales des cœurs villageois originels avec une volonté de maintien de l'identité des 44 communes dans un contexte où la périurbanisation a été forte depuis 1950, comme sur l'ensemble du territoire français. ◇ La perception des formes originelles des tissus urbains est aujourd'hui en grande majorité effacée par les extensions pavillonnaires. La préservation de leur perception est importante dès lors qu'elle est encore possible. ◇ Un besoin de requalifier, voire de simplement qualifier les sept principales entrées de ville sur le cœur métropolitain pour favoriser une mixité des usages et non plus une orientation principalement routière. ◇ Tenir compte de la diversité des formes bâties sur la métropole et des protections existantes dans les documents de planification. ◇ Savoir gérer la pression foncière qui s'exerce sur les tissus urbains anciens et constitue une source d'opportunités pour créer des logements neufs.

2] UN PATRIMOINE MÉTROPOLITAIN RICHE ET VARIÉ

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Une importante couverture du territoire métropolitain par des outils de protection patrimoniale, particulièrement au niveau du cœur métropolitain (l'un des plus grands Plan de sauvegarde et de mise en valeur de France sur 163 hectares). ◇ La majorité des communes sont concernées par des protections à différents titres sur la métropole : paysage, monuments historiques, patrimoine bâti, etc. ◇ Une concentration d'outils de protection du patrimoine sur les côtes de Moselle et autour du Mont Saint-Quentin. ◇ Un patrimoine local composé de châteaux, fermes fortifiées, cités ouvrières, bâtiments publics, sites militaires et lieux de cultes, très riche et bien réparti sur l'ensemble des communes. ◇ Le petit patrimoine (calvaires, lavoirs, cartouches murales, etc.) est inégalement protégé par les documents d'urbanisme communaux. Cette protection est même inexistante pour les communes au RNU. ◇ Certaines communes ne disposent d'aucun élément identifié comme à protéger alors qu'il existe des bâtiments qui possèdent des qualités patrimoniales 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Conforter la couverture actuelle par les protections patrimoniales existantes en protégeant d'autres éléments patrimoniaux dans le document d'urbanisme. ◇ Étudier les possibilités d'étendre les protections existantes ou non, par exemple entre Metz et Montigny-lès-Metz notamment au niveau du quartier de la Vacquinière. ◇ Protéger les patrimoines bâtis de la métropole sachant que l'objectif de zéro artificialisation nette à 2050 va considérablement augmenter la pression foncière sur les tissus urbains existants. ◇ Les côtes de Moselle et le Mont Saint-Quentin doivent disposer de règles de protection du patrimoine plus harmonieuses, assurant une couverture uniforme, contrairement à aujourd'hui, où les déclinaisons sont multiples et ne couvrent pas tous les espaces enjeux (PLU des communes, site classé, SPR, etc.). ◇ Harmoniser le niveau de protection du petit patrimoine local sur l'ensemble des communes de la métropole.

3] LA QUALITÉ DE VIE ET LES PATRIMOINES DES COMMUNES

CONSTATS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> ◇ De grands espaces publics, verts et paysagers qui structurent les paysages urbains, constituent des lieux de détente privilégiés (jardin botanique, parc Simon, etc.) et assurent la qualité du cadre de vie (îlot de fraîcheur, biodiversité, etc.). ◇ Des besoins croissants en matière d'espaces pour la culture, de type jardins partagés, dans le cœur métropolitain. ◇ Une protection très inégale, selon les communes, des cœurs d'îlots et espaces de transition vers les milieux naturels et agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Des terrains situés dans les tissus urbains existants des villes et villages qui n'ont pas ou plus forcément d'usages particuliers, et qui constituent des cœurs d'îlots verts à préserver de l'urbanisation. ◇ Réfléchir, pour les opérations denses situées dans le cœur métropolitain (densification, renouvellement urbain, mutation), à la bonne accessibilité à un parc public proportionné, voire à sa création en son absence. ◇ Trouver le bon équilibre entre densification des tissus urbains existants et préservation des espaces verts de respiration à l'intérieur des enveloppes urbaines. ◇ Développer les jardins partagés dès lors qu'un foncier susceptible de répondre aux demandes est identifié, notamment dans les cœurs d'îlots à préserver de l'urbanisation et dans les futures opérations de logements de grandes dimensions. ◇ Harmoniser les protections des cœurs d'îlots et des espaces de transition vers les milieux naturels et agricoles.

2.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel s'exprime le projet de territoire pour les 10 prochaines années. C'est un document synthétique qui fait apparaître les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire métropolitain. Accessible à l'ensemble des citoyens, il constitue le **projet politique des élus pour l'Eurométropole**.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »



Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD du PLUi de l'Eurométropole de Metz se structure en **4 ambitions, 8 orientations et 16 objectifs**.

◇ **Ambition 1 : une métropole rayonnante et attractive**

Au nord du sillon lorrain, Metz Métropole est un bassin de vie attractif qui permet aux citoyens d'accéder aux équipements et services les plus courants : commerce, enseignement, santé, culture, etc. L'influence de la métropole est ancienne et s'affranchit des limites institutionnelles. L'émergence du Luxembourg comme centre de décision économique d'une Grande Région transfrontalière réunissant 12 millions d'habitants Allemands, Belges, Luxembourgeois et Français est plus récente.

Orientation n°1 : Affirmer les capacités d'accueil de la métropole dans le nord lorrain

Cette orientation s'appuie sur le positionnement stratégique de l'Eurométropole de Metz au sein de plusieurs entités et systèmes géographiques, venant conditionner les dynamiques démographiques et économiques du territoire. Le diagnostic a mis en exergue un certain nombre de constats en matière de fonctionnement territorial à une échelle large :

- L'inscription du territoire au sein de l'Europe Rhénane, espace constitutif de la Mégalopole européenne, historiquement industriel et densément peuplé et de la Grande Région, espace de coopération transfrontalier ;
- La position du territoire au sein du pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain, porté par les quatre intercommunalités de Thionville, Metz, Nancy et Épinal, formant une dorsale fortement urbanisée autour de la Moselle ;
- Une proximité avec le Luxembourg, et des liens fonctionnels très étroits entre l'Eurométropole de Metz et le Grand-Duché, en termes économiques, démographiques, de l'emploi et des mobilités ;
- Un emploi transfrontalier vers le Luxembourg qui poursuit une forte hausse, le Luxembourg étant de plus en plus dépendant de la main d'œuvre des pays voisins (45% des emplois contre 25% en 1995). 5 800 actifs occupés résidant dans l'Eurométropole de Metz travaillent au Luxembourg, soit 6,5% des actifs occupés.

Ce positionnement géographique amène **l'Eurométropole de Metz à vouloir ainsi conforter sa place au sein de ce système**, en tirant bénéfice de la dynamique économique générée par le Luxembourg, tout en assoyant sa propre attractivité, notamment résidentielle et économique.

Il s'agit ainsi **d'accompagner la croissance démographique** envisagée sur la base des dynamiques observées et d'une volonté d'ancrer ce positionnement, avec un objectif énoncé dans le PADD **d'atteindre environ 230 000 habitants d'ici 2032 à 2040**.

Ces chiffres sont confortés par les projections émises par l'Insee (projections OMPHALE), qui estiment la population du territoire entre 213 000 et 237 000 habitants (soit -8000 hbts à + 16 000 hbts) à 2040.

L'Eurométropole de Metz comptait 221 484 habitants en 2018, avec une dynamique de population à la baisse depuis 2008, consécutive au retrait des activités de Défense et de la fermeture de la Base Aérienne 128. **A travers les documents cadres stratégiques (Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine), les élus du territoire ont marqué leur volonté d'impulser une dynamique d'attractivité nouvelle, misant sur la mise en œuvre de grands projets, l'innovation technologique et un pari culturel ambitieux et novateur.** Ces documents de planification prévoient pour 2040 une population de 233 000 habitants (soit +12 000 habitants) selon le SCoTAM, et 234 000 habitants (soit + 13 000 habitants) selon le PLH. Le PADD du PLUi s'inscrit ainsi dans ces objectifs démographiques, dans une logique de compatibilité avec les documents de rang supérieur.

Il s'agit également pour le PADD de venir accompagner cette situation en **introduisant une réflexion sur les modes de déplacements et conditions de circulation** du fait des nombreux déplacements quotidiens effectués par les travailleurs transfrontaliers. Comme l'a montré le diagnostic, « une dégradation des conditions de déplacements liée à la saturation des systèmes de transports : congestion de l'A31, saturation de l'infrastructure ferrée et des rames TER, engorgement des parkings autour des gares » est constatée du fait d'une attractivité professionnelle croissante du Luxembourg.

Le projet de la Métropole vise à **consolider son positionnement stratégique au sein de l'espace Nord Lorrain et de la Grande Région**. Une stratégie devant permettre d'affirmer le poids de l'Eurométropole et ses fonctions métropolitaines est donc mise en place dans le projet, en s'appuyant sur un renforcement de la centralité messine et de l'armature urbaine du territoire, principe consubstantiel à une politique de lutte contre l'étalement urbain.

Pour autant, afin de s'inscrire dans un principe de durabilité, il n'omet pas de préciser l'importance de l'équilibre indispensable à trouver avec la disponibilité des ressources utiles pour assurer ce développement.

Le PADD fixe le cadre de **l'organisation territoriale multipolaire de la métropole** au sein de laquelle chaque niveau d'armature joue un rôle, notamment en termes d'emplois, de services, de commerces... L'objectif est ici d'assurer un fonctionnement optimal de la Métropole, mais également de permettre une gestion raisonnée des déplacements. En effet, la polarisation du territoire permet d'adapter l'ampleur, la fréquence et les modes de déplacement selon l'objectif du déplacement. Elle permet notamment de proposer des **modes actifs sur des mobilités de courtes distances** qui deviendront alors plus concurrentiels et attractifs, mais aussi d'adapter et d'organiser une **desserte en transports collectifs plus efficace**. C'est donc un levier non négligeable de la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de lutte contre le dérèglement climatique.

Le PADD énonce d'ailleurs l'objectif de **garantir la qualité des déplacements au sein de la Métropole**, notamment à l'appui de projets structurants autoroutiers et de transports collectifs. Il s'agit notamment du projet d'A31 bis, consistant au renforcement des échangeurs d'Hauconcourt (A4/A31) et de Fey (A31/RN431), à la mise à 2 x 3 voies de la section comprise entre Fey et Augny (A31) et à une mise aux normes environnementales de l'infrastructure existante (A31). D'autres projets routiers sont aussi envisagés, comme la déviation de la RD643 (ancienne RN43), ou des projets d'envergure beaucoup plus locale, comme des élargissements ponctuels ou des réaménagements de carrefours. En termes de transports collectifs, le prolongement de la ligne A du Mettis en direction de l'hôpital Schuman et la création d'une 3^e ligne vers Marly, constituent également des **projets structurants en matière de mobilités**.

Le rayonnement de l'Eurométropole de Metz passe également par **sa capacité à fournir des emplois au sein de son territoire**, parallèlement au développement de son offre résidentielle, dans une logique d'équilibre emploi-habitat et de réduction des flux pendulaires. Au sein du **Nord lorrain**, l'Eurométropole de Metz fait figure de **premier employeur**. Un tiers des emplois du territoire sont implantés au sein des zones d'activités économiques, pour lesquelles l'Eurométropole de Metz est compétente en matière d'aménagement depuis 2017. Cette nouvelle responsabilité concerne **27 sites économiques**, pour lesquels, elle a élaboré un schéma de l'offre économique pour 2019-2021. Ce schéma vise un objectif de diversification du panel d'offre économique, le maintien d'un niveau de performance des zones en matière de services ou d'appui aux entreprises (qualité des espaces publics, connexions aux réseaux), la mise en œuvre des chantiers permettant une expérimentation en termes d'intervention urbaine ou de programmation.

Ces sites d'activités sont toutefois loin de constituer les seuls espaces économiques de la métropole puisque que 90 % des établissements et 70 % des emplois se situent en dehors. Le PADD met l'accent sur le **nécessaire renouvellement de ces zones d'activités**, afin de pouvoir en optimiser le fonctionnement, le foncier et les déplacements, et de les adapter aux besoins économiques actuels et futurs.

Orientation n°2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains

L'ambition démographique définie par l'Eurométropole de Metz et l'affirmation d'une volonté de renforcer l'attractivité du territoire passe par une **politique résidentielle** permettant de **répondre aux besoins des populations présentes et futures**. Il s'agit également de **capter les actifs travaillant au sein de la métropole messine** mais ayant fait des choix résidentiels autres (pour rappel, la métropole compte plus d'emplois que d'actifs occupés habitant sur le territoire ; cela signifie que de nombreuses personnes n'habitent pas dans la Métropole viennent toutefois y travailler chaque jour). En termes de localisation des développements résidentiels, le projet prend en compte les dynamiques constatées au sein de l'espace Nord Lorrain, avec de forts besoins résidentiels le long de l'axe Metz-Thionville-Luxembourg liés à l'attractivité luxembourgeoise sur le plan de l'emploi, en recherchant un équilibre entre le développement du sud du territoire très attractif, et développement au nord.

Dans cette logique globale de renforcement de l'attractivité résidentielle de la métropole messine, il s'agit non seulement de jouer sur l'**offre de logements** et la **diversification des produits immobiliers**, mais aussi plus largement de **valoriser les conditions d'habitat dans le territoire**, à travers la réhabilitation énergétique du bâti ancien et du patrimoine, le développement de l'offre de services et de transport dans les polarités, les qualités urbaines, architecturales, et paysagères de la métropole.

Au sein de cette orientation, le PADD fixe l'objectif de **diversifier les typologies d'habitat**, notamment entre habitat collectif, intermédiaire et individuel.

Le Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025 a mis en avant plusieurs constats relatifs aux besoins des différentes catégories de ménages :

- Des niveaux de prix élevés et des formes d'habitat peu diversifiées pour les ménages primo-accédants ;
- Des programmes engagés pour les ménages secundo-accédants, mais encore peu de produits issus de la promotion immobilière ;
- Une qualité et un volume important de petits logements dans le parc privé, pouvant répondre aux besoins des jeunes ou des salariés en mobilité à la recherche d'un logement locatif privé ;
- Une offre peu adaptée à destination des séniors ;
- Une offre locative sociale importante, mais peu adaptée à la demande des ménages disposant de faibles revenus.

Force de ces constats, plusieurs orientations et leviers d'action sont ainsi proposés dans le PADD afin **d'orienter l'offre de logements : diversification des formes urbaines et des modes d'habiter, production de logements à coûts maîtrisés, habitat pour séniors, renforcement de la mixité sociale, ...**

Sur le plan quantitatif, le PLH estime le « point mort » à 795 logements / an, c'est-à-dire **l'estimation du nombre de logements nouveaux nécessaires chaque année pour couvrir les besoins à population constante**. Le calcul du point mort prend en compte plusieurs paramètres : le **desserrement des ménages** (la taille moyenne des ménages est passée de 2,11 en 2013 à 2,04 en 2018), le **renouvellement du parc**, la **fluidité du marché**, incluant la transformation de résidences principales en résidences secondaires, et la **vacance frictionnelle**.

Le scénario de développement retenu par le PLH, et poursuivi dans le PADD mise sur un accroissement de population de l'ordre de +0,32% par an, générant des besoins de 352 nouveaux logements par an. Cette hypothèse se base sur les tendances observées d'une légère augmentation de la population entre 2015 et 2016, combinée à une politique volontariste de renforcement de l'attractivité de l'Eurométropole de Metz.

Les besoins en logement sont donc estimés à 1 147 nouveaux logements par an, incluant les besoins issus du point mort, et ceux **nécessaires à l'accueil de nouvelles populations**.

Outre l'intérêt en termes de parcours résidentiel, cette orientation présente également des vertus au regard de la sobriété foncière et énergétique. En effet, cela permet de proposer des formes urbaines plus denses et donc moins consommatrices d'espace et de sols, mais aussi plus efficaces en termes de performance énergétique (un collectif présente moins de risque de déperditions).

Par ailleurs, le PADD exprime l'ambition de la Métropole de **lutter contre la vacance des logements**. Il s'agit en effet d'un premier pilier de la sobriété foncière, visant à réinvestir le bâti existant et limiter la consommation des espaces agricoles et/ou naturels. La lutte contre la vacance vise également la redynamisation des villages et bourgs, ainsi que la valorisation de leur patrimoine bâti.

Le rayonnement et l'attractivité de la Métropole passe aussi par la **mise en valeur de son patrimoine bâti et vernaculaire** qui fonde son identité et la qualité de ses paysages, notamment urbains.

Cette richesse s'exprime par exemple au niveau des Sites Patrimoniaux Remarquables de Metz, Montigny-lès-Metz et Scy-Chazelles, ou encore à l'échelle de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, de ses 138 Monuments Historiques et 13 sites inscrits ou classés (parc du château de Courcelles, sites des thermes de Metz, Fort de Queuleu...), ainsi que de son périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de 96 ha, délimité par le Département sur les communes de Scy-Chazelles et Lessy. C'est pourquoi le PADD fait de sa **protection et valorisation, un objectif à part entière**. En affirmant l'importance des périmètres de protection divers, il met l'accent sur la nécessaire prise en compte de ce patrimoine dans les projets d'aménagements à venir qui devront témoigner d'une qualité suffisante pour ne pas altérer cette richesse patrimoniale.

Modération de la consommation de l'espace

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, **l'ouverture à l'urbanisation** d'espaces naturels, agricoles ou forestiers dans le cadre du PLUi doit être justifiée par la réalisation d'**une étude de densification des zones déjà urbanisées tenant compte de leur possibilité de mobilisation**. Cela concerne : les espaces déjà urbanisés, les locaux vacants, les friches.

Pour évaluer le potentiel de densification et de mutation des tissus urbains, trois étapes ont été menées, à savoir :

- La définition de l'enveloppe urbaine¹,
- La détermination des cœurs d'îlots à préserver
- L'évaluation du potentiel de densification et de renouvellement urbain

Le projet urbain de l'Eurométropole a été construit à la suite de l'étude de densification demandée par le code de l'urbanisme en assurant une compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) qui fixe un objectif maximum de **281 ha en extension à vocation d'habitat entre 2015 et 2032**, dont :

- **236 hectares pour les communes identifiées comme appartenant à l'armature urbaine** (= les polarités),
- **45 hectares pour les communes dites périurbaines et rurales.**

Le projet urbain à vocation d'habitat a été esquissé en comptabilisant tout d'abord :

- Les **29 ha de potentiels de mutation des bâtiments**, bien qu'il soit impossible de déterminer un potentiel en logements s'agissant d'emprises déjà bâties ;
- Les **42 friches urbaines** existantes réparties sur 16 communes, bien que toutes ne présentent pas un potentiel pour créer du logement ;
- Les **115 ha de surfaces déjà consommées en extension** sur la période 2015-2022, dont 79 ha sur les communes « pôle » et 36ha sur les communes périurbaines et rurales
- Les **zones à urbaniser possibles en densification** à vocation d'habitat situées dans **l'enveloppe urbaine** qui sont identifiées **en zone 1AU**.

A partir de ces constats, et d'un nécessaire besoin de créer des nouveaux logements pour accueillir ou maintenir des habitants sur l'Eurométropole, des **extensions aux tissus urbains** existants ont été identifiées et classées en 1AU avec un indice « C », **soit 1AUC**, à l'exception de celles présentes au sein de la ville de Metz (cœur métropolitain). Il restait ainsi **166 ha de foncier mobilisable pour des extensions** à vocation d'habitat pour les 45 communes de l'Eurométropole entre 2022 et 2032 sans dépasser l'objectif maximum défini par le SCoTAM.

L'article L.151-4 dispose explicitement que les **objectifs de modération de la consommation foncière sont fixés dans le PADD** en tenant compte de ceux fixés par le SCoT au regard **des dynamiques économiques et démographiques** (articles L.141-3 et L.141-8) en cohérence avec le diagnostic établi.

L'objectif de modération de la consommation foncière de l'Eurométropole retrouve sa retranscription dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au niveau de l'Ambition 2 : « *Une métropole de l'écologie urbaine* » dans l'orientation 4 : « *Agir sur le foncier et l'aménagement du territoire métropolitain* ».

¹Définition de l'enveloppe urbaine par le SCoTAM : « L'enveloppe urbaine est constituée du territoire urbanisé dans une continuité surfacique formée par le bâti, les rues, les espaces publics et les équipements. Elle comprend les espaces qui leur sont associés tels que les jardins et espaces de stationnement, etc. ».

Il est mentionné : « Adopter une consommation foncière modérée et raisonnée dans le respect des objectifs fixés par le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) d'ici 2032, aussi bien en matière d'habitat que d'activités économiques (soit réduire la consommation foncière de 50% comparativement à la décennie 2010-2019) ».

Ainsi, comme le démontre le Tome 6 du rapport de présentation du PLUi, la consommation foncière déclinée dans le règlement graphique du PLUi permet de s'inscrire dans cet objectif du PADD dans la mesure où :

- **En matière d'extension urbaine à vocation d'habitat**, le PLUi comprend **165 ha de zones**, soit très précisément le chiffre permettant d'atteindre 280 ha, une fois la consommation 2015-2022 ajoutée (115 ha). Ce chiffre se décompose **en 138 ha pour les polarités** et **27 ha pour les communes périurbaines et rurales**.
- **En matière d'extension économique**, l'Eurométropole de Metz a réduit de manière significative la taille des extensions prévues par le SCoTAM pour deux zones d'activités qui contribuent au rayonnement territorial (Lauvallières et Parc du Technopôle), programmant 36 ha d'extension pour ces deux zones, soit une économie nette de 49 ha (au bénéfice des milieux agricoles et naturels) au lieu des 85ha. A ces chiffres doivent s'ajouter les 10 ha nécessaires au développement de l'usine Class, soit **46 ha en extension pour les activités économiques à rayonnement territorial** et **8,3 ha pour les zones à rayonnement local = 54 ha** (contre 99 ha inscrits dans le SCoTAM).

En matière d'extension urbaines à vocation d'habitat, la consommation des communes périurbaines et rurales (36 ha) cumulée aux zones inscrites dans le PLUi (27 ha) représentent **63 ha** au lieu de 45 ha inscrits dans le SCoTAM, soit +40 % par rapport à l'objectif chiffré initialement prévu dans le DOO. Ceci **ne remet pas en cause la compatibilité du projet de PLUi** qui se réalise sur l'objectif général de ne pas dépasser 281 ha. En effet, le poids de ces communes passe donc de 16 % à 22 %, les polarités représentant 78 % du foncier mobilisé contre les 84 % initialement prévus par le SCoTAM.

Ces variations restent compatibles avec les objectifs du SCoTAM. D'autant plus que les 26 autres communes périurbaines et rurales n'accueillent donc que 9 % des logements possibles en zones 1AU/2AU (en enveloppe urbaine et hors enveloppe urbaine) à l'échelle des 45 communes. En matière de développement économique, le PLUi de **l'Eurométropole est pleinement compatible** avec les objectifs fixés par le SCoTAM.

Loi Climat et Résilience

En 2021, la loi Climat et Résilience a fixé un objectif à atteindre de Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 en France Métropolitaine. Il convient de préciser comment apprécier le contenu de cette loi au regard de la procédure d'élaboration du PLUi de l'Eurométropole de Metz, en cours, depuis 2019.

Premier élément d'importance, la loi (article 194, III. 2°) dispose, pour la première tranche de dix années (2021-2030), que : « le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ». **La notion d'artificialisation n'est donc pas applicable au présent PLUi.**

L'article 194 de la loi est majeur car il articule dans le temps, le déploiement de la loi et de l'objectif ZAN à travers tous les échelons de l'aménagement du territoire.

Un objectif général est fixé à l'article 191 avec la manière de l'appliquer : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Aucune disposition transitoire n'est prévue pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration avant la date de promulgation de la loi. Ceci pour une raison précise. **La loi Climat prévoit un mécanisme de mise à jour de la hiérarchie des normes en matière de document de planification (SRADDET, SCOT).**

◇ Ambition 2 : une métropole de l'écologie urbaine

La métropole messine possède un territoire riche en biodiversité, autant par les surfaces concernées, que par la diversité des milieux et des espèces représentés. Ainsi, les continuités écologiques identifiées appartiennent à différentes sous-trames : forestière, prairiale, thermophile, aquatique et humide, et enfin urbaine (nature en ville). Cette variété de paysages concourt au patrimoine naturel de la métropole et représente une caractéristique identitaire forte.

Orientation n°3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées

L'Eurométropole de Metz est un **territoire riche en biodiversité**, autant par les **surfaces** concernées, que par la **diversité des milieux et des espèces représentés**. Cette richesse doit être préservée au regard du patrimoine qu'elle constitue mais également du fait des nombreux services écosystémiques qu'elle procure au territoire et à la société qui l'occupe, notamment dans un contexte de changement climatique. Or, le développement urbain, la création d'infrastructures diverses, et plus globalement l'artificialisation croissante des espaces a mis en péril la qualité de ce réseau écologique. La Métropole, consciente de cet enjeu **s'engage au travers de son PLUi dans la protection des espaces qui fondent ce réseau**, de leurs caractéristiques et de leurs fonctions, afin d'ancrer les dynamiques locales dans la transition écologique.

Le territoire présente un **couvert forestier majeur**, dont certains espaces (notamment les plus significatifs - Forêt de Vaux, boisements du Mont-Saint-Quentin, Bois de Montigny et Saint-Vincent, Bois de Vigneulles, ...) représentent de **réels réservoirs de biodiversité**. Les **boisements plus modestes** constituent toutefois des maillons importants dans le réseau écologique local en tant que **corridors écologiques**. C'est pourquoi le PADD fixe un objectif de **protection de ces milieux**, avec en outre l'objectif induit de protection des espèces qu'ils abritent.

Les **milieux aquatiques et humides** sont également particulièrement prégnants et structurants pour la Trame Verte et Bleue locale. La quantité et la qualité de l'eau est primordiale pour que ces milieux puissent assurer pleinement leur rôle écologique. Ainsi, le PADD énonce un objectif de prise en compte du cycle de l'eau global dans l'aménagement du territoire de manière à maîtriser ses impacts sur la ressource. La vallée de la Moselle est particulièrement ciblée dans le projet en tant que colonne vertébrale du réseau écologique de la Métropole. De plus, la trame bleue est également constituée de zones humides qui sont des milieux très importants au regard des différents rôles écosystémiques qu'ils jouent et de la richesse écologique qu'ils peuvent accueillir. Par conséquent le PADD comporte une orientation spécifique visant leur conservation, rendue possible de manière très fine grâce à **l'inventaire des zones humides** conduit spécifiquement en vue d'alimenter le PLUi de l'Eurométropole de Metz.

Par ailleurs, la Métropole présente un enjeu significatif relatif à la présence d'un cortège majeur de chiroptères, d'espèces différentes. Elle est ainsi responsable de la préservation durable de ces espèces patrimoniales, d'autant plus au travers de l'aménagement de son territoire puisque les chiroptères nichent majoritairement au sein d'éléments bâtis anciens, notamment les vestiges des anciens bâtiments militaires qui ponctuent le paysage messin (forts de Bellecroix et de Queuleu à Metz, fort de Saint-Privat à Marly, fort de Plappeville...), et sont particulièrement impactés par la pollution lumineuse induite par les différents aménagements anthropiques. De ce fait, le PADD, définit à nouveau des orientations spécifiques visant la préservation des milieux (naturels ou bâtis) qui accueillent ces espèces mais aussi de la **trame noire** (exempte de lumière artificielle).

En outre, les **espaces agricoles** sont eux aussi **constitutifs du réseau écologique local**, au travers des **espaces ouverts, des milieux prairiaux et thermophiles**. Ces derniers présentant d'ailleurs une richesse écologique avérée. Toutefois, afin de révéler leur potentiel écologique maximal, les pratiques de valorisation et d'entretien sont cruciales. C'est pourquoi le PADD souligne la nécessité de valoriser l'agriculture raisonnée ou biologique au sein de ces espaces.

La diversité des milieux présents sur le territoire, et leurs qualités, sont des facteurs majeurs dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité locale et donc dans la préservation de ce patrimoine remarquable. Le PADD affirme ainsi l'ambition de **préserver la mosaïque paysagère de la Métropole**, ainsi que la qualité des différents milieux qui la constitue.

Consciente de l'absolue nécessité de **protéger durablement les corridors écologiques** qui connectent les réservoirs de biodiversité et les milieux les plus remarquables entre eux, le PADD énonce le souhait de les préserver et les renforcer afin d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique et ce malgré un contexte de développement urbain dynamique qui risquerait de fragmenter grandement ce réseau. Il cible notamment les **continuités écologiques majeures** qui assurent un maillage structurant à l'échelle de la Métropole : la **continuité**

des Côtes de Moselle, l'axe Marieulles-Ars-sur-Moselle, l'axe Peltre-Laquenexy et les vallées de la Seille et de la Moselle.

En complément, il est essentiel de rendre plus perméable à la nature les espaces urbains, afin de réduire leur effet fragmentant pour la Trame Verte et Bleue, en tant qu'espaces refuges pour certaines espèces. Par conséquent, le PADD énonce l'objectif de **renforcer les trames écologiques dans les zones urbanisées**. Cela concourt également à **l'amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants** (accès à un espace de nature, îlot de fraîcheur, etc.).

Enfin, bien que la protection du patrimoine écologique soit une préoccupation majeure affirmée au sein du PLUi, il ne s'agit pas pour autant de mettre totalement sous cloche le territoire. En effet, le PADD rappelle au travers de plusieurs orientations l'importance de maintenir les **activités économiques qui peuvent être liées à ces espaces et qui peuvent même les valoriser**, notamment les **activités agricoles, viticoles et forestières**. Ces activités doivent pouvoir perdurer car elles participent à l'entretien des milieux, cela dans le respect de l'équilibre du milieu naturel concerné. Aussi, des **activités touristiques et de loisirs** (randonnées, baignade, activités fluviales, pêche, activités équestres...) peuvent parfois y prendre place (étang de Berlange, Mont-Saint-Quentin, balades nature, voie bleue par exemple), dans le respect des sensibilités écologiques, d'autant plus qu'elles jouent un rôle pédagogique et de sensibilisation important dans la préservation à grande échelle, et par tous, de la biodiversité.

Orientation n°4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie

Au-delà de son engagement dans la préservation de son environnement, la Métropole souhaite également **offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants**, et notamment observer des principes d'aménagement du territoire qui permettent d'agir sur la **prévention de facteurs de santé publique** (prévention contre les risques naturels et technologiques, prévention contre les nuisances, adaptation face aux épisodes caniculaires, accès aux espaces de nature, etc.). Cela d'autant plus que le contexte de pandémie de COVID a mis davantage en lumière les interrelations étroites entre environnement et santé, et que la demande sociale relative à la qualité de cadre de vie s'est fortement accrue. Par conséquent, si la Métropole souhaite conserver son rayonnement et son attractivité, elle se doit d'offrir des conditions de vie satisfaisantes.

Dans le PADD, la Métropole définit donc plusieurs objectifs concourant à cette orientation globale.

Tout d'abord, il énonce l'objectif de permettre un **accès renforcé à la nature de proximité** afin de donner aux habitants l'opportunité de profiter de l'ensemble des bénéfices apportés par la nature, que ce soit en accédant plus facilement au réseau d'espaces naturels emblématiques, ou bien en jouissant d'une offre de nature en ville structurante et développée à toutes les échelles (quartier, village...). Toutefois, le PADD prévoit que cette nature de proximité assure, outre son rôle récréatif et de ressourcement, l'ensemble de ses autres fonctions (écologique et sanitaire -confort thermique, qualité de l'air, allergène- notamment). En effet, il affirme en ce sens la volonté de privilégier des essences végétales diversifiées (y compris multi-strates), non envahissantes et peu allergènes.

Par ailleurs, le PLUi affirme l'ambition de renforcer, voire **recréer les liens entre la population et l'agriculture**. Ainsi, l'un des objectifs majeurs du PADD est la réduction de consommation foncière (-50% par rapport à la consommation 2010-2019 conformément au SCoTAM en vigueur). Cela permet de protéger durablement le socle agricole permettant à la fois de maintenir une activité agricole locale forte (à l'appui du périmètre de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Moselle, du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) et de la zone agricole protégée (ZAP)), la relation entre l'agriculture et les habitants, mais également d'avoir l'opportunité de structurer une filière alimentaire locale, plus accessible aux habitants grâce à la mise en place de circuits-courts. Cela d'autant plus que le PADD s'engage également dans la réintroduction de la vocation agricole sur des espaces artificialisés aujourd'hui (anciens sites militaires par exemple) et des sites en déprise, à l'image du projet de l'Agropôle sur le plateau de Frescaty.

La qualité du cadre de vie est aussi synonyme de **déplacements piétons et vélos aisés, agréables et sécurisés**. C'est ce que la Métropole souhaite proposer au sein de son projet en protégeant les réseaux existants et en développant l'offre, accompagnés d'une politique de végétalisation, afin que ces modes de déplacement soient plus accessibles et plus attractifs, comme le prévoit le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la métropole.

Le PADD intègre plusieurs orientations visant à **favoriser des formes urbaines de qualité** (compacité du bâti et efficacité foncière, desserte par des cheminements doux, espaces publics et espaces verts généreux, etc.), en harmonie avec leur environnement, y compris avec les témoins de la présence de l'eau (rivières, ruisseaux,

canaux, plans d'eau issus des gravières, mares...) et de la nature en ville, mais aussi à valoriser la qualité du patrimoine bâti et architectural existant, qui fonde un paysage urbain agréable favorisant un cadre de vie apprécié.

Enfin, le PADD prend également en considération le **défi climatique** qui s'impose à nos sociétés et aux territoires, et veille à prévoir les modalités nécessaires pour accueillir les habitants dans un territoire qui s'adapte aux changements et reste vivable malgré les conséquences. Il définit donc des objectifs ayant pour ambition de **réduire les besoins énergétiques du bâti** (via une plus grande compacité du bâti, l'encouragement à l'isolation thermique, ou à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les logements, par exemple), et donc les risques de précarité des ménages associés, de mettre en place une mobilité durable adaptée à chaque usage ou vocation, ou encore de favoriser l'aménagement d'espaces urbains moins sujets aux îlots de chaleur. Le PLUi inscrit également le territoire dans l'atténuation du dérèglement climatique en **développant les énergies renouvelables** de manière à viser une certaine autonomie territoriale en lien avec le Plan Climat Air Energie Territoire porté par l'Eurométropole de Metz.

◇ **Ambition 3 : une métropole humaine et de proximité**

L'Eurométropole de Metz est un territoire à taille humaine qui regroupe un ensemble de commerces, services et équipements de qualité. Ils répondent aux différentes attentes de leurs usagers et sont garants du rayonnement de la métropole sur son bassin de vie. Pour relier les différents espaces de vie que sont les centralités et les polarités, l'organisation de transports métropolitains attractifs est une clé pour favoriser la proximité et les mobilités actives.

Orientation n°5 : Poursuivre l'aménagement de la métropole et pérenniser ses équipements

L'accueil de populations et l'affirmation de l'attractivité de l'Eurométropole de Metz nécessitent en parallèle que soient **anticipés les besoins en équipements, commerces et services du territoire**, pour les populations en place comme pour les futurs arrivants, en aménageant le territoire métropolitain par un maillage favorisant la proximité.

En termes d'offre commerciale, si l'Eurométropole de Metz est particulièrement bien dotée avec une **densité commerciale supérieure à la moyenne nationale** et la présence d'importantes locomotives comme les centres commerciaux Waves, Muse et Metzanine, cette offre doit aussi être pensée en termes d'équilibre afin de conforter les pôles existants et ne pas fragiliser le commerce de centralité, en particulier celui de Metz. Il s'agit également de **conforter l'offre présente dans les tissus urbains**, dans une logique de proximité avec les secteurs d'habitat et d'optimisation des déplacements. Un moratoire sur la question commerciale est alors mis en place dans le cadre du PLUi, dans l'attente d'une réflexion plus poussée et globale dans le cadre du SCoTAM et de son Document d'aménagement artisanal et commercial (en cours).

La notion de proximité requiert également une plus grande **mixité des fonctions urbaines** dans les nouveaux secteurs d'activités, afin de limiter les déplacements et créer une moindre dépendance à la voiture individuelle. Dans cette même perspective, il s'agit de penser les futurs développements en lien avec l'offre de transports en commun et les réseaux destinés aux modes doux.

Le diagnostic du PLUi a mis en évidence un dispositif de formation, notamment en matière d'enseignement supérieur, moins développé dans le territoire messin que dans le celui de Nancy. Avec 23 000 étudiants contre 75 000 dans la métropole nancéenne, l'Eurométropole se caractérise par une faible part d'étudiants en 3^e cycle, une insertion à l'emploi modeste, ainsi qu'une évolution ralentie du nombre d'étudiants sur les dix dernières années. Néanmoins, sa situation transfrontalière, la présence du campus américain Georgia Tech Lorraine, et de plusieurs sections européennes ou allemandes dans les lycées de Metz, lui permettent de capter de nombreux étudiants étrangers. Le **renforcement de l'offre de formation** constitue donc pour le territoire un enjeu majeur en termes de proximité de l'offre vis-à-vis des habitants, de réponse aux besoins économiques, de vitalité urbaine, et d'attractivité territoriale.

En termes d'équipements, le diagnostic a souligné l'enjeu du **niveau d'équipement** pour qu'un **territoire** puisse être **fédérateur et innovant et être vecteur d'attractivité**. Ainsi, il a mis en évidence plusieurs caractéristiques de l'Eurométropole de Metz en la matière :

- Des **équipements** permettant d'assurer à la population locale et aux entreprises les services dont elles ont **besoin dans différents domaines** : culture, santé, éducation, sport, loisirs, sanitaire, numérique.

- Une **place importante accordée à la culture** (Opéra-Théâtre, musée de La Cour d'Or, le Conservatoire, le Centre Pompidou-Metz, l'École Supérieure d'Art de Lorraine, l'Arsenal, la Boîte à Musique, les Trinitaires).
- Deux **campus universitaires** (île du Saulcy et campus technologique Bridoux-Technopole) et 34 **structures d'enseignement supérieur**, mais une offre bien moins importante que dans la métropole nancéienne.
- Un cadre privilégié pour les **différentes pratiques sportives**.
- Une implication de l'Eurométropole de Metz et de la ville de Metz dans les **enjeux liés à la santé de ses habitants** (adhésion au réseau des Villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) du territoire sur la période 2017-2020, etc).
- Un **cadre naturel et paysager très qualitatif**, y compris dans les espaces urbains, sur lequel miser pour favoriser un cadre de vie attractif : 6 000 ha de boisements (Domaine forestier d'Ancy et de Vaux, Mont Saint-Quentin, Bois Cama, etc.), 3 500 ha de prairies, des pelouses calcaires protégées au niveau européen, des vignes, des vergers, 350 km de cours d'eau (vallées de la Seille et de la Moselle, etc.), un peu plus de 2 100 ha de milieux humides (étangs de Saint-Rémy, marais du Grand Saulcy, prairies de la Seille, etc.) et près de 3 000 ha d'espaces verts en ville (parcs, berges, jardins familiaux, cœurs d'îlots verts, etc.).
- Un **patrimoine varié et riche** : Ville d'Art et d'Histoire, 138 monuments historiques inscrits ou classés dont 102 situés à Metz, 5 sites classés (Mont Saint-Quentin, hauteurs de Rozérieulles, île du Saulcy, site des thermes et château de Courcelles – partie centrale) et 7 sites inscrits (Fort de Queuleu, île du Saulcy, île Saint-Symphorien, Place Saint-Jacques, hauteurs de Rozérieulles, hauteurs de Saint-Julien et château de Courcelles et son parc – parties latérales).
- Une **attractivité touristique en voie de développement** grâce notamment à sa marque Inspire Metz et son Office de Tourisme, et au potentiel de développement du tourisme vert ou d'affaires avec la présence d'équipements dédiés à ces thématiques (aménagement du Mont Saint-Quentin en équipements sportifs, véloroute Charles le Téméraire, Centre de congrès Robert Schuman, Parc des expositions de Metz Métropole, etc).

Ainsi, le PADD s'appuie sur ces constats pour proposer un projet de territoire permettant de **conforter l'offre de services et d'équipements dans les polarités de l'armature urbaine**, afin d'assurer une offre au plus près des populations. L'ambition touristique de l'Eurométropole est également mise en avant, par une volonté de valorisation des attraits du territoire, et des activités de loisirs qui peuvent y être proposées ou consolidées.

Les **facilités d'accès à ces différents équipements, services et activités** constituent aussi un enjeu de la métropole humaine et de proximité. Ceci passe à la fois par une **meilleure accessibilité pour les vélos**, dans une perspective de bien-être des habitants et de baisse des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi par une **bonne accessibilité numérique**.

Comme évoqué précédemment, la qualité du paysage est un facteur important d'attractivité. Par conséquent, la **qualité des nouveaux projets urbains et d'aménagement** est primordiale. La Métropole, au travers du PADD, souhaite aussi renforcer la **qualité paysagère des projets futurs**, notamment en développant la trame paysagère (boisements, végétalisation à la lisière des projets, haies, par exemple), mais également en valorisant les percées visuelles et les cônes de vue qui sont des atouts significatifs.

La bonne prise en compte de la **gestion des déchets** est également un facteur non négligeable dans la réussite et la qualité des aménagements, puisqu'une intégration cohérente et bien dimensionnée des dispositifs de collecte des déchets permet d'éviter les phénomènes de dépôts sauvages, notamment dans l'espace public, qui posent des problèmes en termes de qualité urbaine mais également sur le plan sanitaire. Par conséquent, le PADD affirme la volonté de bien prévoir ces dispositifs dans les réflexions amont des projets. A travers sa compétence en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets, l'Eurométropole contribue à la bonne mise en œuvre de cette politique. Le PADD constitue un appui à cette dernière en facilitant la collecte mais aussi en soutenant la réduction des déchets à la source. En outre, les projets à l'échelle locale doivent également participer à l'amélioration des conditions de traitement et des performances de valorisation des déchets, en assurant une gestion optimale le plus en amont possible. C'est bien ce que rappelle le PADD qui soutient en ce sens une gestion durable des déchets

Orientation n° 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers

En matière de mobilités et de déplacements, le PADD s'appuie sur le Plan de Déplacements Urbains de la métropole révisé en 2020, avec lequel il doit être compatible. Le PDU identifie 4 grands axes pour répondre aux ambitions de l'Eurométropole en matière de mobilités :

- Axe 1 : relier les différents territoires et lieux de vie ;
- Axe 2 : faciliter les circuits courts pour plus de proximité ;
- Axe 3 : changer les habitudes de déplacements ;
- Axe 4 : Rayonner dans notre bassin de mobilité et au cœur de l'Europe.

Ce document stratégique met ainsi en évidence plusieurs échelles pour répondre aux besoins de déplacements : de la proximité à l'échelle régionale. C'est également dans ce cadre que s'inscrit le PADD du PLUi.

Le diagnostic a mis en évidence les nombreux déplacements effectués quotidiennement au sein du Sillon Lorrain, de l'aire métropolitaine et en direction des secteurs Nord Mosellans et Luxembourgeois. Ces dynamiques entraînent une saturation des réseaux routiers (85 000 véhicules / jour sur l'A31, 10 400 sur la RD 913) et ferroviaires (une fréquentation de la ligne Metz-Luxembourg d'environ 9 000 personnes par jour en 2019, et une saturation en heures de pointe).

L'ambition du PLUi est donc de **favoriser les déplacements par les transports en commun**, de miser davantage sur la **complémentarité de l'offre et l'intermodalité**, et de **faciliter le rabattement vers les gares**.

A l'échelle des mobilités métropolitaines, un travail sur le développement du maillage de transports en commun est promu par le PADD, dans la continuité des orientations du PDU.

Le territoire de l'Eurométropole de Metz dispose d'un **maillage de transports en commun dense et diversifié**, avec plusieurs niveaux permettant de répondre à la diversité des besoins :

- 2 lignes structurantes de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ainsi qu'une troisième ligne (ligne C) qui sera mise en service pour 2025 ;
- 5 lignes, lignes de bus structurantes et de bon cadencement ;
- 7 lignes de maillage avec les Citéis ;
- 12 dessertes régulières ou sur réservation pour desservir les communes suburbaines ;
- Des navettes de centre-ville pour se déplacer au cœur de Metz ;
- Une desserte par le réseau TER Fluo Grand Est, disposant de 5 gares sur le territoire (Ars-sur-Moselle, Woippy, Peltre, Metz-Ville, et Metz-Nord).

Ce maillage est encore à compléter, notamment par une 3^e ligne du Mettis, action phare du PDU de 2020, qui constituera une radiale Nord-Sud, en reliant le centre-ville de Metz, Montigny-lès-Metz, puis Marly. Ce tracé a été retenu selon des critères de densité de population (38 000 habitants desservis à terme, une fréquentation estimée à 12 000 voyageurs par jour), les habitudes de déplacement et notamment les trajets domicile-travail, la localisation de grands pôles économiques et culturels dans l'aire d'influence du tracé

Cette 3^e ligne amènera également une restructuration plus globale du réseau Le Met', comme cela avait été le cas en 2013 avec l'arrivée de Mettis : un prolongement de la ligne A vers l'hôpital Schuman (4 stations supplémentaires, 1 parc-relais et un parc de covoiturage), restructuration des Lianes et Citéis impactées par la 3^e ligne de BHNS, restructuration et optimisation des Lianes en dehors du périmètre de la 3^e ligne, le renforcement des Citéis et Proxis les plus fréquentées.

Le PADD vise également une **plus grande articulation entre urbanisme et mobilités**, en prônant une mise en relation des différentes polarités du territoire, entre le cœur urbain et les polarités plus monofonctionnelles comme les zones d'activités économiques. Il s'agit aussi de venir **rapprocher les populations des secteurs disposant d'une gare** en proposant une offre d'habitat à proximité immédiate de ces équipements, afin de moins encourager au rabattement par la voiture individuelle et de valoriser le réseau TER, notamment pour les gares périurbaines, qui peinent à être reconnues comme partie intégrante du réseau métropolitain. Dans cette optique, plusieurs gares sont mises en avant : Metz-Nord, Ars-sur-Moselle ou Peltre, dont la localisation est favorable à un déplacement en train vers le cœur de la métropole, ou vers Luxembourg pour Metz-Nord.

Il s'agit de **promouvoir la pratique des modes actifs**, puisque le diagnostic démontre que 20 % des déplacements inférieurs à 1 km sont encore réalisés en voiture, et que ce chiffre monte à 61 % pour ceux entre 1 et 3 km, alors qu'ils pourraient en grande partie être réalisés à pied ou à vélo.

De même, la part modale du vélo est encore très faible : 1% des déplacements sont réalisés à vélo. Plusieurs facteurs que le diagnostic a identifiés expliquent cette désaffection pour la pratique cyclable : relief, discontinuité du réseau du fait d'une compétence communale des aménagements, réseau viaire aux caractéristiques encore très routières, nombreuses coupures naturelles ou infrastructurelles. Le PADD entend donc **développer les réseaux piétonniers et cyclables** afin d'encourager ces pratiques plus durables et moins émettrices de gaz à effet de serre, dans la continuité du schéma directeur vélo développé dans le cadre du Plan des Déplacements Urbains, qui sera prochainement révisé.

L'amélioration des conditions de déplacements doit ainsi permettre une réduction des émissions de GES, mais également de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores, en visant une fluidification du trafic (les phénomènes de congestion étant particulièrement néfastes à ce niveau) et un report modal du transport routier vers les transports collectifs en rendant ces derniers plus attractifs (efficacité, fiabilité, confort d'usage...). De manière générale, c'est aussi une meilleure qualité de vie des habitants de la Métropole qui en découlera.

◇ **Ambition 4 : une métropole dynamique et résiliente**

Metz Métropole fait de l'intelligence collective un facteur-clé de l'emploi et de sa compétitivité, notamment en misant sur l'innovation pour demeurer un pôle d'emploi attractif majeur pour les intercommunalités voisines. Les risques, pollutions et nuisances sont pleinement intégrés aux projets dans une optique d'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique et à ses effets.

Orientation n° 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation

Au sein du **Nord lorrain**, l'Eurométropole de Metz fait figure de **premier employeur** et **compte plus d'emplois que d'actifs occupés** habitant sur le territoire. Sur les 15 dernières années, la métropole a accueilli 42 % des établissements nouvellement créés dans le nord lorrain. La métropole messine a vu le nombre d'emplois proposés sur son territoire augmenter de 15 % entre 1982 et 2016. Cela représente un peu plus de 14 500 emplois supplémentaires. Malgré une baisse continue du nombre d'emplois depuis 2006 consécutive du retrait des activités de la Défense, l'Eurométropole constitue un pôle d'emploi majeur au sein de la région Grand Est, ce que le PLUi entend confirmer dans son PADD. Plusieurs leviers sont ainsi mobilisés, en s'appuyant à la fois sur les filières fortement pourvoyeuses d'emplois (commerce, logistique), en poursuivant l'impulsion donnée aux secteurs d'activités créateurs de valeur ajoutée et d'innovation, en s'appuyant sur le rayonnement économique du Luxembourg et sur sa main d'œuvre hautement qualifiée. Il s'agit également de **mettre en place les conditions d'un environnement favorable au développement économique** : foncier et immobilier adapté, offre de formation de qualité, renouvellement et qualité des zones d'activités.

Le territoire dispose d'un **appareil commercial particulièrement bien doté**, avec plusieurs figures de proue dont l'aire de chalandise rayonne au-delà des limites administratives de l'Eurométropole (Actisud, Metzanne, le centre-ville de Metz renforcé par ses deux centres commerciaux Muse et Saint-Jacques). Le secteur des commerces, transports et services divers constitue donc un pourvoyeur d'emplois important (67 % des établissements et 46 % des emplois) qu'il convient de conforter à travers ses différents sites.

Avec 2 200 établissements employeurs regroupant 37 000 emplois, pour une surface totale de 1 700 ha, les 27 sites économiques présents sur le territoire sont des piliers de l'activité économique. Parfois vieillissants, ils souffrent cependant d'une certaine monofonctionnalité, d'apparition de friches, d'absence de services urbains ou d'aménagements obsolètes. Le PADD vise donc à **inscrire ces sites dans les besoins d'aujourd'hui, en favorisant l'optimisation du foncier, la diversification de leurs fonctions, la mise en place de services**, notamment numériques. Un moratoire sur la question commerciale est alors mis en place dans le cadre du PLUi, dans l'attente d'une réflexion plus poussée et globale menée dans le cadre du SCoTAM et de son Document d'aménagement artisanal et commercial.

Si le **secteur agricole** ne fournit qu'une très faible part des établissements (1%) et des emplois (0,4%), il reste néanmoins un secteur d'activité éminent du territoire métropolitain. Avec une surface agricole occupant 140 km², la métropole compte 114 exploitations, orientées pour une grande majorité d'entre elles vers la polyculture et l'élevage (bovins et ovins). Ainsi, 40 exploitations relèvent des **grandes cultures** et 39 de la **polyculture-élevage**. D'autres types d'activités sont également présentes, comme **les fermes équestres, le maraîchage, la vigne ou l'arboriculture** qui connaissent un regain nouveau.

Il s'agit pour le projet de préserver cette identité en accompagnant les évolutions en cours liées au développement des **circuits de proximité**, favorables à l'économie locale.

Orientation n° 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines

Le PLUi de l'Eurométropole de Metz est élaboré dans un contexte où la prise de conscience de la réalité du dérèglement climatique et de ses effets est intense et en constante croissance (voir travaux et études liés au PCAET adopté fin 2022). Nous savons aujourd'hui que les sociétés doivent s'adapter aux changements inévitables induits. Par conséquent, la Métropole énonce dans son PADD un **objectif global d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique**. Elle précise notamment le besoin de **préserver les îlots de fraîcheur** au sein des pôles urbains à l'appui de principes de densification intelligents permettant une **préservation de la nature en ville et de la trame verte et bleue** et d'atteindre un **équilibre entre optimisation des espaces et enjeux de santé**.

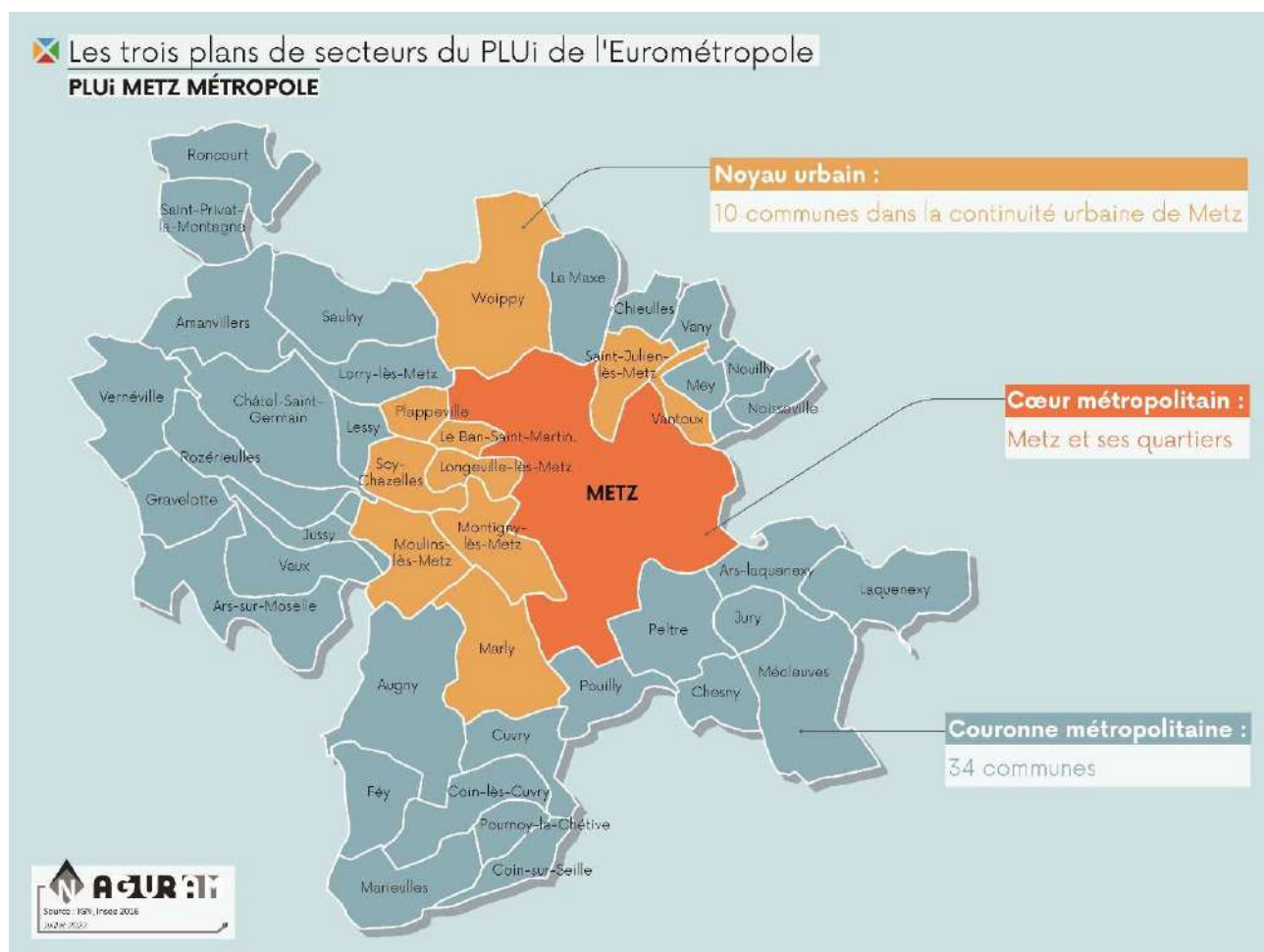
Par ailleurs, au-delà de l'adaptation, la lutte contre le dérèglement climatique nécessite de **rechercher l'atténuation des facteurs responsables de ce phénomène**. Afin de répondre à cet enjeu, le PADD souligne la volonté de la Métropole de mettre en place une **organisation territoriale** permettant d'aboutir à **un fonctionnement plus sobre en carbone et en énergie**, mais également **en espace**. Cet objectif doit se concrétiser notamment dans des projets présentant une performance énergétique et environnementale accrue, et dans la rénovation du parc de logement énergivore. Mais également en intégrant davantage les solutions fondées sur la nature dans les projets d'aménagement de manière à s'orienter vers une biophilie qui permettra de répondre aux enjeux environnementaux multiples (prévention des inondations et îlots de chaleur urbain, épuration des eaux, stockage du carbone, résorption des polluants...) et mettre en œuvre des solutions durables.

Aussi, la résilience nécessite des actions de prévention vers les territoires, mais aussi vers les populations. Alors que nous savons que le dérèglement climatique aura pour conséquence l'intensification et l'augmentation de la fréquence des risques naturels, il est indispensable de **protéger les populations du territoire face à l'accroissement des aléas**. Ainsi, le PADD souligne le besoin de conciliation entre les enjeux d'aménagement, de dynamisme territorial et la **prévention des risques naturels**, notamment à l'appui des Plans de Prévention du Risque Inondation et du SCoTAM. Toutefois, au vu de la sensibilité importante du territoire au risque d'inondation, et de l'influence du dérèglement climatique sur l'évolution du risque, il paraît indispensable d'actualiser les PPRi en vigueur sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, à partir des données issues des études réalisées par le Syndicat Mixte Moselle Aval.

2.3. LA COMPOSITION DES 3 PLANS DE SECTEURS

Le dispositif réglementaire du PLUi de l'Eurométropole de Metz instaure **trois plans de secteur propres à trois échelons territoriaux** : le cœur métropolitain, le noyau urbain et la couronne métropolitaine. Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes. Le PLUi de l'Eurométropole de Metz concerne 45 communes aux caractéristiques urbaines et enjeux réglementaires différenciés qui justifient l'instauration de **plans de secteur au sein du PLUi** :

- ◇ **la ville-centre, Metz**, disposant d'une très grande diversité de tissus urbains, d'un patrimoine bâti conséquent, de fortes densités bâties, d'une concentration d'activités, de grands équipements et de projets d'envergure métropolitaine ; elle constitue le cœur métropolitain ;
- ◇ **le noyau urbain, constitué des 10 communes contigües à la ville-centre**, disposant de tissus urbains variés, notamment d'habitat individuel et collectif, mais aussi accueillant les grandes fonctions économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et logistiques de l'Eurométropole et de nombreux équipements (sportifs, culturels, de santé, etc.) ;
- ◇ **la couronne métropolitaine, englobant 34 communes périurbaines et rurales**, support de la majorité des espaces naturels et agricoles du territoire, et jalonnée de bourgs et villages.



◇ Structuration et organisation des 3 plans de secteur du PLUi

Des dispositions générales communes aux 3 plans de secteur, qui comprennent notamment :

- ✓ un lexique illustré
- ✓ 3 OAP thématiques
- ✓ des règles générales applicables à toutes les zones, notamment :
 - Définition des destinations et sous-destinations des constructions, des emplacements réservés, des règles de mixité sociale et fonctionnelle
 - Grandes dispositions sur la volumétrie et l'implantation des constructions (calcul de la hauteur, ...)
 - Définition des prescriptions graphiques du zonage (implantation, protections patrimoniales et environnementales, ...)
 - Principes généraux de qualité urbaine, architecturale et paysagère, cas des éléments techniques, adaptation au terrain naturel, ...
 - Obligations en matière de stationnement, desserte en voies et réseaux.

LE PLAN DE SECTEUR DU CŒUR METROPOLITAIN	1 COMMUNE CONCERNEE : METZ
<p>Le règlement écrit Tome 1 : les dispositions générales des 3 plans de secteurs Tome 2 : les dispositions particulières du <u>Cœur Métropolitain</u> Tome 3 : Annexes des 3 plans de secteurs</p> <p>Le règlement graphique du <u>Cœur Métropolitain</u></p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de programmation : Tome 1 : les OAP thématiques des 3 plans de secteurs Tome 2 : les OAP sectorielles du <u>Cœur Métropolitain</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 règlement écrit spécifique au Secteur « Cœur Métropolitain » via les « dispositions particulières » ✓ 1 règlement graphique réparti en 18 planches ✓ 14 OAP Sectorielles
LE PLAN DE SECTEUR DU NOYAU URBAIN	10 COMMUNES CONCERNEES
<p>Le règlement écrit Tome 1 : les dispositions générales des 3 plans de secteurs Tome 2 : les dispositions particulières du <u>Noyau Urbain</u> Tome 3 : Annexes des 3 plans de secteurs</p> <p>Le règlement graphique du <u>Noyau Urbain</u></p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de programmation Tome 1 : les OAP thématiques des 3 plans de secteurs Tome 2 : les OAP sectorielles du <u>Noyau Urbain</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 règlement écrit spécifique au Secteur « Noyau urbain » via les « dispositions particulières » ✓ 1 règlement graphique réparti en 24 planches + 1 règlement graphique spécifique concernant les « hauteurs » des constructions ✓ 33 OAP Sectorielles
LE PLAN DE SECTEUR DE LA COURONNE METROPOLITAINE	34 COMMUNES CONCERNEES
<p>Le règlement écrit Tome 1 : les dispositions générales des 3 plans de secteurs Tome 2 : les dispositions particulières de la <u>Couronne Métropolitaine</u> Tome 3 : Annexes des 3 plans de secteurs</p> <p>Le règlement graphique de la <u>Couronne métropolitaine</u></p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de programmation Tome 1 : les OAP thématiques des 3 plans de secteurs Tome 2 : les OAP sectorielles de la <u>Couronne Métropolitaine</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 règlement écrit spécifique au Secteur « Couronne métropolitaine » via les « dispositions particulières » ✓ 1 règlement graphique réparti en 31 planches + 1 règlement graphique spécifique concernant les « hauteurs » des constructions ✓ 83 OAP Sectorielles

2.4. LA COMPOSITION DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

Le PLUi est composé d'un règlement écrit et d'un règlement graphique. Chacun de ces documents est opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...). Tous travaux, constructions ou aménagements doivent être conforme aux règlements.

◇ Règlement écrit

Le règlement écrit de chacun des plans de secteur se compose de dispositions générales, de dispositions particulières propres à chaque zone et chaque secteur, ainsi que d'annexes.

Dispositions générales

1. Dispositions générales
2. Lexique

I. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité

1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
2. Mixité fonctionnelle et sociale

II. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

3. Volumétrie et implantation des constructions
4. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
6. Stationnement

III. Equipements et réseaux

7. Desserte par les voies publiques ou privées
8. Desserte par les réseaux

Annexes

Les dispositions générales, qui constituent le tome 1 du règlement écrit, rassemblent les différentes prescriptions applicables à l'ensemble du territoire, quel que soit le plan de secteur ou la zone concernée. Elles se situent dans le premier tome pour éviter autant que possible des redondances à l'intérieur des règlements des différents plans de secteur et de zones. Ce **tome 1 est donc identique pour les trois plans de secteur** du PLUi.

Les règles applicables à chacune des zones s'articulent autour des trois sections (**Section 1** : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités ; **Section 2** : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; **Section 3** : Équipements et réseaux) au sein desquelles sont déclinés les différents articles. L'Eurométropole de Metz a fait le choix d'adopter cette organisation, préconisée par le Code de l'Urbanisme depuis sa recodification au 1^{er} janvier 2016.

Les annexes du règlement écrit se composent de la liste des emplacements réservés, des périmètres d'attractivité des transports en commun pour l'application des règles de stationnement, de la liste des espèces végétales privilégiées, le zonage archéologique, les sites et sols pollués du cœur métropolitain, la liste des éléments protégés remarquables du paysage et du patrimoine ainsi que les périmètres de l'AOC de Moselle.

◇ Règlement graphique

Le Cœur Métropolitain

Pour tenir compte de la pluralité de ses tissus urbains et au regard de leur complexité, il a été décidé de conserver en grande partie la nomenclature existante du PLU approuvé en 2008. Cette dernière a toutefois été actualisée, complétée sur certaines zones et simplifiée dans d'autres cas (en diminuant le nombre de numéros par secteur). Les zones et leurs vocations sont annexées à la présente note.









Le Noyau urbain et la Couronne métropolitaine

Pour les 44 autres communes de l'Eurométropole de Metz couvertes par le PLUi, un travail d'harmonisation de la nomenclature du zonage a été réalisé. La dénomination des différentes zones est identique pour l'ensemble de ces communes, qu'il s'agisse des 10 qui appartiennent au plan de secteur du noyau urbain ou des 34 communes qui sont incluses dans le plan de secteur de la couronne métropolitaine.









Pour définir la nomenclature réglementaire, un classement a été effectué à partir des différents types de tissus urbains selon leurs principales caractéristiques et sur la base d'une étude réalisée en 2017 par l'AGURAM (analyse typo morphologique des espaces urbanisés de Metz Métropole). Les zones et leurs vocations sont annexées à la présente note.

Les prescriptions graphiques communes aux 3 plans de secteurs

Le règlement du PLUi définit plusieurs prescriptions. Elles visent notamment à **identifier les éléments naturels et paysagers à protéger**, mettre en valeur ou à restaurer, de manière à pouvoir adapter finement les règles de protection aux besoins inhérents à chaque entité, celles-ci figurant au sein des Dispositions Générales. Ci-dessous les trames les plus couramment utilisées.

	Zones humides - Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
	Espaces Boisés Classés (EBC) - Entité végétale ponctuelle (haie, arbre isolé, mail planté...) à protéger
	Trame aquatique : mares, étangs, cours d'eau - Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
	Continuités écologiques des milieux forestiers - Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
	Continuités écologiques des milieux ouvert - Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
	Arbres remarquables - Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
	Haies et alignements d'arbres - Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
	Cœurs d'îlot > Cœur métropolitain UNIQUEMENT - Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique

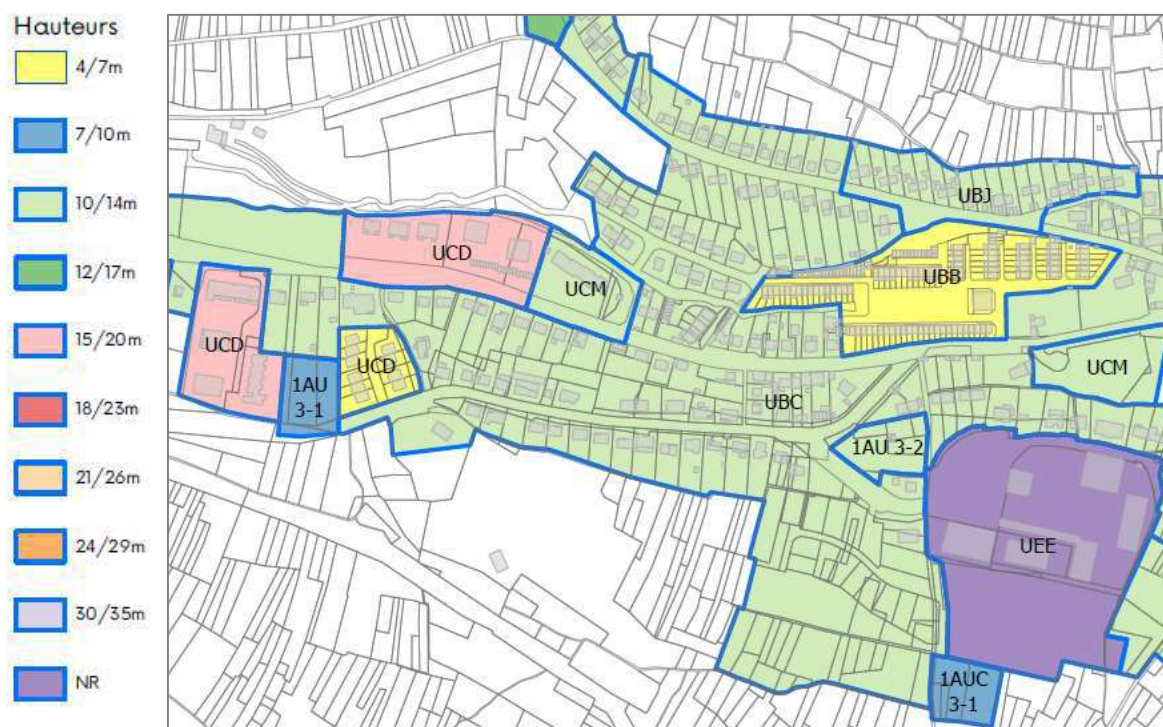
Par ailleurs, d'autres prescriptions graphiques ont été insérées dans le zonage, à savoir :

	<p>Cimetières – Faciliter la lecture du document – pas de prescription spécifique</p>
	<p>Changements de destination en zone agricole – le règlement autorise certains bâtiments identifiés au règlement graphique à faire l'objet d'un changement de destination Cette prescription concerne 10 bâtiments sur 3 communes : Ars-Laquenexy, Gravelotte et Pouilly</p>
	<p>Orientations d'Aménagement et de Programmation – Les secteurs concernés par les dispositions d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de type « sectorielle » sont signalés sur le règlement graphique via un liseré spécifique</p>
	<p>Emplacements réservés – les terrains réservés sont destinés à servir d'emprise à un équipement ou une infrastructure publique future</p>
	<p>Marge de recul et alignement – deux types de prescriptions relatives à l'implantation des constructions s'appliquent : en recul minimum par rapport à la ligne // l'implantation stricte sur la ligne</p>
	<p>Démolition obligatoire – le permis de construire est subordonné à la démolition des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. Cette prescription concerne 2 communes : Amanvillers et Le Ban-Saint-Martin</p>
	<p>Servitude d'attente de projet – Les zones UAR2 de renouvellement urbain sont concernées, pour l'ensemble des communes, par une servitude d'attente de projet. Ces zones UAR2 sont au nombre de 7 et représentent d'importantes superficies (40,4 ha)</p>
	<p>Linéaire commercial protégé – quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale. Cette disposition s'applique uniquement sur la ville d'Ars-sur-Moselle</p>

Les plans des hauteurs

Les communes appartenant aux plans de secteur du noyau métropolitain et de la couronne métropolitaine sont couvertes par un plan des hauteurs qui fixe les hauteurs maximales autorisées selon les secteurs. Une zone peut être concernée par un ou plusieurs secteurs de hauteur maximale.

Certaines zones (UEE, A, N, ...) ne sont pas couvertes par les plans des hauteurs, mais les zones et secteurs de zones A et N disposent de règles écrites limitant la hauteur des constructions autorisées.



2.5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

◇ Les OAP sectorielles

Les OAP sectorielles définissent pour chaque commune les principes d'aménagement des secteurs à enjeux et les futures zones à urbaniser. Le contenu des OAP est variable selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et il est complémentaire du règlement de la zone concernée. Pour chacun des secteurs, les OAP définissent les principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue. Le règlement définit quant à lui le cadre dans lequel les constructions doivent s'inscrire et être conçues. Ainsi, **les occupations du sol doivent être conformes au règlement du PLU, et respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** définies dans le présent document, via un principe de compatibilité.

Ainsi, chacun de 3 plans de secteur dispose d'un livret d'OAP sectorielles : TOME 3.6 / TOME 4.7 / TOME 5.7

◇ Les OAP thématiques

Pièces consubstantielles du dispositif règlementaire du PLUi, les OAP sectorielles sont complétées par des **OAP thématiques**.

Au regard de ses politiques publiques (Plan Climat Air Energie Territorial, Trame verte et bleue, Plan Paysage des Côtes de Moselle, Schéma Directeur Cyclable et Plan de Déplacements Urbains notamment) et des résultats de l'Etat Initial de l'environnement (EIE), l'Eurométropole a fait le choix de définir **3 OAP thématiques**.

Les OAP thématiques (**TOME 3.5, TOME 4.6 et TOME 5.6**) s'appliquent à l'ensemble du territoire métropolitain, et viennent préciser les grands principes d'aménagement sur certains thèmes. Les 3 OAP thématiques sont :

Une OAP Energie – Climat

Depuis 2015, le territoire dispose d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) constituant un véritable outil opérationnel de transition énergétique. Son nouveau PCAET a été arrêté le 14 novembre 2022. Il a pour objectifs (conformément à la réglementation) d'importantes baisses de consommations d'énergie (résidentiel, tertiaire, industrie, mobilité...) et le développement des productions d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur fatale (EnR&R).

En parallèle, l'Etat Initial de l'environnement du PLUI, a permis de dresser le bilan énergétique du territoire, et d'en faire ressortir les principaux enjeux dans le cadre de sa transition. Dans ce contexte, l'OAP a pour vocation d'apporter une vision d'ensemble à l'échelle de l'Eurométropole pour ancrer le territoire dans une transition énergétique tout en faisant face en parallèle aux défis climatiques actuels et à venir.



Orientations relatives à l'adaptation aux effets du dérèglement climatique

1. Perméabiliser les sols
2. Prendre en compte l'ensemble du cycle de l'eau dans l'aménagement de la Métropole
3. Lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain (ICU)

Orientations relatives à la performance du bâti

1. Des façades performantes
2. Sobriété et performances énergétiques
3. Bioclimatisme
4. Un bâti alliant les diversités d'usages

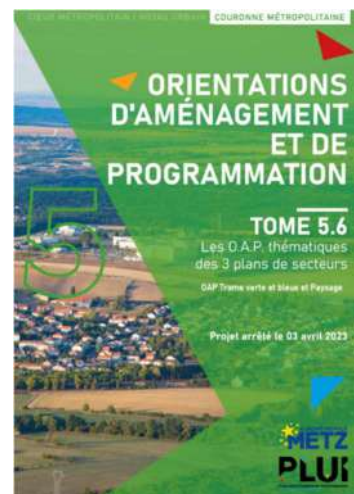
Développer la production d'énergies renouvelables et locales sur le territoire de l'Eurométropole de Metz

1. Favoriser la production d'hydrogène renouvelable, de biogaz et le raccordement au réseau de chaleur
2. Favoriser sur le territoire de l'Eurométropole de Metz l'implantation de panneaux photovoltaïques et/ou solaires thermiques
3. Maîtriser les installations éoliennes sur le territoire pour préserver les sensibilités écologiques et paysagères

Une OAP Trame verte et bleu et paysage

L'Eurométropole de Metz souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel, terrestre et aquatique. Elle porte un projet de territoire favorisant la préservation de la biodiversité, tout en assurant un cadre de vie de qualité et le bien-être de ses habitants. Aujourd'hui, la métropole dispose d'une cartographie de sa Trame Verte et Bleue et met en œuvre sa préservation et sa restauration à l'échelle du territoire.

La Métropole a amorcé un travail visant la préservation et la valorisation de ses richesses paysagères, qui s'exprime à travers un Plan Paysage, aujourd'hui ciblé sur le secteur des Côtes de Moselle, qui s'inscrit en complément du plan paysage réalisé par le SCOTAM en 2020. Ce Plan paysage permet d'assurer la prise en compte du paysage dans les dynamiques d'évolution du territoire.



Orientations relatives aux enjeux de la Trame Verte et Bleue

1. Orientations générales applicables à tous les réservoirs de biodiversité et aux corridors
2. Sous-trame des milieux forestiers
3. Sous-trame des milieux prairiaux et thermophiles
4. Sous-trame des milieux aquatiques et humides
5. Sous-trame chiroptères et trame noire
6. Nature en ville

Orientations relatives aux enjeux paysagers

1. Les objectifs de qualité paysagère spécifiques du Plan Paysage des côtes de Moselle
2. Les objectifs de qualité paysagère à l'échelle de Metz Métropole

Une OAP Mobilités actives

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation thématisée porte sur les mobilités actives qui émettent moins de gaz à effet de serre (GES) que l'usage de véhicules motorisés individuels.

On retrouve ainsi dans les modes de transports dits « actifs » entièrement décarbonés, le vélo sans assistance électrique, la trottinette non électrique ou encore la marche à pied.

Les vélos à assistance électrique, les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés (trottinettes électriques, gyropodes, monoroues ou hoverboards) et l'ensemble des moyens de transport collectif (bus, tramway, métro) peuvent également être compris dans cette catégorie même si leur fabrication et leur fonctionnement émettent plus de gaz à effet de serre par voyageur.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique se décline en 3 actions stratégiques :

- **Promouvoir la pratique cyclable au sein de l'Eurométropole de Metz ;**
- **Encourager la pratique piétonne au sein de l'Eurométropole de Metz ;**
- **Repenser l'espace public des quartiers, villages et centralités.**



2.6. LES ANNEXES, DONT LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les annexes du PLUI comprennent les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol, mais également un ensemble de plans, périmètres entre autres, énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53 du Code de l'urbanisme. Ces annexes sont essentielles à la bonne compréhension du PLUi, et permettent de lister et de faire figurer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Voici l'ensemble des éléments figurant en annexe :

- ✓ **Servitudes d'utilité publique**
 - La liste des servitudes d'utilité publique
 - Les plans des servitudes d'utilité publique (*protection des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, cimetières, périmètres de captage en eau potable, réseaux de communications, canalisations de transport et de distribution de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques, plans de prévention des risques naturels, etc.*)

- ✓ **Annexes sanitaires**
 - Eaux usées
 - Eaux pluviales
 - Eaux potables
 - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- ✓ **Annexes informatives relatives à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme**
 - Plan d'Exposition au Bruit des aérodromes
 - Périmètres dans lesquels s'applique le Droit de Prémption Urbain (DPU)
 - Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
 - Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
 - Taxe d'Aménagement et Taxe d'Aménagement Majorée (TA et TAM)

- ✓ **Annexes informatives relatives à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme**
 - Bois ou forêts relevant du régime forestier
 - Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
 - Annexes relatives au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires
 - Règlement Local de Publicité (RLP)
 - Périmètre de développement prioritaire délimité en application de l'article L.712- 2 du Code de l'énergie (réseau de chaleur)

- ✓ **Annexes informatives relatives aux risques**
 - Cavités souterraines abandonnées « hors mines »
 - Aléas retrait-gonflement des argiles
 - Mouvements de terrain
 - Atlas des Zones Inondables (AZI)
 - Aléas miniers - Zones Influencées Par l'Exploitation Minière (ZIPEM)
 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et risques industriels
 - Sites et sols pollués (sites BASIAS, BASOL et données DREAL)
 - Projet d'Intérêt Général (PIG)

- ✓ **Autres annexes informatives**
 - Délibération soumettant l'édification de clôtures à déclaration préalable
 - Délibération soumettant les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable
 - Délibération instituant le permis de démolir
 - Loi Barnier – Amendement Dupont : études « entrée de ville »

2.7. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi

◇ Les enjeux relevés par l'état initial de l'environnement

Les enjeux ont été définis puis hiérarchisés sur la base de l'état initial de l'environnement et des dynamiques territoriales observées (projets, OAP ; ER).

Ces enjeux sont le socle de l'évaluation environnementale et ont guidé toute la démarche d'enrichissement du projet avec une vigilance certaine au regard des incidences pressenties.

Territoire de contrastes, une métropole dotée d'un cadre paysager d'exception

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des milieux aquatiques et humides riches (vallée de la Moselle, de la Seille, ...) participant à la fois à la qualité des paysages et jouant un rôle essentiel dans la maîtrise du risque inondation. - Des haies et des bosquets présents au niveau des espaces agricoles notamment sur le plateau lorrain participant à l'animation des paysages et à la gestion des risques. - Une forte présence des milieux naturels et agricoles (2/3 du territoire) participant à la qualité des paysages, et jouant également un rôle multifonctionnel (réservoir de biodiversité, espace de loisir, lutte contre le ruissellement, limitation des îlots de chaleur...). - Des espaces boisés présents principalement sur les côtes de Moselle, contribuant à la qualité des paysages messins, jouant un rôle de réservoir de biodiversité ainsi qu'un rôle dans le stockage du carbone. - Des jardins et des vergers présents au sein ou en périphérie des espaces urbanisés participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation en extension impactant la qualité des paysages (notamment des entrées de ville). - Une simplification des paysages agricoles passés ayant eu un impact sur la lutte contre l'érosion des sols, la qualité et le stockage des eaux ou encore la préservation de la biodiversité (rôle de corridor écologique).
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Des dynamiques de renouvellement d'espaces en friches qualifiant les tissus urbains et valorisant le patrimoine historique : des démarches à poursuivre (ex : Hôpital Bon Secours à Metz). - Une volonté de protection et de mise en valeur du réseau hydrographique. - Un cadre de vie de qualité à l'appui de la forte présence du végétal et des paysages d'eau. - De nouvelles extensions urbaines dont l'insertion paysagère est complexe. - Une banalisation par l'uniformisation des opérations (routes, bâtis, clôtures, végétation...). 	

Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
› Préserver la structure et les singularités des paysages messins, entres monumentalité et intimité	+++
› Révéler la présence de l'eau et notamment les paysages en eau de la vallée de la Moselle	+++
› Valoriser et mettre en réseau le patrimoine local, en particulier défensif et militaire sur les hauteurs du territoire	++
› Ouvrir et aménager des belvédères au niveau des Côtes de Moselle	++
› Œuvrer pour une diversification des paysages agricoles, en s'appuyant sur l'héritage et l'identité du territoire : viticulture, maraîchage, vergers, ...	+++
› Freiner les dynamiques d'extension urbaine et travailler les franges urbaines pour intégrer les constructions dans le grand paysage (notamment Pays Haut, plateau lorrain et vallée de la Seille)	+++

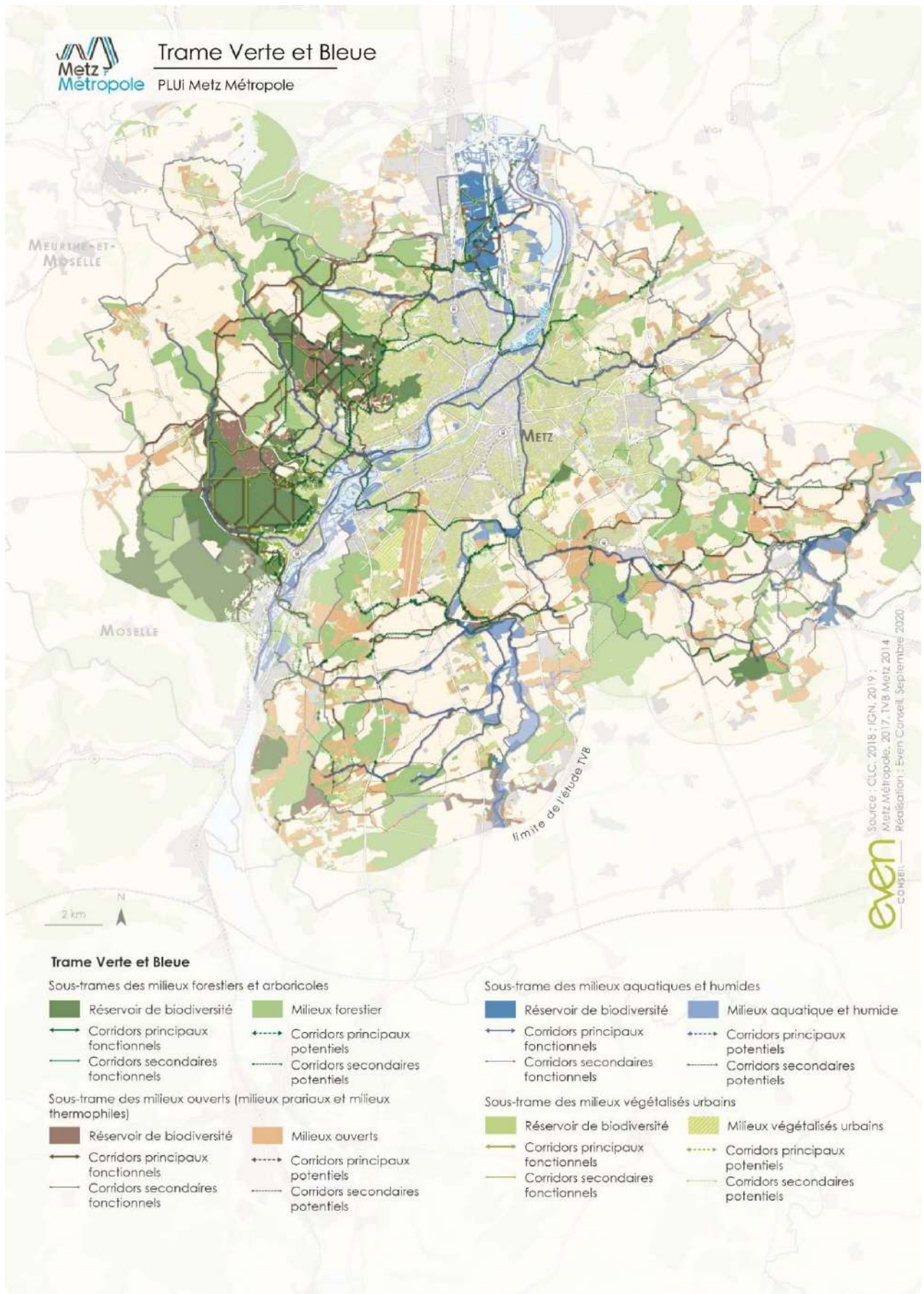


Des continuités écologiques riches et diverses

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des haies et des bosquets présents au niveau du plateau lorrain participant à l'animation des paysages. - Une sous-trame végétalisée urbaine importante (espaces verts, jardins privés, ...) participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. - Une valorisation de la nature en ville dans le développement de la TVB métropolitaine, permettant de rendre l'espace urbain plus résilient face au changement climatique, plus attractif et d'accroître le bien-être de la population. - Une forte présence des milieux naturels et agricoles (2/3 du territoire) participant à la qualité des paysages et jouant également un rôle multifonctionnel (réservoir de biodiversité, espace de loisir, lutte contre le ruissellement, limitation des îlots de chaleur...). - Des espaces boisés principalement présents sur les côtes de Moselle, participant à la qualité des paysages messins, jouant un rôle de réservoir de biodiversité ainsi qu'un rôle dans le stockage du carbone. - Des jardins et des vergers présents au sein ou en périphérie des espaces urbanisés participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains. - Une richesse écologique avérée et reconnue par des périmètres de protection et d'inventaires contribuant à la préservation des réservoirs et corridors présents sur le territoire. - Des pelouses calcicoles qui présentent une richesse écologique importante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une simplification des paysages agricoles (suppression des haies et des bosquets, ...) ayant un impact sur la lutte contre l'érosion des sols, la qualité et le stockage des eaux ou encore la préservation de la biodiversité (rôle de corridor écologique). - Des infrastructures urbaines et de transport qui fragmentent le réseau écologique local - Des pelouses calcicoles qui se ferment et disparaissent lorsqu'elles ne sont pas entretenues.
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces multifonctionnels (réservoirs de biodiversité, espaces de loisirs, gestion des risques, agriculture, ...) participant à la qualité du cadre de vie et au bien-être des habitants à valoriser : les berges de Moselle, le Mont Saint-Quentin, les différents forts présents sur le territoire... - Un territoire fortement engagé pour la biodiversité et la protection des espaces naturels portant une ambition de devenir une « métropole de l'écologie urbaine et humaine ». - Des réservoirs de biodiversité préservés durablement. - Une fonctionnalité écologique qui se réduit par la simplification des milieux, la fermeture progressive de certains espaces et la poursuite du développement urbain selon les mêmes dynamiques - Une volonté de protection et de mise en valeur du réseau hydrographique. 	

Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> › Maintenir et renforcer les corridors écologiques sur tout le territoire pour assurer le déplacement des espèces (aménagement de franges multifonctionnelles, préservation des espaces de lisières) 	+++
<ul style="list-style-type: none"> › Assurer la préservation des grands réservoirs de biodiversité, supports de la richesse écologique du territoire 	+++
<ul style="list-style-type: none"> › Protéger les milieux singuliers que sont les trames prairiales et les milieux thermophiles ainsi que les nombreux espaces boisés, rendant des services écosystémiques importants (stockage du carbone, infiltration de l'eau...) 	+++
<ul style="list-style-type: none"> › Préserver la fonctionnalité écologique de la Moselle et de ses affluents, notamment lors de leur passage en milieu urbain 	++
<ul style="list-style-type: none"> › Préserver la biodiversité des milieux humides 	++
<ul style="list-style-type: none"> › Renforcer la biodiversité lors de la mise en œuvre de projets urbains afin d'étoffer la trame verte urbaine 	++
<ul style="list-style-type: none"> › Développer les services de nature en ville au cœur des centres-bourgs et des polarités urbaines du territoire : continuités écologiques, cadre paysager, gestion des eaux pluviales, ambiances thermiques 	+++
<ul style="list-style-type: none"> › Développer les bénéfices en termes de loisirs et de bien-être des grands espaces de nature métropolitains (Mont Saint-Quentin, etc.) et des espaces de nature en ville (parcs, jardins, promenades...) 	+
<ul style="list-style-type: none"> › Concilier la densification et la nature en ville dans le contexte de la nouvelle "loi climat et résilience" 	++



Un nombre important de risques naturels à considérer

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des milieux aquatiques et humides riches (vallée de la Moselle, de la Seille, ...), participant à la fois à la qualité des paysages et jouant un rôle essentiel dans la maîtrise du risque inondation. - Des risques connus et encadrés (PGRI Rhin Meuse, TRI Metz-Thionville-Pont-à-Mousson, PPRi, PPR mouvements de terrain, PSS, ...) limitant la constructibilité dans les zones à enjeu et par conséquent, les incidences sur les biens et les personnes. - Une forte présence des milieux naturels et agricoles (2/3 du territoire) participant à la qualité des paysages, et jouant également un rôle multifonctionnel (réservoir de biodiversité, espace de loisir, lutte contre le ruissellement, limitation des îlots de chaleur...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une simplification des paysages agricoles (suppression des haies et des bosquets, ...) ayant un impact sur la lutte contre l'érosion des sols, la qualité et le stockage des eaux ou encore la préservation de la biodiversité (rôle de corridor écologique). - Des risques et aléas naturels très prégnants pouvant être accentués par les effets du changement climatique (sécheresse, intensité des précipitations...).
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Un renforcement des connaissances en matière de risques grâce à la réalisation de plusieurs études participant à une meilleure prise en compte de ces risques (études sur les ruisseaux, modélisation sur le bassin Moselle Aval...) ainsi qu'à la prise de compétence GEMAPI par la Métropole - Une augmentation de l'étalement urbain sur le territoire favorisant une augmentation de certains risques naturels et un renforcement des nuisances (notamment liées à l'augmentation des déplacements) - Une vulnérabilité grandissante en lien avec le changement climatique et l'évolution démographique du territoire métropolitain 	

Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique (notamment sur les risques inondations et mouvements de terrain) 	+++
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques naturels en assurant leur prise en compte dans les choix d'urbanisation (lieu d'implantation, formes urbaines, gestion des eaux pluviales...) 	+++
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver les zones d'expansion des crues en lien avec les enjeux de la Trame Verte et Bleue 	+++
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtriser le risque de ruissellement urbain par une gestion appropriée des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter les risques, aussi bien en milieux urbain, que naturel ou agricole 	+++

Des risques technologiques maîtrisés

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des zones bien localisées en dehors des secteurs habités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des activités anthropiques passés (activités minières principalement) engendrant divers risques (inondations, sites pollués, mouvements de terrain, ...) vis-à-vis des biens et des personnes. - Une présence de nombreuses installations classés (ICPE) pouvant avoir un impact à la fois sur l'environnement et sur la santé de la population. - Des risques de transports de matières dangereuses, nuisances sonores et pollutions atmosphériques à proximité des infrastructures majeures (voies ferrées, A4, A31, RN431, ...) localement proches des habitations.
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des risques naturels et technologiques au regard du changement climatique - Une reconquête des friches de la métropole messine avec l'appui de l'EPFGE 	

Hiérarchisation des enjeux

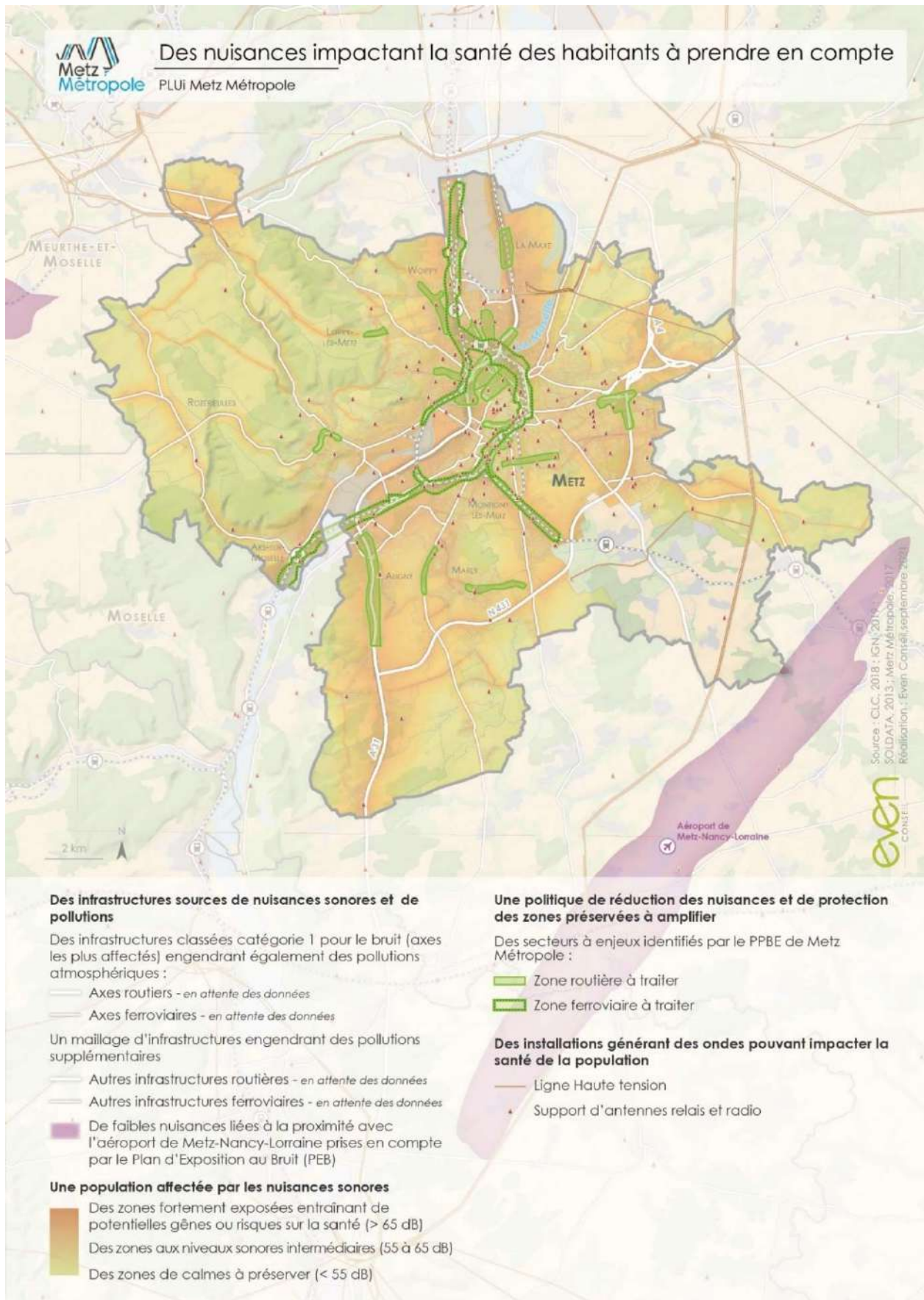
ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> › Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques technologiques présents sur le territoire aussi bien liés aux établissements (ICPE, SEVESO) qu'au transport de matières dangereuses (canalisation, réseaux viaires et ferroviaires) en assurant leur prise en compte dans les choix d'urbanisation 	+++
<ul style="list-style-type: none"> › Poursuivre la reconquête des friches et des sols pollués avec des activités et des usages compatibles 	++
<ul style="list-style-type: none"> › Agir en faveur de la résorption des pollutions des sols, en privilégiant des solutions douces basées sur les bénéfices de la nature 	++

Des nuisances pouvant impacter la santé des habitants

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses zones de calme identifiées dans le PPBE de la Métropole participant à la qualité du cadre de vie et au bien-être des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques de nuisances sonores et pollutions atmosphériques à proximité des infrastructures majeures (voies ferrées, A4, A31, RN431...) localement proches des habitations
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire qui s'est développé favorisant une augmentation de certains risques naturels et un renforcement des nuisances (notamment liées à l'augmentation de la fréquentation des axes majeurs du territoire) - Une dynamique positive portée par le PCAET participant à la réduction des GES et à l'amélioration de la qualité de l'air 	

Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> » Limiter l'exposition aux nuisances sonores en mobilisant des actions transversales : renforcement de la trame verte et bleue, développement de modes alternatifs de déplacement (mobilité douce et active, transports en commun, covoiturage, ...) 	++
<ul style="list-style-type: none"> » Préserver les zones de calme présentes sur le territoire en tant qu'espaces de ressourcement pour la population 	+++
<ul style="list-style-type: none"> » Limiter les émissions polluantes notamment en intégrant les enjeux de mobilité plus durable et la réduction des émissions liées aux constructions 	+++
<ul style="list-style-type: none"> » Porter une attention particulière sur l'éloignement des personnes sensibles (équipements sanitaires, d'enfance, sportifs, ...) vis-à-vis des principales sources de pollution 	+++

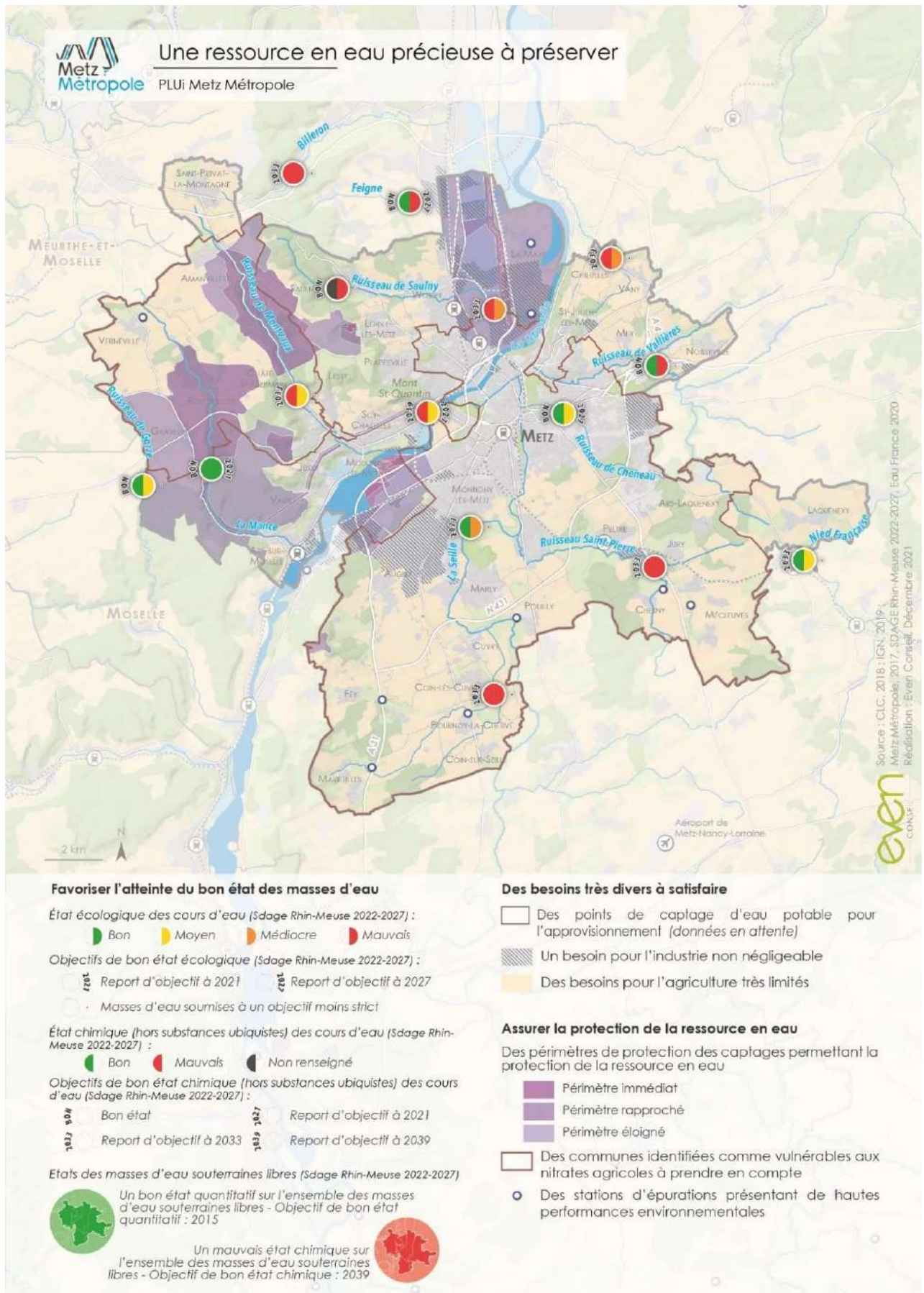


Des ressources naturelles à réserver

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau d'assainissement très performant permettant de limiter le risque de pollution diffuse ayant un impact sur l'environnement et la santé des habitants. - Une bonne qualité globale de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Une protection des captages d'eau qui reste faible sur certaines parties du territoire (SESEM, SIEGVO). - Des pertes en réseau importantes les parties du territoire desservies par le SESEM et le SERMS.
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité des eaux de surface et souterraines variables restant à améliorer afin de garantir la pérennité de la ressource en eau, en lien avec les mesures prises dans le SDAGE et le SAGE - Des activités anthropiques présentes le long de la Moselle pouvant avoir de potentiels impacts sur la qualité de l'eau et la santé de la population. - Des dynamiques de développement (logements, développement économique) suscitant des nouveaux besoins et des pressions sur les ressources à anticiper et maîtriser. - Des risques de pollutions supplémentaires de milieux naturels en phase travaux et exploitation (flux routiers, travaux, installations, ...). - Une raréfaction de la ressource en eau à prévoir au regard du contexte de changement climatique pouvant engendrer des problématiques d'approvisionnement en eau potable. 	

Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
› Restaurer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles afin de préserver et restaurer le potentiel écologique	++
› Réduire les pressions urbaines et agricoles pour assurer la préservation des ressources en eau superficielles et souterraines	++
› Proposer un développement urbain en adéquation avec les équipements d'adduction, de collecte et de traitement des eaux usées	+++
› Adapter le nombre d'équipements de traitement des eaux usées en fonction du développement projeté	++
› Intégrer des réflexions en matière de gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre des futurs projets urbains	++



Une gestion des déchets en voie d'amélioration

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un PLPDMA sur le territoire dont le plan d'actions est en faveur d'une réduction des déchets et d'une sensibilisation de la population - > Baisse de la production de déchets depuis 2010 (-8,3% d'OMA et -9,7% d'OMR. - Un système de traitement et de valorisation des déchets performant sur le territoire. - 8 déchetteries sur le territoire permettant un accès facilité pour les habitants du territoire. 	
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Un tri s'améliorant grâce aux démarches de sensibilisation. - Une augmentation des déchets à traiter liée à la hausse de la population. 	

Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> › Adapter le service au projet de territoire et poursuivre la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif 	++
<ul style="list-style-type: none"> › Promouvoir la mise en place de dispositifs innovants supports de l'économie circulaire : boîtes d'échanges, ressourcerie, associations locales... 	++
<ul style="list-style-type: none"> › Assurer la gestion des déchets (en phase chantier et en phase d'exploitation) dans les projets d'aménagement 	+++

Un engagement historique du territoire dans une dynamique de transition énergétique

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une politique volontariste en matière de transition énergétique PCAET, Agenda 21, PDU - De nombreuses actions mises en œuvre sur le territoire métropolitain permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES (rénovation énergétique du parc bâti privé, développement des mobilités douces, etc.) - Un potentiel de séquestration carbone non négligeable sur le territoire au regard de l'occupation du sol - Des conditions favorables pour le renforcement et le développement des énergies renouvelables et des projets existants (ex : déploiement de l'hydrogène sur le territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une précarité énergétique impactant 1/5ème des ménages messins - Des consommations énergétiques et des émissions de GES principalement liées au secteur résidentiel et aux déplacements
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	
<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique de transition énergétique engagée sur le territoire métropolitain (notamment via le PCAET) participant à la réduction des GES et des consommations énergétiques - Des opportunités de développement des énergies renouvelables (filiales bois énergies, solaires thermiques ou photovoltaïques, ...) s'inscrivant pleinement dans la démarche de transition énergétique engagée par le territoire - Des dynamiques de développement (logements, développement économique) suscitant des nouveaux besoins et des pressions sur les ressources à anticiper et maîtriser - Une capacité de séquestration carbone en baisse en raison des dynamiques d'étalement urbain et de consommation foncière s'opérant depuis quelques années sur le territoire - Une vulnérabilité grandissante en lien avec le changement climatique et la croissance démographique du territoire métropolitain 	

Hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	HIERARCHISATION
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rechercher une efficacité climatique et énergétique pour Metz Métropole à travers la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain et la performance énergétique et environnementale des projets et bâtiments 	+++
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maîtriser l'impact carbone en limitant les consommations énergétiques, en assurant la promotion de matériaux biosourcés 	++
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, covoiturage, ...) participant à la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre 	+++
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poursuivre les efforts en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles 	+++
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions et le cadre de vie des ménages en situation de précarité énergétique et s'adapter au changement climatique par la rénovation thermique du parc de logements. 	+++

◇ La synthèse des incidences du projet sur l'environnement

Cette analyse identifie pour chaque pièce réglementaire du PLUi (zonage, règlement, OAP) les incidences potentielles positives ou négatives liées à leur mise en œuvre sur les enjeux environnementaux relevés dans l'état initial de l'environnement, mais également les mesures d'évitement, de réduction, et éventuellement de compensation (mesures ERC) mobilisées pour réduire autant que possible les incidences négatives du PLUi. A noter que l'évaluation environnementale du PLUi ne se substitue en aucun cas aux études environnementales liées au Code de l'environnement (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, ...) à réaliser dans le cadre des projets d'aménagement.

Paysage et patrimoine

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIENNES	<p>Extension de l'enveloppe urbaine et modification des équilibres paysagers urbain/rural</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35% des zones à urbaniser situées dans l'enveloppe urbaine (R) - 76,4% des espaces agricoles et naturels protégés par un zonage A ou N (E) - Les espaces forestiers sont protégés à hauteur de 99,8% par des zones A, N et/ou des prescriptions graphiques (E) - Des zones AU majoritairement situées en continuité de l'enveloppe urbaine existante (E) - Identification et objectif de protection des coupures vertes dans l'OAP thématique TVB-Paysage (E) - Objectifs encadrant la qualité des projets agricoles dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R) - Objectifs de qualité paysagère spécifiquement définis pour les Côtes de Moselle dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R) - Recensement des « éléments ou ensembles bâtis patrimoniaux à préserver et valoriser » dans les OAP sectorielles (R) - Objectifs relatifs aux « perspectives paysagères à préserver et valoriser » dans les OAP sectorielles (R)
	<p>Risque de banalisation des paysages à travers des projets urbains standardisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères dans les articles 4, 5 et 6 du règlement (R) - Obligation de traitement qualitatif des annexes (R) - Orientations guidant la qualité des projets situés en entrées de ville et villages (R) - Objectifs encadrant la qualité des projets agricoles dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R) - Principes généraux des OAP sectorielles en termes d'insertion du projet dans son environnement urbain et paysager (R)
	<p>Dépréciation/dévalorisation de la qualité du paysage urbain en zone patrimoniale du fait des nouveaux projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine bâti et paysager, repéré et protégé à travers les articles L151-19 et L151-23 par des inscriptions graphiques spécifiques (E) - Des règles de qualité architecturale et de composition urbaine renforcées dans les zones UA, UAA, UAP dédiées aux centres historiques (R) - Un patrimoine défensif et militaire identifié par une zone N spécifique (NAm) visant sa protection et sa valorisation (aménagements autorisés) (R) - Orientations de protection et valorisation du petit patrimoine vernaculaire dans les OAP sectorielles (R) - Objectifs d'insertion des nouveaux bâtiments de manière à correspondre à l'architecture locale dans les OAP sectorielles présentant des enjeux patrimoniaux (R)
	<p>Création de nouvelles franges urbaines peu intégrées dans le</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35% des zones à urbaniser situées dans l'enveloppe urbaine qui ne créent pas de nouvelles franges (E) - Obligation pour les zones AU dont les limites sont en contact avec une zone A ou N de comporter une frange paysagère d'une largeur

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
paysage et de faible qualité	<p>minimale de 2 mètres constituées de plantations mixtes arborées et arbustives d'essences diversifiées (R)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une liste d'espèces végétales conseillées, différenciées selon la typologie des zones considérées, en annexe du règlement (R) - Orientations visant l'intégration d'une frange paysagère qualitative dans les OAP sectorielles en contact avec des espaces ouverts (R) - Principes généraux des OAP sectorielles fixant des objectifs de qualité des franges : traitement paysager et végétal de qualité, largeur minimale de 2 mètres, plantations arborées et arbustives d'essences diversifiées, écran végétal recherchant un potentiel écologique maximal (R) - Objectifs de traitement qualitatif des franges urbaines dans l'OAP thématique TVB-Paysage : maintien des ceintures jardinées, vergers, vignes et maraîchage, épaisseur végétalisée (haies...), espaces de promenade (R)
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des paysages de vallées : <ul style="list-style-type: none"> o Prescription graphique « Trame aquatique » et « zones humides » induisant la protection des abords du réseau hydrographique et de la végétation repère o Classement en zone A et N des espaces non-urbanisés au sein des vallées o Préservation et reconquête de certains cours d'eau (Saulny, Vallières...) via une gestion renforcée de leurs abords (restauration, plantation, entretien de la ripisylve, suivi des espèces envahissantes, etc.) dans l'OAP thématique « Energie - Climat » - Préservation des belvédères au niveau des Côtes de Moselle : <ul style="list-style-type: none"> o Classement en zone N ou A, voire Ap, permettant d'éviter la fermeture des perspectives par l'urbanisation o Objectifs de préservation des vues et belvédères spécifiquement définis pour les Côtes de Moselle dans l'OAP thématique TVB-Paysage en lien avec le Plan Paysage de l'Eurométropole de Metz

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES		
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES	<p>Augmentation de l'artificialisation (518 ha de zones AU) → risque d'atteinte aux continuités et de réduction de la fonctionnalité écologique du territoire</p> <p>7,6% des espaces de la Trame Verte et Bleue susceptibles de subir des dégradations ou d'être supprimés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions graphiques traduisant les continuités écologiques des différentes sous-trames : forte limitation des possibilités de construction et d'artificialisation (R) <ul style="list-style-type: none"> o Sous trame forestière couverte à 93,7% par un dispositif réglementaire o Sous trame thermophile couverte à 83,5% par un dispositif réglementaire o Sous trame prairiale couverte à 92,3% par un dispositif réglementaire - Zonages A et N, notamment Ap et NP du continuum agro-naturel : possibilités de construction et d'imperméabilisation très limitées voire quasi-nulles (E) - Extensions urbaines localisées en continuité du bâti existant : compacité de la tâche urbaine favorable au maintien du continuum agro-naturel (E) - Règlementation des clôtures au sein des zones A et N en vue d'une perméabilité renforcée, ou du moins favorable : haie d'essences diversifiées, clôture agricole... (R) - Règlementation des clôtures au sein des prescriptions graphiques traduisant les continuités écologiques : interdiction ou perméabilité écologique garantie (R) - Orientations visant la conservation et la restauration des corridors dans l'OAP thématique TVB-Paysage pour chaque sous-trame (R) - Orientations visant la protection des coupures vertes pour circonscrire les extensions urbaines au plus près de l'enveloppe urbaine existante et d'éviter la suppression de corridors (E)
	<p>Risque de dérangement des espèces du fait de la proximité des zones de projets et activités de loisirs par rapport aux réservoirs de biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs d'éviter tout impact négatif sur l'intérêt écologique des lieux dans l'OAP thématique TVB-Paysage (E) - Des zones recevant les aménagements de valorisation des milieux naturels délimitées au sein de sous-secteurs circonscrits précisément (NV, NA...) (R) <p style="text-align: right; color: #e67e22;">→ Des impacts négatifs résiduels pressentis (dérangement résiduel)</p>
	<p>Risque d'atteinte à la trame bleue : pollution de l'eau et dégradation des milieux aquatiques et humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Zonages A et N, notamment Ap et NP, des abords de cours d'eau en dehors de l'enveloppe urbaine (R) - Une prescription graphique spécifique à la « Trame aquatique » : (R) <ul style="list-style-type: none"> o Toute construction et tout mur de clôture sont interdits à une distance inférieure à 6 mètres du haut de la berge o Autorisés sous condition : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'adaptation et la réfection des constructions existantes, ▪ les aménagements de voiries et de cheminements, et espaces de stationnement, en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur, à condition qu'ils soient perméables ▪ les travaux sur des surfaces limitées o Maintien de la végétation existante, excepté dans les cas avérés d'espèces invasives - Une prescription graphique « zones humides » qui protège ces milieux (inconstructibilité, non imperméabilisation...) (R) <p style="text-align: right; color: #e67e22;">→ Des impacts négatifs résiduels pressentis : des zones humides impactées par des zones AU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejet des eaux usées au réseau public d'assainissement obligatoire (R) - Obligation de prévoir des dispositifs appropriés et proportionnés de gestion des eaux pluviales avant rejet (R)

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
	<ul style="list-style-type: none"> - Une prescription graphique pour protéger les haies : meilleure gestion du ruissellement et réduction du transfert de polluants vers les cours d'eau (R) - Des objectifs visant à éviter l'artificialisation des entités hydrographiques et inciter à leur renaturation dans l'OAP thématique TVB-Paysage (E) - Préservation des entités hydrographiques, ainsi que des ripisylves qui les accompagnent, dans les OAP sectorielles qui en comporte (E)
Suppression de certains espaces relais de la trame verte urbaine du fait des dynamiques de densification et mobilisation de dents creuses	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la trame verte urbaine existante par des prescriptions graphiques relatives aux « Haies et alignements d'arbres », « Espaces paysagers à préserver ou à planter (bois, parcs et jardins) » et « Cœurs d'îlot » (cœur métropolitain), ou par des zones NV (noyau urbain, couronne métropolitaine) et Nj (cœur métropolitain) (R) - Obligation de remplacement des arbres en nombre équivalent ou supérieur en cas d'abattage au sein des « Espaces paysagers » (C) - Maintien ou remplacement des arbres de haute tige situés en dehors de l'emprise de la construction principale projetée (R) - Définition d'un coefficient de pleine terre pour chaque zone avec obligation de traitement paysager à dominante végétale et de plantations d'arbres (R) - En zone U et AU, incitation à concevoir des espaces libres de construction végétalisés majoritairement d'un seul tenant (R) - Ratio de plantation d'arbres imposé aux espaces de stationnement (R) - Obligation d'implantation d'une frange paysagère lorsque la zone AU est en contact avec une zone N et/ou A (R) - Orientations spécifiques visant la préservation et le renforcement de la nature en ville dans l'OAP thématique TVB-Paysage (R) <ul style="list-style-type: none"> o Imperméabilisation minimale et végétalisation maximale des projets o Maintien, protection et mise en valeur du patrimoine arboré existant, notamment les arbres remarquables o Au-delà de 1000 m² d'espaces de pleine terre, plantation minimum d'un arbre de haute tige pour 100 m² de pleine terre o Désimperméabilisation des espaces publics minéralisés (au moins en partie) dans les opérations de renouvellement urbain et réaménagement d'espaces publics (C) - Orientations spécifiques visant la lutte contre les îlots de chaleur par le renforcement de la nature en ville dans l'OAP thématique Energie-Climat (C) : <ul style="list-style-type: none"> o Développer les éléments de nature en ville en priorité dans les secteurs soumis aux îlots de chaleur urbains o Dans le cas de projets de renouvellement urbain, augmentation des espaces perméables et de la densité végétale - Des objectifs dans les OAP sectorielles en termes (C) : <ul style="list-style-type: none"> o De création d'espaces verts, o Et/ou de haies paysagères à préserver, renforcer ou créer, o Et/ou de franges paysagères à renforcer ou créer : les principes généraux encadrent leur qualité (largeur, épaisseur, strates végétales...), ce qui garantira leur participation au potentiel écologique, o Et/ou d'espaces à végétaliser, o Et/ou encore de jardins à aménager.

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des réservoirs de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> o Classement en zone N ou A (et Ap) dont le règlement contraint fortement les possibilités de nouvelles constructions : seules les extensions et réfection de l'existant sont autorisées mais fortement limitées pour réduire autant que possible les dégradations potentielles ; autorisation de certaines activités forestières ou agricoles qui favorisent l'entretien et la valorisation des milieux o Protection par des prescriptions graphiques « Continuités écologiques des milieux forestiers », « Continuités écologiques des milieux ouverts », « Trame aquatique : mares, étangs, cours d'eau », « zone humide » et « espace boisé classé » o Orientations applicables à tous les réservoirs visant à les maintenir et préserver dans leur emprise dans l'OAP thématique TVB-Paysage : seule autorisation des aménagements légers et réversibles - Orientations visant à rouvrir et renaturer des cours d'eau enterrés ou busés au sein de certaines OAP sectorielles - Création d'une OAP thématique spécifique Energie-Climat favorisant la prise en compte de ces thématiques dans le PLUi

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

		MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES	Augmentation de la vulnérabilité du territoire au regard des risques naturels par l'accueil de populations, activités, équipements supplémentaires et sous l'effet du dérèglement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Application du règlement des PPR au sein de leurs périmètres (E) - Une prescription graphique spécifique à la « Trame aquatique » : <ul style="list-style-type: none"> o Inconstructibilité à une distance inférieure à 6 mètres du haut de la berge (E) - Une prescription graphique dédiée à la préservation des zones humides et donc de leur rôle dans la préservation des inondations - Inconstructibilité dans les zones d'aléa minier (E) - Renvoi aux guides de l'IFSTTAR et étude géotechnique à conduire en cas de constructions en zones d'aléas fort et moyen liés au retrait-gonflement des argiles (R) - Des orientations de prévention du risque d'inondation sur les ruisseaux de Saulny, Saint-Pierre et Vallières dans l'OAP thématique Energie-Climat (R) - Des orientations dédiées à la prévention du risque de mouvement de terrain au sein des zones d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles dans l'OAP thématique Energie-Climat (R)
	Risque d'intensification du ruissellement par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (extension et densification) et sous l'effet du dérèglement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Forte limitation des nouvelles imperméabilisations en dehors des zones urbaines et à urbaniser (prescriptions graphiques, zonage A et N) (R) - Prescription graphique « haies à protéger » permettant une meilleure gestion du ruissellement et une plus grande rétention des sols (R) - Coefficient de pleine terre dans chaque zone U et AU (R) - Prescriptions graphiques et zones NV et Nj permettant le maintien d'espaces de nature en ville (R) - Obligation de récupération des eaux de pluie dans les zones 1AU (stockage) (R) - Obligation, dans les dispositions générales, de gestion des eaux pluviales sur site, et prioritairement par infiltration ou rétention (R) - Des objectifs liés à la maîtrise du ruissellement avec une partie dédiée à la perméabilisation des sols et une partie dédiée à l'intégration du cycle de l'eau dans l'aménagement, dans l'OAP thématique Energie-Climat (R) - Des principes généraux des OAP sectorielles qui énoncent des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales favorables à la maîtrise du ruissellement (R) - Des objectifs spécifiques et localisés de réalisation d'équipements de gestion des eaux pluviales dans les OAP sectorielles (R)
	Augmentation de la vulnérabilité du territoire au regard des risques technologiques par l'accueil de populations, activités, équipements supplémentaires Des zones AU au sein de zones de risque	<ul style="list-style-type: none"> - Des documents encadrant l'urbanisation dans les zones de danger et servitudes annexées au PLUi (E) - Limitation des ICPE dans les zones mixtes d'habitat aux régimes les moins dangereux (enregistrement et déclaration) (R) - Installation d'activités dans les zones résidentielles conditionnée au fait qu'elles n'engendrent pas de risques ou de nuisances (R) - Conception des schémas d'aménagement des OAP sectorielles imposant un recul des constructions ou une bande inconstructible pour prendre en compte les risques (E)
	Augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique par l'implantation de projets dans des zones de nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation réglementaire de renforcement de l'isolation acoustique des logements dans les périmètres de classement des arrêtés préfectoraux (R) - Prescriptions graphiques relatives à la préservation de haies, alignements d'arbres, boisements et franges paysagères pour maintenir des « écrans végétaux » (R) - Orientations précisant et localisant la nécessité de prévoir des aménagements paysagers et végétalisés ayant pour objectif de constituer un écran contre le bruit dans les OAP sectorielles (R)

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
	<ul style="list-style-type: none"> - Orientations précisant la nécessité de prévoir un renforcement de l'isolation acoustique des logements situés en zone de bruit (R) - Optimisation des conditions favorables à un report modal vers des solutions moins bruyantes (R) <ul style="list-style-type: none"> o Règles visant le développement de la mixité fonctionnelle de certaines zones résidentielles ou mixtes o Localisation des zones AU en continuité des zones urbanisées existantes permettant de maintenir une certaine compacité du développement urbain o Obligations de stationnement pour les vélos, différentes selon les plans de secteur et les destinations o Règles de stationnement pour les véhicules motorisés conditionnées ou modulées selon la présence de transports collectifs o Liaisons douces quasiment systématiquement imposées dans les secteurs d'OAP o Principes généraux des OAP imposant de privilégier leur développement à proximité des réseaux de transports en commun
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des zones d'expansion des crues <ul style="list-style-type: none"> o Classement en zones N ou A (ou Ap) dont le règlement contraint fortement les possibilités de nouvelles constructions o Protection des zones humides par une prescription graphique permettant de préserver ces zones de prévention des inondations - Des zones de calmes préservées par un classement en zone A ou N (en dehors des zones urbaines), et/ou par des prescriptions graphiques (au sein du tissu urbanisé) - Une OAP thématique « mobilités actives » spécifique visant le développement et la structuration des mobilités actives

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

Ressource en eau

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTES	<p>Augmentation des volumes d'eaux usées produits et des volumes d'eau consommés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de rejet au réseau public d'assainissement (E) - Règles en faveur de la gestion séparative ou alternative des eaux pluviales pour éviter la saturation des infrastructures (R) <p style="text-align: right;">→ Des impacts négatifs résiduels pressentis : problématique de gestion des eaux usées à Mécleuves</p>
	<p>Risque de pollution supplémentaire des masses d'eau par les rejets d'eaux pluviales ou les projets situés en zone de captage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de gestion des eaux pluviales avant rejet à l'appui de dispositifs appropriés et proportionnés (R) - Classement en zone N ou A de la majorité des périmètres de protection de captages (notamment ceux qui sont situés hors zone déjà urbanisée) pour limiter le risque de pollution (R) - Orientations visant à éviter (périmètre éloigné) ou interdire (périmètre rapproché) les aménagements et activités polluantes (dépôts de déchets, décharges) (E) - Orientations visant à une vigilance en cas de plantations effectuées sur des aires de stationnement au regard de la qualité des eaux alors infiltrées (R)
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Prescription graphique « haies à protéger » permettant de limiter les apports de polluants vers le réseau hydrographique - Prescriptions graphiques « trame aquatique » et « zones humides » pour protéger les milieux connexes favorables à l'épuration des eaux - Stationnements en revêtements perméables sur la commune de Metz et dans les certaines OAP sectorielles dans le noyau urbain et la couronne métropolitaine, permettant la recharge hydrique de la nappe.

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

Gestion des déchets

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTES	<ul style="list-style-type: none"> - Des principes généraux des OAP sectorielles imposant de prévoir des espaces adaptés au stockage et à la bonne gestion des déchets (R) - Des OAP imposant et localisant l'implantation de points collectifs de collecte des déchets en cas de nécessité (R) - Orientations visant la valorisation de certains déchets pour la production de biogaz dans l'OAP thématique Energie-Climat (R)
INCIDENCES POSITIVES	

NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

Transition énergétique

MESURES (E) (R) (C) CORRESPONDANTES	
INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES	<p>Augmentation des besoins énergétiques et des émissions de GES du fait des nouvelles constructions (logements et activités)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation pour les nouvelles constructions de respecter les exigences de la RE2020 et de la loi Climat et Résilience (R) - Règle des dispositions générales autorisant le recours à des matériaux innovants en cas de démarche de qualité environnementale et énergétique (R) - Autorisation des travaux d'isolation de l'existant en saillie des façades ou par surélévation des toitures pour favoriser les rénovations (R) - Orientations visant l'amélioration de la performance énergétique du bâti dans l'OAP thématique « Energie - Climat » (performance des façades, sobriété des constructions, bioclimatisme, diversité des usages) (R) - Orientations dans les OAP sectorielles imposant une implantation optimale des constructions en vue d'optimiser le bioclimatisme et incitant à mobiliser d'autres leviers (choix des matériaux, isolation thermique, ventilation naturelle) (R)
INCIDENCES POSITIVES PROBABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation des travaux visant l'installation d'ombrières nécessaires aux dispositifs ENR sur les parkings existants - Règles imposant aux toitures terrasses inaccessibles d'être végétalisées et/ou être le support pour l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques - Des zones et secteurs (UX, UY, Ne) au sein desquels les constructions et équipements nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque sont autorisés - Des secteurs NAe au sein desquels les constructions, aménagements et installations nécessaires à la production d'énergie sont autorisés - Principes généraux des OAP sectorielles imposant aux nouvelles constructions le recours autant que possible aux énergies renouvelables - Des orientations visant le développement de la production locale d'ENR dans une OAP thématique dédiée « Energie - Climat »

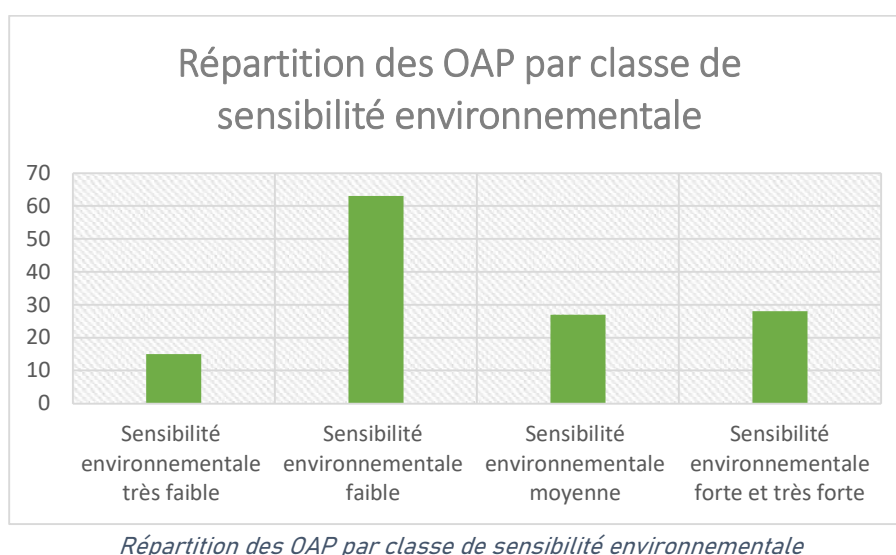
NB : (E) = évitement ; (R) = réduction ; (C) = compensation

◇ L'évaluation environnementale des OAP sectorielles

L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence **4 classes de sensibilité environnementale** :

- Très faible : 15 sites d'OAP dont la note est comprise entre 0 et 8
- Faible : 63 sites d'OAP dont la note est comprise entre 9 et 16
- Moyenne : 27 sites d'OAP dont la note est comprise entre 17 et 25
- Forte et très forte : 28 sites d'OAP dont la note est comprise entre 26 et 40

La méthodologie complète de l'analyse multicritère est présentée en pages 8 et 105 du Tome 5 – Evaluation environnementale du rapport de présentation du PLUi.



Plus de la **moitié des sites présentent une très faible ou faible sensibilité environnementale** (environ 60%). Ce faible impact des sites de projet traduit la démarche itérative qui a pu accompagner le processus décisionnel quant à la localisation des sites de projet. Cette itération est décrite dans le chapitre relatif aux solutions de substitutions raisonnables.

A l'échelle de l'ensemble des sites, l'indicateur « nuisances sonores » est le plus représenté avec 84 sites d'OAP concernés. Cela résulte des nombreuses zones de projets dans le tissu urbain, à proximité d'infrastructures routières générant du bruit de part et d'autre des voies. Viennent ensuite les « inondations par remontées de nappes » avec 81 sites d'OAP concernés, puis la « consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine », la « sobriété du foncier mobilisé », et la « réduction des déplacements » (26 communes non polarisées sur le territoire de la Métropole).

A l'inverse, les « périmètres de captages immédiats », la « desserte par un réseau de chaleur urbain », la « zone rouge du PPR mouvement de terrain et risques miniers », et les « sites et sols pollués » sont les indicateurs les moins représentés dans les périmètres des OAP projetés. Là encore, ce résultat traduit bien la démarche itérative qui a pu être menée dans le choix des sites de projets et qui a permis de prendre en compte au maximum ces sensibilités environnementales.

Ces secteurs peuvent impacter, parfois simultanément :

- des espaces naturels à forte sensibilité écologique : réservoir de biodiversité, zones humides, corridors écologiques ;
- des périmètres de protection de monuments historiques ;
- des zones de risque ou de nuisances fortes ;
- une importante consommation d'espace ;
- des périmètres de protection de captage.

Une accumulation de sensibilités environnementales élevées dans plusieurs thématiques induit généralement un risque d'impact environnemental important.

Les sites dont l'analyse multicritère a révélé une sensibilité forte et très forte ont donc **fait l'objet d'une analyse d'incidence environnementale** afin d'identifier les mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) nécessaires pour réduire autant que possible l'impact du projet sur l'environnement. Par ailleurs, dès lors que l'une de ces zones impacte un réservoir de biodiversité ou une zone humide, il a été considéré automatiquement que le projet devait faire l'objet d'une analyse plus précise. Ces analyses ont été conduites à partir des données disponibles et des projets décrits dans les orientations des OAP correspondantes. Elles ne se substituent pas à d'éventuelles études d'impact réglementaires ou procédures d'autorisation environnementale qui pourraient s'imposer aux projets ultérieurement.

Sur les **28 sites** d'OAP à enjeux forts et très forts, **plusieurs sites n'ont pas d'incidence significative** sur l'environnement (ex. Ban-Saint-Martin, La Maxe...).

Ces 28 sites d'OAP sont présentés en pages 109 et suivantes du Tome 5 – Evaluation environnementale :


- OAP champs d'Argent à Amanvillers,
- OAP Louis Godfrin et OAP Mercy à Ars-Laquenexy,
- OAP secteur du Temple la Ferrée, OAP secteur à proximité de l'ancienne mine, OAP derrière la cité Saint-Paul, OAP zone d'activités du Dr Schweitzer, OAP rue Jean Moulin et de la Mine et OAP Coteau Driant et EPHAD à Ars-sur-Moselle,
- OAP Village canadien à Chesny,
- OAP Domaine de Frescaty – Actisud – Secteur des Gravières à Augny et Moulins-lès-Metz,
- OAP conforter une offre d'équipement au rayonnement supra communal à Gravelotte,
- OAP rue de Metz à Jussy,
- OAP zone d'activités Mercedes et bureau EDF et OAP zone des Chenevières à La Maxe,
- OAP améliorer les circulations et OAP valoriser les espaces verts, liaisons douces et équipements au Ban-Saint-Martin,
- OAP lieu-dit en Jemé et OAP requalification rue de Metz à Lessy,
- OAP secteur d'activités de Marieulles à Marieulles-Vezon,
- OAP rue Bérouard à Metz-Magny,
- OAP Grande Charrière à Metz-Vallières,
- OAP Coteau de la Seille à Metz-Plantières-Queuleu,
- OAP Technopôle II à Metz-Grigy,
- OAP secteur Moulins-Sud et carrefour route de Jouy à Moulins-lès-Metz,
- OAP ancien carreau de la mine à Roncourt,
- OAP zone d'activités et port de plaisance à Scy-Chazelles,
- OAP Bellevue phase 2 – Coteaux phase 3 à Woippy.

◇ L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation environnementale doit comprendre l'analyse des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 du territoire métropolitain et à proximité. Est présenté ci-dessous le site Natura 2000 sur le territoire de la Métropole : **Pelouses du Pays Messin**. Le PLUi n'a pas d'incidence sur ce site.

Aussi, le PLUi ne présente pas d'incidences sur les autres sites Natura 2000 présents à proximité (cf. pages 245 et suivantes du Tome 5 – Evaluation environnementale).

Le site Natura 2000 - Directive Habitat - Pelouses du pays Messin (FR4100159) sur le territoire de Metz Métropole présente les caractéristiques suivantes :

Localisation	
Code du site	FR4100159
Type	B (pSIC/SIC/ZSC) – Directive habitat
Superficie	680 ha
Commune(s) du PLUi concernées	Ars-Sur-Moselle Chatel-Saint-Germain Gravelotte Jussy Lessy Lorry-Les-Metz Marly Plappeville Rozérieulles Scy-Chazelles Vaux

Le site « Pelouses du pays Messin » est donc en zone naturelle (N) ou en zone Agricole (A). Ce zonage permettra d'éviter de nouvelles dégradations du site et le dérangement des espèces qui peut y être associé, par une limitation forte des possibilités de constructions. L'application de ce zonage, mais également de prescriptions graphiques dédiées aux continuités écologiques des milieux ouverts, permet de mettre en place les conditions favorables à l'entretien des pelouses et à la réalisation d'actions d'entretien (autorisation de coupes d'arbres, des abris à animaux). Enfin, les menaces et sensibilités spécifiquement liées à la présence de chiroptères trouvent en partie réponse dans le projet de PLUi (préservation de gîtes, maintien de milieux favorables...).

Il subsiste donc 2 risques d'incidences négatives sur ce site :

- La dégradation des milieux et de dérangement des espèces du fait des activités de loisirs au sein des espaces naturels.
- La suppression ou la rénovation de bâtiments existants induisant la suppression de gîtes pour les chiroptères.

Toutefois, la maîtrise de ces incidences négatives ne relève pas de la compétence directe du PLUi. En revanche, il utilise les outils du Code de l'Urbanisme pour en limiter l'ampleur lorsque cela est possible (délimitation des zones aménagées pour les loisirs).

Par conséquent, le **PLUi n'induit pas d'incidence négative sur le site.**

3. PRESENTATION DES PROJETS DE PDA

3.1. LE CONTEXTE ET LA DEMARCHE D'ELABORATION

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé génère une protection au titre de ses abords (article L621-30 du code du patrimoine). Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux réalisés à proximité du monument. Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) visible du monument historique ou en même temps que celui-ci et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. On parle alors de « covisibilité » du monument historique.

L'Architecte des Bâtiments de France reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés à moins de 500 mètres du monument historique. Il **rend un avis conforme uniquement en cas de covisibilité du monument historique**. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte aux vues sur le monument ou depuis celui-ci.

Or, ce **périmètre de protection autour du monument peut être modifié** pour délimiter les immeubles ou ensemble d'immeubles qui **forment avec le monument historique un ensemble cohérent** ou qui sont **susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur**.

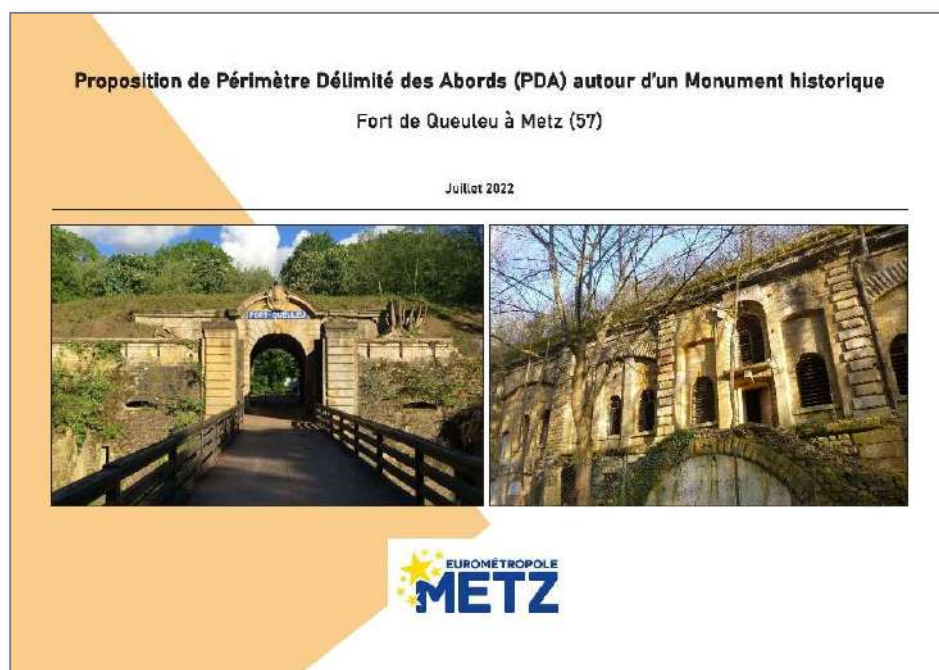
Dès lors, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative. **Au sein des PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont conformes.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. **Les projets de PDA ont été élaborés en lien avec les communes concernées et en articulation avec leurs enjeux de développement.**

Plusieurs projets de PDA sont communs à plusieurs monuments historiques, comme le prévoit l'article L621-30 du code du patrimoine. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques situés à proximité mais qui n'ont pas nécessairement de rapport entre eux. C'est cette option qui a été retenue, en particulier, pour le projet de PDA de « Metz centre ».

Un dossier de présentation dédié à chaque projet de PDA a été réalisé (il y a 28 dossiers au total). Chaque dossier présente d'abord le ou les monuments historiques de la commune ainsi que les abords, puis justifie les limites du projet de PDA.

Exemple de dossier d'un projet de PDA : le Fort de Queuleu à Metz



3.2. LA JUSTIFICATION DES PROJETS DE PDA ET LES CHANGEMENTS APPORTES

La nouvelle délimitation des abords des monuments historiques résultant de la démarche de création des PDA permettra une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine et du paysage en recentrant la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

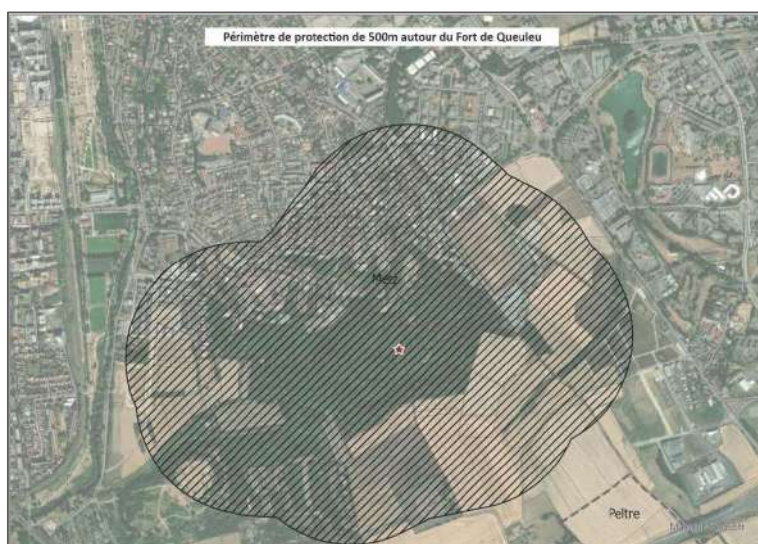
La délimitation des PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de rappeler que **cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.**

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du ou des monuments historiques,
- à la conservation du ou des monuments historiques,
- à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Les périmètres proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et leur contribution potentielle à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments historiques.

Exemple : évolution du périmètre de protection du Fort de Queuleu à Metz (500 mètres / projet de PDA)



3.3. LES VINGT-HUIT PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

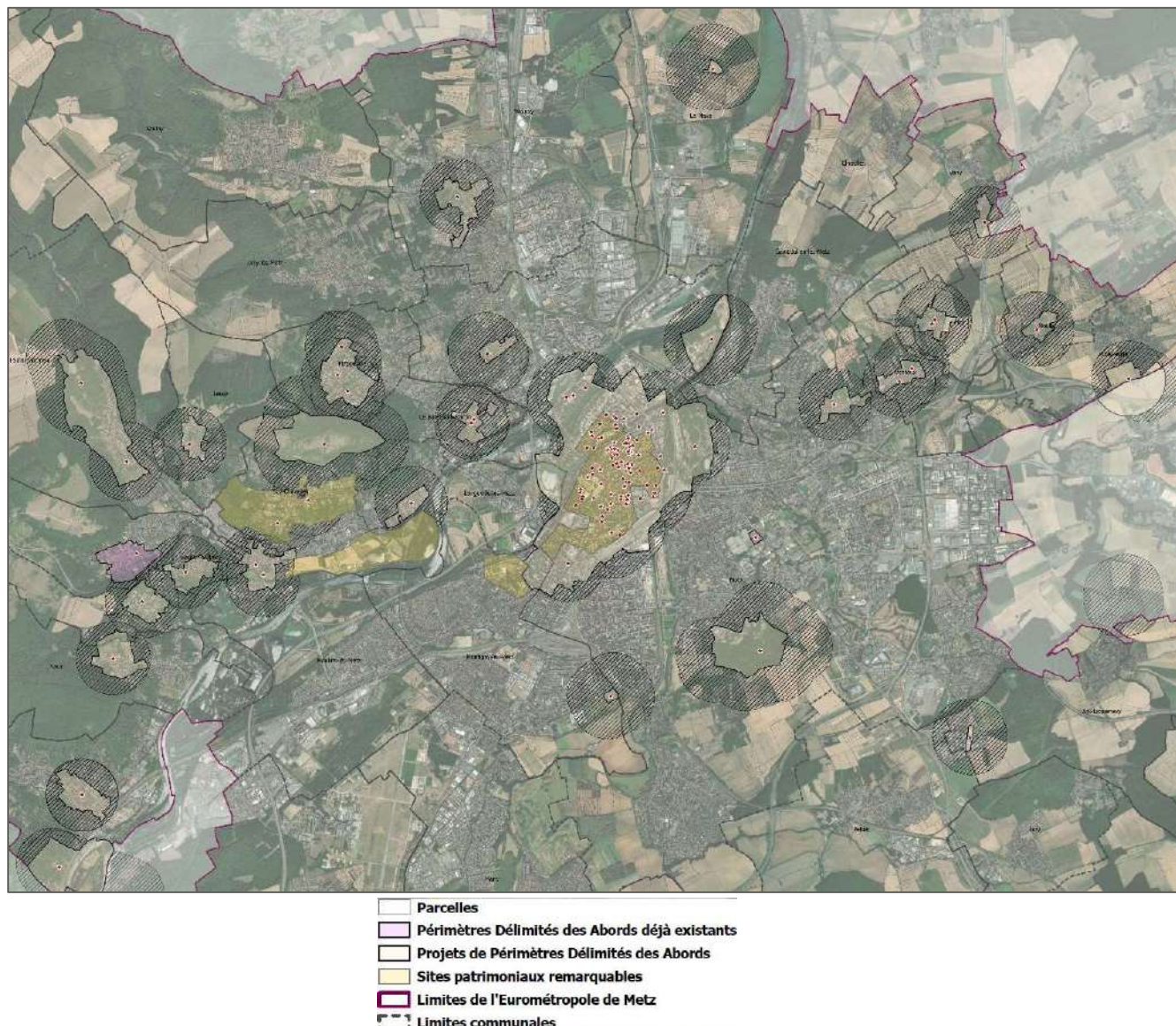
En quelques chiffres, la procédure d'élaboration de PDA sur l'Eurométropole c'est :

- ✓ **24 communes concernées** (hors Lorry-Mardigny, car non concernée par le PLUi),
- ✓ 138 monuments historiques (dont 102 monuments historiques à Metz),
- ✓ 2 PDA déjà créés (église Saint-Rémi à Rozérieulles et cimetière de l'Est à Metz),
- ✓ **28 projets de PDA** (dont 5 concernant Metz).

Les 28 projets de PDA sont présentés ci-dessous et localisés sur la carte suivante.

Ars-Laquenexy	Château de Mercy et sa chapelle
Ars-sur-Moselle	42-44 rue du Maréchal Foch
	Vestiges de l'aqueduc gallo-romain et son bassin de décantation
Châtel-Saint-Germain	Site archéologique du Mont-Saint-Germain et du château de Chahury
Jussy	Église Saint-Hilaire
La Maxe	Site archéologique
Le Ban Saint Martin	Villa Schock et Château Lasalle
Lessy	Église Saint-Gorgon et le mur du cimetière
Longeville-lès-Metz	Donjon des Gourmay
Metz	Caserne Desvallières
	Église Sainte-Lucie
	Fort de Queuleu
	Nécropole nationale de Chambièrre
	Monuments historiques de Metz centre
Mey	Château Espagne et église Saint-Pierre
Montigny-lès-Metz	Château de la Horgne
Moulins-lès-Metz	Château Fabert et vieux pont
Noisseville	Monument du souvenir français
Nouilly	Pressoir à bascule
Plappeville	Maison du pasteur Ferry, église immeuble n°81-83 rue du Général de Gaulle et immeuble n°18 rue de Tignomont
Roncourt	Église Saint Georges
Sainte-Ruffine	Château Buzolet
Saint-Privat-la-Montagne	Porte de l'ancien cimetière
Scy-Chazelles	Église Saint-Quentin, Église Saint-Remy de Scy et ouvrage fortifié du Mont-Saint-Quentin
Vantoux	Chapelle Saint-Barthélémy et école primaire publique
Vany	Croix monumentale
Vaux	Église Saint-Rémy
Woippy	Château de Woippy

Localisation des projets de PDA sur le territoire de l'Eurométropole de Metz



Il est important de souligner que **cinq communes de l'Eurométropole de Metz sont concernées par plusieurs projets de PDA** qui impactent leur territoire :

- **Châtel-Saint-Germain** : cette commune est également impactée par le projet de PDA de Moulins-lès-Metz (Château Fabert et Vieux pont) ;
- **Jussy** : cette commune est également impactée par deux autres projets de PDA, celui de la commune de Sainte-Ruffine (Château Buzolet) et celui de la commune de Vaux (Eglise Saint Rémy) ;
- **Longeville-lès-Metz** : cette commune est également impactée par le projet de PDA de Metz-centre ;
- **Montigny-lès-Metz** : cette commune est également impactée par le projet de PDA de Metz-centre ;
- **Scy-Chazelles** : cette commune est également impactée par le projet de PDA de Moulins-lès-Metz (Château Fabert et Vieux pont).

ANNEXE RELATIVE A LA NOMENCLATURE DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

○ Le cœur Métropolitain

Zone	Secteurs	Caractéristiques	Zones	Secteurs	Caractéristiques
UA	UAa	Centre ancien Metz R+2	UB	UBa	Gare Nouvelle-Ville, Sablon Ouest R+2
	UAb	Centre ancien Metz R+3		UBb	Gare Nouvelle-Ville, Sablon Est R+3
	UAc	Centre ancien Metz R+4		UBc	Gare Nouvelle-Ville R+4
	UAv	Cœurs villageois R+1		UBd	Nouvelle-ville vers Montigny
	UAm	Manufacture des tabacs		UBe	Cœur impérial, Bon Secours

Zone	Secteurs	Caractéristiques	Zones	Secteurs	Caractéristiques	
UC	UCa	Quartiers d'habitat collectif R+2	UC	UCc3	Quartiers d'habitat collectif R+4	
	UCb	Quartiers d'habitat collectif R+3		UCc4		
	UCb1	Quartiers du Sansonnet		UCc5		
	UCd	Quartiers d'habitat collectif R+5		UCc6		
	UCd1	Quartier autour de la gare de Metz		UCc7		
	UCv	Quartiers d'habitat collectif R+1		UCc8		
	UCc	Quartiers d'habitat collectif R+4		UCc9		
	UCc1			UCc10		Ancienne ZAC Grand Projet de Ville à Borny
	UCc2					

Zones	Secteurs	Caractéristiques
UR	UR1	Ancienne caserne Desvallières
	UR2	Parking sauvage du Pontiffroy
	UR3	Ancienne caserne Ranconval
	UR4	Anciens logements militaires au Sablon

Zone	Secteurs	Caractéristiques	Zones	Secteurs	Caractéristiques
UI	UIa	Maisons individuelles qui ne touchent pas les limites séparatives.	UI	UILa	Maisons individuelles avec implantation sur les limites séparatives autorisée.
	UIa1			UILb	
	UIa2			UILc	
	UIg	UILd			
	UIg1	Habitat groupé avec un parcellaire étroit.		UILv	Grandes villas et petits collectifs de Queuleu.
	UIg2		UT	Technopôle de Metz	
	UIg3		UV	Espaces verts urbains	
	UIg4				

Zone	Secteurs	Caractéristiques	Zones	Secteurs	Caractéristiques
UX	UX	Activités économiques	UM	UMc	Entrée de ville, Av. de Thionville
	UX1	Actipôle de Metz		UMd	Entrée de ville, Plantières
	UXf	Activités ferroviaires		UMg	Entrée de ville, Avenue Malraux
	UXfp	Parking des activités ferroviaires		UMt	Entrée de ville, Bd de Trèves
	UXp	Activités portuaires		UMs	Entrée de ville, Écoquartier Seille
	UXps	Activités portuaires, silos autorisés		UMa	Entrée de ville, Amphithéâtre
	UXs	Activités économiques, silos autorisés			

Zone	Secteurs	Caractéristiques	Zones	Secteurs	Caractéristiques
UY	UYa	Équipements/services Metz-centre	UY	UYt2	Avenue de Strasbourg/Bd Solidarité
	UYb	Équipements/services nouvelle-ville		UYm	Emprises dédiées aux activités militaires
	UYe	Équipements hors quartiers patrimoniaux		UYm1	
	UYe1			UYm2	
	UYt	Bureaux		UYm3	
	UYt1	Bureaux et logements		UYm4	

Zone	Secteurs	Caractéristiques	Zones	Secteurs	Caractéristiques
N	Np	Sites et paysages équipements interdits	A		Activités agricoles.
	Ne	Sites et paysages, équipements autorisés			
	Ne1	STECAL de la maison éclusier			
	Ne2	STEAL du mini-golf Saulcy			
	Nj	Jardins des constructions principales			
	Nhp	Secteur naturel habité et protégé			
	Njp	Jardins familiaux			

Zone	Secteurs	Caractéristiques	Zones	Secteurs	Caractéristiques
1AU	1AU1	Devant-les-Ponts, rue Xavier Roussel	1AU	1AU10	Parc du Technopôle (habitat)
	1AU2	Devant-les-Ponts, rue Jean Bauchez		1AU10a	Parc du technopôle (tertiaire et équipements)
	1AU3	Devant-les-Ponts, Arsenal 3		1AU11	Metz-Nord, avenue de Thionville est
	1AU4	Vallières, rue des Pins		1AU12	Metz-Nord, îlot Cassin
	1AU5	Vallières, rue de la Grande Charrière		1AU13	Metz-Nord, avenue de Thionville ouest
	1AU6	Grigy, rue de la Haute Bévoye		1AUE	Vallières, équipements
	1AU6a	Grigy, avenue de Strasbourg		1AUX	Grigy, activités économiques
	1AU7	ZAC Amphithéâtre	2AU	2AU1	Parc du Technopôle
	1AU8	ZAC Coteaux de la Seille		2AU2	Magny, rue Berouard
	1AU8a	Coteaux de la Seille		2AU3	Boulevard de Trèves
	1AU9	Magny, Martin Champ		2AU4	Port Mazerolles

o **Le Noyau urbain et la Couronne métropolitaine**

Zone	Caractéristiques	Zone	Caractéristiques
UAA	Centre-ville ancien Tissus urbains anciens	UBB	Maisons en bande
UAP	Villages-rue et/ou patrimoniaux	UBC	Pavillonnaire mixte
UAF	Tissus urbains de faubourgs, d'entrées de ville	UBD	Pavillonnaire discontinu
UAR1	Tissus favorables au renouvellement urbain	UBJ	Maisons jumelées
UAR2	Tissus à renouveler dans l'attente d'un projet global	UBM	Maisons de maîtres, villas

Zone	Caractéristiques	Zone	Caractéristiques
UCD	Collectifs discontinus	UXT	Bâti tertiaire
UCM	Collectifs mitoyens, résidentiel mixte	UEE	Équipements collectifs
UXI	Bâti industriel et logistique	UEF	Bâti et installations liés aux activités ferroviaires
UXC	Bâti artisanal et commercial	UEM	Bâti militaire

Zone	Secteurs	Caractéristiques
NP		Zone naturelle protégée
NV Zone naturelle valorisable	NVc	Cœur d'îlot entouré de constructions
	NVj	Jardins derrière les maisons
	NVjp	Jardins partagés
NA Zone naturelle aménageable	Nam	Sites militaires anciens (forts)
	NAc1	Bâtiments liés à l'exploitation de la carrière de Roncourt et à ses activités annexes
	NAc2	Site d'exploitation de la carrière de Roncourt
	NAe	Équipements situés hors enveloppe urbaine
	NAI	Tourisme et loisirs hors enveloppe urbaine

Zone	Secteurs	Caractéristiques
A		Zone agricole constructible pour les activités des exploitations.
	Ap	Secteur protégé pour paysages et/ou environnement

Zone	Caractéristiques
1AU	Zone à urbaniser en enveloppe urbaine
1AUC	Zone à urbaniser d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine
1AUE	Zone à urbaniser d'équipements et de loisirs
1AUXC	Zone à urbaniser artisanale et commerciale
1AUXI	Zone à urbaniser industrielle et logistique
1AUXT	Zone à urbaniser à vocation tertiaire
2AUC	Zone à urbaniser d'habitat à long terme
2AUE	Zone à urbaniser pour des équipements à long terme
2AUXC	Zone à urbaniser artisanale et commerciale à long terme
2AUXI	Zone à urbaniser industrielle et logistique à long terme